

RSKJOLD LIE  
NATIONS S  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/33/206  
6 septembre 1978

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/FRANCAIS

Trente-troisième session

Points 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 38,  
46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 59, 69,  
70, 73, 74, 75, 81, 82, 86, 88, 94, 95,  
97 et 119 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

QUESTION DE NAMIBIE

QUESTION DE CHYPRE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES  
DROITS DE L'HOMME

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/78 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI  
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES-QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT  
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA  
SECURITE INTERNATIONALE

<sup>x</sup> A/33/150.

78-18171

/...

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES  
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE  
DU DEVELOPPEMENT

APPLICATION DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME  
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

CONFERENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION  
RACIALE

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD  
DES FEMMES

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE  
L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTO-  
DETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES  
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU  
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Lettre datée du 6 septembre 1978, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les documents suivants de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978 :

Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés (annexe I);

Programme d'action pour la coopération économique (annexe II);

Résolutions politiques et économiques (annexe III).

Déclaration de S. Exc. Josip Broz Tito, Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (annexe IV).

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire publier et distribuer ces documents sous la forme d'un document officiel unique de l'Assemblée générale. Ces documents concernent en particulier les points 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 38, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 59, 69, 70, 73, 74, 75, 81, 82, 86, 88, 94, 95, 97 et 119 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint de la  
République fédérative socialiste de  
Yougoslavie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,  
Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Miljan KOMATINA

DOCUMENTS DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES  
DES PAYS NON ALIGNES

Tenue à Belgrade, du 25 au 30 juillet 1978

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
ANNEXE I : Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés .....	5
ANNEXE II : Programme d'action pour la coopération économique .....	111
ANNEXE III : Résolutions politiques et économiques .....	135
1. Moyen-Orient .....	136
2. Question palestinienne .....	143
3. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés .....	151
4. Visant à remercier les peuples et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie ...	154
ANNEXE IV : Déclaration de M. Josip Broz Tito, Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie .....	155

ANNEXE I

Déclaration de la Conférence des Ministres des affaires étrangères  
des pays non alignés

PREAMBULE

1. La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés s'est tenue à Belgrade, Yougoslavie, du 25 au 30 juillet 1978.
2. Les pays suivants y ont participé en qualité de membres :  
Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Organisation de libération de la Palestine, Ouganda, Panama, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République arabe du Yémen, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.
3. Conformément aux décisions prises lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, il a été octroyé à Belize un statut spécial comprenant notamment le droit de prendre la parole à la Conférence.
4. Ont assisté en qualité d'observateurs : Barbade, Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Grenade, Mexique, Uruguay, Venezuela, Front patriotique du Zimbabwe-ZANU, Front patriotique du Zimbabwe-ZAPU, Parti socialiste de Porto Rico, South West Africa People's Organization (SWAPO), African National Congress of South Africa, Organisation de solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique, Ligue arabe, Conférence islamique, Organisation de l'Unité africaine, Organisation des Nations Unies, Pan African 1st Congress of Azania

5. Les pays suivants ont assisté à la Conférence en qualité d'invités : Autriche, Finlande, Pakistan, Philippines, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

6. A la séance d'ouverture, la Conférence a eu le privilège d'entendre une brillante allocution inaugurale de S.Exc. Josip Broz Tito, Président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, dont le texte a été incorporé sur décision unanime dans les actes de la Conférence. De l'avis général, cette allocution a apporté une importante contribution aux débats et au succès de la Conférence.

La Conférence a reconnu le rôle historique que le Président Tito continue à jouer dans le renforcement de la politique de non-alignement et dans sa consolidation en tant que force indépendante pour l'instauration d'un nouveau système plus équitable et plus juste de relations internationales.

La Conférence salue les efforts inlassables du Président Tito tendant à promouvoir les principes fondamentaux de la politique non alignée et renouvelle au Président Tito ses remerciements pour son action fervente et convaincue en vue de la consolidation et du maintien de l'unité et de la solidarité des pays non alignés, desquels dépendent la force et l'efficacité du Mouvement.

7. La Conférence, ayant entendu la déclaration du chef de la délégation de Malte concernant la décision de son pays de se libérer des bases militaires étrangères au 31 mars 1979 et de continuer à appliquer plus librement une politique fondée sur les principes du non-alignement, se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple de la République de Malte et leur promet tout son appui, moral, politique et économique.

## INTRODUCTION

### PARTIE POLITIQUE

#### I

#### Politique et rôle du Mouvement non aligné dans les affaires internationales

8. Les Ministres notent avec satisfaction le rôle croissant et l'efficacité de la politique du non-alignement qui est toujours plus largement reconnue dans toutes les régions du monde. Le Mouvement non aligné a émergé comme un facteur international indépendant qui a réussi à inspirer les peuples et les pays dans leur lutte pour obtenir un nouveau système de relations internationales fondées sur l'indépendance, l'égalité et la justice.

La Conférence accueille avec satisfaction l'adhésion au Mouvement du nouvel Etat de Djibouti, qui a accédé à une complète indépendance le 27 juin 1977.

9. Les Ministres des affaires étrangères ont échangé des vues sur la situation internationale et sur les problèmes mondiaux les plus importants, ainsi que sur le rôle du Mouvement non aligné dans la lutte pour l'établissement d'un nouveau système de relations politiques et économiques et internationales. Ils ont rappelé que la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés de Colombo, qui prolongeait les Conférences de Belgrade, du Caire, de Lusaka et d'Alger, avait défini une base politique générale et des programmes concrets pour une action commune des pays non alignés sur la scène internationale en vue de résoudre les problèmes mondiaux fondamentaux et d'établir un nouveau système de relations internationales. Il est de la plus haute importance que la cinquième Conférence ait réaffirmé la nécessité d'exercer une vigilance incessante pour garder intact le caractère essentiel du non-alignement, de maintenir une fidélité inébranlable à ses principes et à ses politiques, de préserver son identité propre et son authenticité et de montrer pour ses décisions un respect complet,



qui est la meilleure sauvegarde contre toute menace à l'intégrité et à la solidarité du Mouvement. La cinquième Conférence a repoussé toutes les pressions extérieures qui s'exercent sur le Mouvement et a renforcé son rôle qui est l'un des principaux éléments de la dynamique mondiale. La Conférence au sommet de Colombo a réaffirmé les principes chéris de l'indépendance dans les actes et dans le jugement et a insisté sur la nécessité de renforcer les principes fondamentaux du non-alignement qui ont subi avec succès l'épreuve du temps.

10. L'évolution de la situation internationale depuis la cinquième Conférence des pays non alignés a pleinement démontré que, uni dans l'action, le Mouvement non aligné joue un rôle indispensable dans la résolution des problèmes internationaux essentiels dans le contexte des contradictions et de l'interdépendance croissante observées dans le monde. En tant que force vitale indépendante, le Mouvement s'est engagé de tout coeur à combattre l'impérialisme, l'expansionnisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme y compris le sionisme, l'exploitation, la politique de force et toutes les formes de domination et d'hégémonie étrangères, en d'autres termes à rejeter toute forme d'assujettissement, de dépendance, d'ingérence ou de pression, d'ordre économique, politique ou militaire. Le Mouvement a apporté une contribution essentielle à l'établissement de relations équitables entre tous les pays et tous les peuples et à la création d'un monde d'interdépendance, de paix, de sécurité, de progrès et de coopération. L'aspiration des peuples et des pays à obtenir et à consolider leur indépendance est une tendance fondamentale de notre temps et elle est irréversible.

11. Les pays non alignés ont combattu avec constance et persévérance pour le maintien de la paix mondiale et le règlement équitable des crises et des conflits dans diverses régions, en fidélité absolue aux objectifs et aux principes des Nations Unies et à la politique du non-alignement, contribuant ainsi au relâchement des tensions dans toutes les parties du monde et notamment vers une détente entre les grandes puissances. Ils ont aussi rejeté résolument la politique des blocs, les alliances militaires ainsi que toute politique tendant à diviser le monde en sphères de domination et d'influence.

Le soutien actif, l'assistance et la solidarité sans discrimination qu'ils ont apportés aux mouvements de libération nationale ont joué un rôle décisif dans la lutte qui vise à abattre le colonialisme et le néo-colonialisme et à mener à bien le processus de libération des peuples opprimés. En prenant l'initiative de l'instauration du nouvel ordre économique international et en entreprenant une vaste action internationale à cette fin, dans le cadre des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que d'autres conférences internationales, les pays non alignés ont franchi une nouvelle étape dans la lutte pour la réforme radicale des relations économiques internationales et pour l'émancipation économique des pays non alignés et autres pays en développement. La tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, sur la proposition des pays non alignés, a ouvert une des phases les plus importantes du combat en vue de renforcer la paix et la sécurité mondiales ainsi que de réaliser un désarmement général et complet.

12. Les Ministres ont noté avec une satisfaction particulière que, grâce à l'expansion constante de la participation au Mouvement, la Conférence pouvait rassembler les représentants des deux tiers des pays et peuples du monde. Il faut y voir une preuve de plus que les principes, les objectifs et la philosophie fondamentaux de leur Mouvement sont de plus en plus largement reconnus, à la fois comme l'expression des intérêts et comme le symbole des aspirations d'un nombre croissant d'Etats et de peuples du monde. Ils rappellent l'importance particulière des principes et objectifs suivants : assurer la paix par l'application universelle des principes d'une coexistence pacifique active; indépendance nationale, souveraineté, intégrité territoriale, égalité, libre développement social de tous les pays; réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples sous domination coloniale et étrangère et de mettre fin à l'occupation étrangère; lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme y compris le sionisme et toutes formes d'expansionnisme, de domination

étrangère et d'hégémonie; élimination de la division du monde en alliances politico-militaires antagonistes; retrait des forces armées étrangères; démantèlement de toutes les bases militaires étrangères; rejet des doctrines périmées telles que celle des sphères d'influence ou celle de l'équilibre de la terreur; non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays; non-intervention; inviolabilité des frontières internationales légalement établies; inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ou l'occupation; règlement pacifique des différends; instauration du nouvel ordre économique international et développement d'une coopération internationale fondée sur l'égalité. Un nombre toujours plus grand de pays se rallient à ces valeurs durables, indépendamment de leur engagement idéologique, de leur situation internationale, de leur système social et de leur niveau de développement, tandis que le principe d'une coopération internationale sur un pied d'égalité en vue d'une transformation progressive des relations internationales gagne du terrain.

13. C'est précisément cette force et cette influence croissantes du Mouvement non aligné qui en ont fait l'objectif de ceux qui s'efforcent de perpétrer des relations inéquitables, de saper l'unité des pays non alignés, de limiter et de détourner l'action de ceux-ci, d'altérer le caractère de la politique du non-alignement dans son ensemble et d'affaiblir le rôle du Mouvement sur la scène internationale en général. Les Ministres affirment avec force que la riposte correcte et efficace à de telles tentatives consiste à sauvegarder le caractère authentique du non-alignement en tant que facteur mondial indépendant et de renforcer la solidarité, l'unité d'action et la coopération des pays non alignés en suivant fidèlement les principes fondamentaux et les programmes d'action du Mouvement. Ils soulignent la nécessité d'une adhésion stricte aux principes et aux critères du non-alignement et d'une exécution fidèle de ces derniers et engagent à la vigilance à l'égard de toute tentative de saper le Mouvement ou d'en violer les principes. Ils font valoir le besoin de contrecarrer toute tentative intérieure ou extérieure visant à affaiblir le Mouvement et à le détourner de ses principes fondamentaux.

14. Les Ministres recommandent à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui se tiendra à La Havane d'envisager les moyens d'assurer la réalisation complète de ces objectifs prioritaires.

15. La tenue de la Conférence ministérielle des pays non alignés en Europe prouve à nouveau le rôle important et l'influence accrue du Mouvement non aligné dans toutes les régions du monde, dans le contexte du processus universel de relâchement des tensions, de renforcement des tendances vers l'établissement d'une coopération fondée sur l'égalité et sur l'élimination de la division du monde en blocs. Les Ministres saisissent l'occasion de leur présence sur le sol européen pour souligner la nécessité pour tous les pays d'Europe de contribuer pleinement au renforcement de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à l'élimination de l'écart entre pays développés et pays en développement afin d'assurer au monde un développement économique plus harmonieux. Ils forment l'espoir que les décisions et les positions adoptées par la présente Conférence éveilleront en Europe un large écho en faveur d'une coopération fondée sur l'égalité.

## II

### Activités des pays non alignés depuis la cinquième Conférence des pays non alignés

16. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des résultats importants de l'action menée par les pays non alignés dans tous les domaines et de l'aide qu'ils s'apportent mutuellement, , tant au sein qu'en dehors des Nations Unies. L'issue satisfaisante des réunions ministérielles du Bureau de coordination qui ont eu lieu à Delhi et à La Havane, des réunions des Ministres des affaires étrangères consacrées au Moyen-Orient, à l'Afrique australe et à Chypre au début de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la réunion des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue au commencement de la session

/...

extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement ainsi que les travaux ininterrompus du Bureau de coordination des pays non alignés à New York ont beaucoup aidé les pays non alignés à élargir leur champ d'action sur la scène internationale, à harmoniser leurs positions et à coordonner leur action.

17. Durant cette période, les actions constantes de soutien à la lutte des peuples sous domination coloniale pour l'auto-détermination et l'indépendance, et contre l'occupation, l'agression, la subversion étrangère et l'ingérence dans les affaires intérieures des pays, ont revêtu une importance particulière. Dans ce contexte, dans les situations spécifiques de crise auxquelles se heurtent les pays non alignés, le Mouvement non aligné, grâce aux initiatives opportunes prises par le Bureau de coordination, ont exprimé activement leur solidarité et leur appui. Egalement importantes ont été les activités visant à l'instauration du nouvel ordre économique international et l'action qui a abouti à la convocation et à la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, les pays non alignés ont été les instigateurs des initiatives les plus importantes et de modes nouveaux de règlement des grands problèmes internationaux. Pendant cette période, les pays non alignés ont aussi notablement progressé dans l'exécution de programmes de coopération bilatérale et multilatérale qui s'étendent constamment à de nouveaux domaines et revêtent des formes de plus en plus concrètes et organisées.

18. Les Ministres soulignent les résultats positifs auxquels les pays non alignés sont arrivés et leur activité dynamique. En revanche, ils notent qu'il y a aussi eu des retards dans la mise en oeuvre de certaines décisions adoptées conjointement.

A cet égard, les Ministres soulignent la nécessité de se consulter en permanence et d'arriver démocratiquement à un accord pour définir des actions communes en vue de régler les problèmes internationaux et de mettre au point des programmes réalistes de coopération. Il importe particulièrement que des mesures soient prises et que les conditions soient créées pour la mise en oeuvre de programmes de coopération mutuelle à long terme, ce qui renforcerait notablement l'orientation fondamentale vers l'autodépendance individuelle et collective qui revêt une importance considérable pour les relations internationales en général, et à l'intérieur de celles-ci pour la situation des pays non alignés en particulier.

19. Les Ministres recommandent que la sixième Conférence au Sommet, à La Havane, adopte les décisions qui conviennent pour promouvoir la coopération.

#### Revue et évaluation de la situation internationale actuelle

20. Passant en revue la situation internationale, les Ministres sont convenus que les appréciations des événements survenus dans la sphère des relations internationales faites à la 5e Conférence des pays non alignés se sont révélées exactes, et qu'elles constituent un guide excellent pour l'évaluation d'événements internationaux particuliers et du rôle des divers facteurs qui ont contribué à les susciter.

Depuis la 5e Conférence des pays non alignés, d'importantes victoires ont été remportées dans la lutte des peuples et des pays pour la paix, l'indépendance, l'égalité des droits et le progrès. Par contre, la crise du système actuel de relations internationales, toujours fondé sur l'inégalité et l'exploitation, ne cesse de s'aggraver. Les causes principales des tensions internationales qui menacent la paix et la sécurité mondiales résident essentiellement dans les forces de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du sionisme, du racisme et d'autres formes de domination étrangère qui tentent, en exerçant des pressions et des menaces ou bien en usant de la force de freiner

l'émancipation politique et économique des nations et de maintenir les relations actuelles fondées sur l'inégalité et l'injustice au sein de la communauté internationale, refusant ainsi aux peuples du monde le droit inaliénable à la liberté et à l'autodétermination.

21. La caractéristique essentielle de la situation internationale est la lutte pour l'émancipation politique et économique totale des peuples et des pays qui combattent résolument pour leur libre développement et contre toute forme d'exploitation et de dépendance. Aucun peuple ne saurait admettre l'ingérence étrangère ni l'imposition d'une volonté qui n'est pas la sienne. On assiste à une intensification régulière des efforts visant à instaurer dans le monde des relations démocratiques nouvelles fondées sur le respect du droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination colonialiste et étrangère ainsi que des particularités historiques et autres des peuples et de leur droit de choisir librement leur système socio-économique. La lutte résolue des mouvements de libération nationale, en particulier au Zimbabwe, en Namibie, en Palestine, en Afrique du Sud et dans d'autres territoires occupés ou sous dépendance, témoigne de ce que les peuples sont déterminés à supporter les plus grands sacrifices pour leur liberté. Les Ministres se félicitent de l'indépendance de Djibouti, résultat du combat anti-colonialiste.

22. Le Mouvement non aligné a toujours encouragé ces processus positifs et a été à l'origine d'un certain nombre d'initiatives très importantes à cet égard. Il se confirme de plus en plus que l'existence et l'activité du puissant Mouvement non aligné est l'un des facteurs essentiels pour le maintien et la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

/...

23. Ces tendances positives se heurtent à une résistance accrue de la part des forces qui maintiennent encore le néo-colonialisme et perpétuent des relations inégales. Les Non-alignés doivent rester vigilants à l'égard de tous les types de relations inégales et de domination qui constituent l'impérialisme. Les foyers de tension et de guerre n'ont pas été éliminés; de nouveaux conflits et crises régionaux sont en gestation, et les problèmes internationaux les plus graves restent encore sans solution. De nombreuses crises existantes s'intensifient, comme en témoigne avant tout la situation au Moyen-Orient et en Afrique australe. L'agression sans relâche par Israël et l'Afrique du Sud se poursuit, ainsi que l'occupation et l'asservissement colonialiste et raciste. L'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et le libre développement de nombreux pays, en particulier de pays non alignés et de pays en développement, sont mis en péril par la menace ou l'utilisation de la force, l'agression directe ou indirecte, l'occupation et les interventions. La situation des pays en développement se dégrade et les problèmes cruciaux que posent les relations économiques internationales ne sont pas résolus en raison du manque de volonté politique de certains des pays développés. Dans leurs efforts pour retrouver la situation qu'elles ont perdue et imposer des relations de néo-colonialisme aux pays non alignés et en développement, les puissances colonialistes et néo-colonialistes s'efforcent d'imposer de nouvelles formes de dépendance, en utilisant notamment à cet effet les sociétés transnationales.

24. L'élargissement des divisions et des rivalités entre les blocs et les pactes militaires et la compétition à laquelle ils se livrent pour acquérir des sphères d'influence, joints à l'escalade de la course aux armements, sont une source de préoccupation majeure pour le Mouvement non aligné et prouvent qu'il importe toujours de préserver son unité.



Non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats

25. Les Ministres signalent avec inquiétude l'ingérence de plus en plus flagrante dans les affaires intérieures de pays indépendants, notamment non alignés, dans le but d'influer sur leur évolution socio-politique et leur politique extérieure et de borner leur indépendance. Cette ingérence étrangère est pratiquée par le pouvoir d'Etat et par le biais d'autres organisations et institutions politiques, économiques et financières, nationales et internationales de caractère public ou privé, en particulier les sociétés transnationales et les mass media utilisés à l'échelle mondiale. Parmi les modes d'ingérence étrangère, il faut citer les actions d'agression directe et indirecte, les pressions, la subversion et les campagnes systématiques de dénigrement, qui visent en particulier à saper le développement indépendant des pays non alignés et à déstabiliser leurs gouvernements, objectifs que l'on cherche également à atteindre au moyen d'interventions armées de forces spéciales et de mercenaires. Ces méthodes sont de plus en plus employées par les régimes racistes et d'autres forces coloniales, dans leurs efforts pour reconquérir les positions perdues ou pour en conquérir de nouvelles. L'ingérence dans les affaires intérieures est en passe de devenir l'une des principales formes d'attaque contre le Mouvement non aligné et l'unité des pays non alignés.

/...

26. Les Ministres se déclarent particulièrement inquiets des retards observés dans le processus de la détente et par la tendance dangereuse à faire renaître certaines manifestations de la guerre froide. Depuis leur première Conférence de Belgrade, en 1961, les pays non alignés ont pris de nombreuses initiatives pour favoriser le relâchement des tensions, et ils ont soutenu tous les efforts tendant à régler les conflits par la négociation. Les Ministres tiennent à souligner une fois de plus toute la validité de la position des pays non alignés, confirmée à toutes leurs conférences, selon laquelle une paix durable ne saurait s'édifier sur une politique d'équilibre de la force, de sphères d'influence, de rivalité entre les blocs et de course aux armements. C'est pourquoi ils réaffirment que l'un des objectifs fondamentaux de la politique de non-alignement est d'éliminer l'emploi de la force ou la menace de l'employer, et les pressions dans les relations internationales.

27. Fidèle aux principes du Non-alignement et à la Charte des Nations Unies, la Conférence réaffirme le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et dénonce toutes les tentatives de priver les peuples de leurs droits inaliénables et de leur patrie.

28. La Conférence confirme le droit légitime des peuples qui se trouvent sous la domination coloniale et l'occupation étrangère de recourir à la lutte armée pour assurer leur libération nationale et leur indépendance.

29. La Conférence réaffirme le devoir des puissances coloniales, néo-coloniales et racistes de ne pas faire usage de la force armée pour priver des peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et elle rappelle que la domination et l'exploitation étrangères des peuples constituent une violation des principes et de la politique du non-alignement ainsi qu'un déni des droits de l'homme les plus élémentaires, et sont contraires à la Charte des Nations Unies.

30. La Conférence déplore le maintien de bases militaires étrangères et condamne l'emploi de ces bases par les puissances colonialistes contre les peuples qui luttent pour retrouver leurs droits nationaux et l'intégrité territoriale de leur patrie.

Sécurité internationale, coopération et détente

31. Les Ministres, ayant analysé la situation internationale actuelle, se déclarent extrêmement préoccupés par les revers récemment rencontrés dans le processus de la détente, la tendance dangereuse à revenir aux manifestations de la guerre froide, le rythme toujours accéléré de la course aux armements ainsi que par la détérioration de la situation dans certaines régions du fait que l'on ne parvient pas à résoudre certains des plus importants problèmes internationaux, faute de pouvoir éliminer leurs causes profondes; cet état de choses doit changer, car il peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales et, en fait, la survie même de l'humanité au cas où éclaterait une guerre nucléaire.

32. Les Ministres demandent l'intensification et l'élargissement du processus de la détente, qui doit s'étendre à tous les domaines des relations internationales dans toutes les régions

/...

du monde et contribuer à la solution des grands problèmes internationaux avec la participation de tous les pays, et ils soulignent que les progrès de la détente et les progrès du désarmement se complètent et se renforcent mutuellement. Les Ministres réaffirment que la paix, la sécurité et le relâchement des tensions ne peuvent être fondés sur la politique de l'équilibre de la force, sur la division du monde en blocs et en zones d'influence, ou sur la course aux armements.

33. Les pays non alignés, qui représentent un facteur important de paix et de coopération internationale sur la base de l'égalité, invitent toute la communauté internationale à redoubler d'efforts pour enrayer l'aggravation des tensions qui menace surtout les pays non alignés et en développement, leur indépendance et leur libre développement. La politique de relâchement des tensions peut être ni durable ni stable si les crises ne sont pas résolues de façon équitable et leurs causes éliminées. Néanmoins, cette politique ne peut dépendre exclusivement des relations entre les grandes puissances ou les deux blocs. Pour éviter toute nouvelle aggravation des tensions, consolider l'acquis et favoriser encore le relâchement des tensions internationales, il est indispensable que la détente devienne un facteur positif de mouvement vers un système de relations internationales nouveau et plus équitable, et elle doit s'étendre à toutes les parties du monde et à tous les domaines des relations internationales. Cet objectif est impossible à atteindre sans une application stricte de la Charte des Nations Unies et sans la participation de tous les pays, sur un pied d'égalité, à la solution des grands problèmes internationaux; en effet, seuls les efforts de la communauté internationale tout entière permettront de trouver des solutions stables et durables aux problèmes mondiaux.

34. La démocratisation des relations internationales est un impératif pour la stabilité et une condition vitale pour le progrès de l'ensemble de l'humanité et de chaque pays en particulier.

35. Les Ministres ont accordé une grande attention aux problèmes de la sécurité internationale et, dans ce contexte, au renforcement de la sécurité des pays non alignés. Ils ont affirmé

à nouveau qu'une sécurité véritable, durable et équitable pour tous les peuples n'est réalisable que dans le cadre des efforts entrepris en vue de transformer l'ensemble des relations internationales, ce qui implique que soient résolus au préalable les principaux problèmes du monde contemporain et que l'on soit parvenu à un désarmement effectif et complet, en particulier dans le domaine nucléaire.

36. Les Ministres se déclarent déterminés à coopérer ensemble et à renforcer leur solidarité au moyen d'actions communes conformes aux principes du non-alignement et à s'efforcer de découvrir les moyens d'instaurer pour tous les pays sans exception une sécurité véritable, assise sur le principe d'une coopération fondée sur l'égalité. A cette fin, les pays non alignés sont prêts à coopérer avec toutes les forces éprises de paix, de liberté, de progrès et de démocratie dans le monde, ainsi qu'avec tous les pays qui luttent pour l'application universelle du principe de la coexistence active et pacifique.

37. Les Ministres observent également que l'intensification de la lutte que mènent les peuples pour se libérer du colonialisme, de l'apartheid, de la discrimination raciale et de toutes les autres formes d'agression contribue à renforcer la paix et la sécurité dans le monde et ils réaffirment le droit légitime des peuples à recourir à la lutte armée pour leur libération nationale.

38. Les Ministres sont arrivés à la conclusion qu'il est nécessaire d'évaluer la portée de la mise en oeuvre des projets et des recommandations figurant dans les documents des pays non alignés, la Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration des Nations Unies 2732 (XXV) du 16 décembre 1970 sur le renforcement de la sécurité internationale et les autres résolutions et déclarations pertinentes des Nations Unies, notamment la Déclaration des Nations Unies sur le renforcement et la consolidation de la détente internationale et la prévention du danger de guerre nucléaire. Les Ministres soulignent en particulier la nécessité urgente de donner effet à la mise en oeuvre des dispositions des résolutions et des déclarations des Nations Unies liant la détente à la création de relations économiques justes et équilibrées entre Etats et à l'instauration du Nouvel ordre économique international.

/...

Renforcement de la solidarité et de l'unité d'action des pays non alignés

39. Les Ministres soulignent la foi inébranlable de leurs pays dans la force inépuisable de la politique de non-alignement qui découle des efforts faits par les peuples en faveur de la paix, de l'indépendance, de l'égalité, du développement et du progrès social, et leur détermination de se libérer de toutes les formes d'oppression et d'exploitation. Le Mouvement non aligné est devenu un élément intégral des profondes modifications positives intervenues dans les relations internationales. La solidarité et l'unité d'action des pays non alignés reposent sur ces bases et se sont renforcées dans la lutte commune pour réaliser les objectifs et les programmes adoptés à leurs conférences au sommet. Cette unité a résisté à toutes les pressions parce qu'elle a ses racines dans une communauté d'intérêts et d'aspirations visant à l'instauration de nouvelles relations internationales fondées sur l'égalité des Etats et la liberté de choix, ainsi que sur le respect des différences que les pays ont sur certaines questions du fait des divers degrés de leur développement. Les pays non alignés ont toujours souligné ce qui les unit et ont toujours surmonté avec succès ce qui les divise.

40. S'accordant à penser que le renforcement du Mouvement non aligné répond à l'intérêt de chacun et de tous les pays non alignés, les Ministres soulignent l'importance fondamentale de l'unité en tant que condition préalable à la réalisation du rôle historique du Mouvement non aligné. En conséquence, ils condamnent et rejettent sans réserve toute tentative visant à saper son unité et sa solidarité sur quelle que base que ce soit et d'où qu'elle vienne. Ils font observer une fois encore sur la nécessité de se conformer systématiquement aux principes fondamentaux du non-alignement tels qu'énoncés aux conférences au sommet des pays non alignés et d'harmoniser les positions de ceux-ci sur les problèmes cruciaux. Les pays non alignés n'ont pas permis que des difficultés, des pressions, des différends ou des conflits momentanés mettent en danger leur unité et les empêchent d'intervenir activement sur les principales questions des relations internationales. Les Ministres soulignent le besoin pour tous les pays non alignés de travailler en faveur

du renforcement de l'unité, en encourageant la solidarité et en promouvant la coopération mutuelle, principalement par le biais de l'autonomie collective.

41. Les Ministres font observer avec inquiétude que, ces derniers temps, il y a eu une aggravation des différends entraînant même des conflits armés entre certains pays non alignés. Si ces conflits ne sont pas réglés, ils pourraient mettre en danger l'unité des pays non alignés et affaiblir leur aptitude à l'action. Il est donc d'une importance constante que dans leurs rapports mutuels, les pays non alignés soient toujours guidés par les principes du non-alignement et par la Charte des Nations Unies, sur la base d'un strict respect mutuel de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières internationales juridiquement confirmées, de la non-ingérence et du respect du droit des peuples à un libre développement national et social. Les Ministres soulignent la nécessité de résoudre tous les différends exclusivement par des moyens pacifiques, grâce à des négociations, à la médiation, aux bons offices et à d'autres mesures consacrées par la Charte des Nations Unies, conformément aux droits légitimes des peuples, compte tenu en même temps de la nécessité d'assurer l'unité et la solidarité du Mouvement dans son ensemble - sans ingérence extérieure et sans recours à des pressions ni à l'emploi de la force.

42. La Conférence lance un appel spécial aux gouvernements des pays non alignés engagés dans des différends, pour les inviter à faire eux-mêmes tous les efforts possibles pour arriver à un règlement pacifique, essentiellement par des moyens bilatéraux.

43. Les Ministres expriment leur profonde conviction que tous les pays non alignés peuvent porter assistance aux parties en conflit par des moyens bilatéraux, par diverses formes de bons offices et par d'autres voies afin de résoudre pacifiquement les différends qui ont surgi, et également dans le cadre de



leurs organisations régionales telle l'Organisation de l'Unité africaine et, si besoin est, avec le concours des Nations Unies. Ils soulignent la volonté de leurs gouvernements d'agir, individuellement ou collectivement, dans ce sens.

44. Les Ministres sont convaincus de ce que le Mouvement non aligné peut également aider les parties à un différend à éviter en temps voulu que de tels différends ne dégénèrent en conflits armés et n'engagent des intérêts étrangers. A cet égard, la Conférence a examiné la possibilité, lorsque les parties à un différend le demandent, de créer des groupes ad hoc officieux chargés d'offrir leurs bons offices aux parties concernées et de favoriser les règlements pacifiques par des négociations, la médiation, les bons offices et d'autres mesures prévues dans la Charte des Nations Unies. La composition de ces groupes dépendrait de chaque situation concrète, de la nature du conflit et des points de vue des pays engagés dans le différend.

Le Bureau de coordination pourrait agir de même, si les parties concernées le demandent.

45. La Conférence recommande aux parties directement concernées d'examiner les possibilités de recourir aux formes de bons offices susmentionnées.

III

Positions et action concernant certaines questions internationales particulières

46. La Conférence souligne que les pays non alignés doivent activement rechercher des solutions aux principaux problèmes internationaux. Les Ministres jugent que les problèmes suivants méritent de leur part une attention particulière; ils insistent sur la nécessité d'une action commune et prompte des pays non alignés en vue d'atteindre l'objectif précité.

Moyen-Orient

47. Les Ministres des affaires étrangères appellent l'attention de la communauté internationale sur l'aggravation de la crise au Moyen-Orient, qui constitue un sérieux danger susceptible de déclencher une nouvelle guerre. Les Ministres ont examiné la situation qui prévaut dans cette région et estiment que la raison de l'aggravation de cette situation découle de la persistance d'Israël dans sa politique d'agression, d'occupation et d'expansion, de son refus de se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés et de l'obstination dont il fait montre en refusant de se conformer aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans ses résolutions, notamment celles relatives à la question palestinienne et à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien.

48. Ayant examiné l'évolution de la situation au Moyen-Orient, les Ministres des affaires étrangères affirment que la question de Palestine constitue le fond même du problème du Moyen-Orient et que la solution des deux problèmes ne peut être dissociée. En outre, les Ministres mettent l'accent sur la nécessité de maintenir le bien fondamental qui existe entre la question palestinienne et la situation au Moyen-Orient.

49. Les Ministres estiment que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient nécessite incontestablement le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe et la reconnaissance des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, réaffirmés par la résolution 3236 de l'Assemblée générale. Les Ministres sont convaincus que tout règlement qui ne tiendrait pas compte de ces deux conditions essentielles ne pourrait servir la cause de la paix mais, au contraire, serait un appoint pour les tentatives faites par les Etats-Unis d'Amérique en vue de liquider la question de Palestine, d'aider Israël à atteindre ses objectifs et à perpétuer la situation qui prévaut en raison de l'occupation, lui permettant ainsi de s'acquitter de son rôle colonialiste, impérialiste et raciste dans la région.

50. Les Ministres confirment l'engagement de leurs pays à ces principes et considèrent que toute tentative visant à affaiblir la lutte menée en vue d'appliquer ces principes serait une dérogation à la ferme intention des pays non alignés de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes et d'aider le peuple palestinien à réaliser ses droits nationaux inaliénables. Les Ministres des affaires étrangères affirment le droit des Etats arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine de recourir à tous les moyens possibles pour faire échec à toute solution et règlement préjudiciable aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et à la libération des territoires palestiniens et arabes occupés.

51. Les Ministres affirment que la persistance des Etats-Unis d'Amérique dans leur attitude hostile aux droits du peuple palestinien et à l'évacuation totale de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, est en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à la question de Palestine et au Moyen-Orient, et entrave l'établissement d'une paix juste dans la région. Les Ministres condamnent les politiques que les Etats-Unis s'efforcent d'imposer à la région au détriment des droits nationaux inaliénables du peuple

palestinien et de la libération de tous les territoires palestiniens et arabes occupés.

52. Les Ministres des affaires étrangères estiment qu'Israël poursuit toujours sa politique expansionniste visant l'annexion de territoires palestiniens et autres territoires arabes et accélère parallèlement le processus d'expulsion des habitants et d'arrestations collectives, tout en poursuivant une politique de pillage et d'exploitation des habitants arabes des territoires qu'il occupe illégalement.

53. Les Ministres des affaires étrangères dénoncent énergiquement l'exploitation par Israël des richesses et des ressources naturelles de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, violant ainsi les dispositions de la Convention de La Haye et des Accords de Genève. Ils demandent instamment à tous les pays de prendre les mesures qui s'imposent afin d'entraver toute coopération avec Israël susceptible de permettre aux autorités israéliennes d'occupation de poursuivre cette exploitation illégale.

54. Les Ministres des affaires étrangères sont vivement préoccupés par les déclarations émanant des milieux colonialistes et impérialistes qui menacent de recourir à la force contre les pays producteurs de pétrole, notamment ceux situés dans la région arabe du Golfe. Ils condamnent également toutes les mesures prises en vue de mettre à exécution ces menaces.

55. Les Ministres des affaires étrangères constatent que les habitants arabes des territoires occupés sont toujours privés des droits et des libertés essentiels et que la liberté confessionnelle fait l'objet de violations. En outre, Israël intensifie sa politique colonialiste en renforçant et augmentant le nombre de ses colonies de peuplement en Palestine et ailleurs dans les territoires arabes occupés aux fins de consolider l'occupation, d'entraver l'instauration d'une paix durable et juste au Moyen-Orient et de modifier la nature et les conditions politiques, culturelles, religieuses et démographiques de ces territoires. Israël ne se contente pas d'exploiter

la main-d'oeuvre arabe de manière illégale et délibérée, mais persiste dans ses violations des droits de cette main-d'oeuvre aux termes de la Déclaration des Droits de l'homme, torture et assassine les prisonniers arabes.

56. Les Ministres expriment leur vive préoccupation devant la persistance d'Israël dans ses violations des droits de l'homme dans tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe. Ils condamnent également les autorités israéliennes qui refusent encore l'accès aux territoires occupés au Comité spécial relevant de l'ONU chargé de l'enquête sur les pratiques israéliennes qui portent atteinte aux droits de l'homme dans ces territoires. Ils condamnent aussi la politique israélienne d'annexion des territoires palestiniens et arabes.

57. Les Ministres des affaires étrangères expriment leur appui indéfectible à la résolution 91/32 du 12 août 1949 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des populations civiles en temps de guerre conclue le 12 août 1949 s'applique à tous les territoires arabes occupés par Israël, y compris Jérusalem.

58. Les Ministres des affaires étrangères soulignent qu'une paix juste ne peut être établie dans la région que dans le cadre d'un règlement fondé sur le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe, sur le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes et inaliénables et l'exercice de ces droits, y compris son droit de retourner dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit d'établir son Etat national indépendant en Palestine, et sur la participation indépendante et sur un pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant du peuple palestinien, à toutes les conférences, activités et assises internationales traitant de la question de Palestine. Ils soulignent en outre la nécessité d'accorder toutes formes de soutien à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Etats arabes dans la lutte qu'ils mènent pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes.

59. Les Ministres ont affirmé qu'en raison de la politique expansionniste d'Israël et de ses efforts tendant à faire traîner les choses en longueur, afin de continuer ainsi à occuper illégalement la Palestine et des territoires arabes, et compte tenu de l'appui politique, économique et militaire fourni à Israël par les Etats-Unis et d'autres Etats, cette question est un sujet de vives préoccupations.

60. Les Ministres des affaires étrangères demandent de nouveau que l'on refuse d'accepter toute mesure prise par l'entité sioniste tendant à modifier la nature de la région et ses aspects géographiques, démographiques et économiques.

61. La Conférence condamne énergiquement Israël pour son agression contre le Liban et les attermolements auxquels il a recours pour retarder son retrait de certaines régions qu'il occupe encore. Elle réaffirme son souci de sauvegarder la sécurité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que l'unité de son peuple.

62. Les Ministres condamnent l'escalade de l'armement israélien en matière d'armes classiques et dénoncent la détermination d'Israël à acquérir des armes nucléaires, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les Ministres se proposent de soumettre à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition stipulant ce qui suit :

1) Inviter tous les Etats, notamment les Etats-Unis d'Amérique, à coopérer sans réserve en vue d'adopter des mesures efficaces, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de dissiper ce grave danger menaçant la paix et la sécurité internationales.

2) Demander notamment au Conseil de sécurité d'inviter tous les Etats à prendre, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les mesures suivantes, sans tenir compte des accords existants :

a) s'abstenir de fournir à Israël toute sorte d'armes, de munitions, d'équipements, de véhicules militaires ou de pièces de rechange nécessaires à ces véhicules, sans exception aucune;

b) garantir que ces armes et cet équipement ne seront pas fournis à Israël par le canal de tierces parties;

c) arrêter le transfert en direction d'Israël d'équipement nucléaire et de matières fissiles et de la technologie y relative.

3) Inviter également le Conseil de sécurité à créer un organe qui serait chargé de contrôler la mise en application des mesures énoncées à l'alinéa 2.

4) Inviter tous les gouvernements et organisations à prendre toutes les mesures adéquates en vue d'apporter à la cause palestinienne un soutien accru.

#### Question de Palestine

63. Les Ministres des affaires étrangères réaffirment que la question de Palestine est l'essence même du conflit sévissant au Moyen-Orient et dénoncent toutes les politiques des Etats-Unis d'Amérique tendant à ignorer les droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple palestinien, à refuser de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine en tant qu'unique représentant légitime de ce peuple et à imposer des solutions partielles ou bilatérales.

64. Les Ministres expriment de nouveau leur vive préoccupation devant la persistance d'Israël dans son usurpation de la Palestine, son flagrant refus de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la politique raciste expansionniste appliquée par l'Etat sioniste. Cette attitude d'Israël revêt une envergure croissante et constitue un défi patent à la communauté internationale et une violation constante et accrue des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies et de ceux de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

65. Les Ministres soulignent la nécessité de consolider la coordination entre les pays non alignés et l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, aux niveaux bilatéral et international, en vue d'élaborer une stratégie visant à libérer la Palestine et à permettre au peuple palestinien



d'exercer ses droits nationaux inaliénables. La Conférence souligne également la nécessité de prendre les mesures nécessaires en vue de faire accepter l'OLP dans les capitales des pays non alignés en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et de lui faire accorder tous les droits, privilèges et immunités octroyés aux missions diplomatiques.

66. Les Ministres rappellent à cet égard que toutes les précédentes conférences des pays non alignés ont mis l'accent sur la nécessité pour les Etats membres d'exercer une pression accrue sur Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies et de toutes ses institutions spécialisées. Ils demandent instamment, notamment au Conseil de sécurité, d'adopter des mesures efficaces, dont celles figurant au chapitre VII de la Charte, en vue de contraindre Israël à se conformer aux résolutions adoptées par les Nations Unies. Les Ministres, constatant avec une vive préoccupation que, malgré ces mesures, l'entité sioniste perpétue ses violations et ses agressions que la Communauté internationale a condamnées, estiment de leur devoir de souligner la gravité d'une telle situation et de demander l'adoption de mesures plus énergiques et plus radicales en vue de mettre un terme à la politique d'agression pratiquée par Israël.

67. La Conférence affirme que les tentatives et les démarches faites par les Etats-Unis d'Amérique aux fins de liquider la question palestinienne et d'aider Israël à réaliser sa politique expansionniste, colonialiste et raciste en Palestine occupée, en encourageant les solutions bilatérales et partielles, ne sauraient aboutir à aucune paix juste. La Conférence condamne donc ces politiques, ces tentatives et ces démarches et invite à leur faire échec. La Conférence confirme également le droit de l'Organisation de libération de la Palestine de rejeter toute forme de règlement, de projet et de solution visant à liquider la question palestinienne, qui serait de nature à porter préjudice aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

/...

68. Les Ministres des affaires étrangères demandent au Conseil de sécurité d'adopter une résolution traduisant en termes concrets les principes et les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la question palestinienne et au Moyen-Orient, notamment la résolution 3236(D 29). Ils font état, à cet égard, de la contribution à la question palestinienne du "Comité spécial des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien". Ils affirment que la persistance d'Israël dans son refus de coopérer avec ce Comité constitue une nouvelle preuve de son défi à la volonté de la Communauté internationale et au Droit international et de son intention d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, ce qui rend plus explosive encore la situation dans la région, et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

69. Les Ministres rappellent que la Conférence de Colombo avait réaffirmé que le sionisme était l'une des formes du racisme et de la discrimination raciale et avait demandé instamment aux pays non alignés d'en tenir compte lors de leur participation à la Conférence internationale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, prévue pour le mois d'août 1978 à Genève.

70. Les Ministres invitent les pays non alignés à oeuvrer, au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée qui serait consacrée à la question palestinienne aux fins de prendre les mesures propres à favoriser la mise en application des résolutions des Nations Unies relatives à l'évacuation des territoires palestiniens et arabes occupés et à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

71. Les Ministres des affaires étrangères demandent que, à partir de 1978, une "Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien" soit célébrée chaque année le 29 novembre.

CHYPRE

72. Rappelant la position sur Chypre telle qu'elle est exposée dans les déclarations adoptées jusqu'à présent par les conférences des pays non alignés, les Ministres déplorent qu'une partie du territoire de Chypre soit encore occupée par des forces militaires étrangères.

73. Les Ministres réaffirment leur plein soutien au peuple et au Gouvernement de la République de Chypre, membre fondateur du Mouvement non aligné, ainsi que leur solidarité avec eux, et exigent l'application immédiate des résolutions des Nations Unies, plus particulièrement de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et entérinée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité.

74 Les pays non alignés en appellent à tous les Etats pour qu'ils respectent strictement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et mettent un terme à toute ingérence extérieure dans ses affaires; ils exigent le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées étrangères et de toute autre présence militaire étrangère de la République de Chypre, ainsi que l'adoption de mesures d'urgence pour assurer le retour de tous les réfugiés dans leur foyer, en toute sécurité, et ils invitent au respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes, qui comporte en particulier que l'on entreprenne la recherche et que l'on rende compte des personnes disparues. Ils mettent l'accent sur la nécessité de négociations positives et constructives, fondées sur la résolution de l'Assemblée générale ci-dessus mentionnée, entre représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, qui devraient être menées librement, sur un pied d'égalité et sans ingérence de l'extérieur afin de pouvoir aboutir à la conclusion d'un accord mutuellement acceptable dans le cadre de la résolution des Nations Unies et des déclarations des pays non alignés.

75. Les pays non alignés sont convaincus que la **crise chypriote** dont la persistance menace la paix et la sécurité internationales dans la région méditerranéenne, pourrait ainsi être résolue sur une base juste et durable.

76. La Conférence demande à toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales et déplore celles qui ont déjà été prises, notamment les mesures arbitraires visant à modifier de quelque façon que ce soit la structure démographique de l'île. La situation engendrée par cette sorte de mesures ne saurait contribuer en rien à la solution du problème de Chypre.

77. La Conférence, faisant sienne la résolution 32/15 de l'Assemblée générale, estime que les Nations Unies, spécialement le Conseil de sécurité, devraient prendre toutes les mesures appropriées, y compris, si nécessaire, celles qui sont prévues au chapitre VII de la Charte, pour garantir l'application prompte et efficace de leurs résolutions concernant Chypre.

78. La Conférence prend note du rôle constructif joué, notamment aux Nations Unies, par le Groupe de contact des pays non alignés, et de l'invitation adressée par le Gouvernement de la République de Chypre au Groupe de contact pour qu'il se rende dans la République afin d'évaluer sur place la situation, au cas où son évolution le justifierait.

79. Les Ministres accueillent avec satisfaction la proposition présentée par le Président de la République de Chypre à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, concernant la démilitarisation et le désarmement complets de la République de Chypre, et estiment que la mise en oeuvre de cette proposition, dans le cadre de l'application intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre, pourrait contribuer de manière positive à l'obtention d'une solution durable du problème de Chypre et à la réalisation des objectifs plus vastes qui consistent à renforcer la sécurité internationale et le désarmement sous l'égide des Nations Unies.

AFRIQUE

80. Les Ministres se félicitent de l'issue de la quinzième Réunion au sommet ordinaire de l'Organisation de l'Unité africaine qui vient de se tenir à Khartoum (République démocratique du Soudan). Ils rappellent en particulier la résolution de l'OUA sur l'adoption d'une stratégie africaine commune pour renforcer le Mouvement non aligné qui demande aux Etats membres de l'OUA de jouer un rôle important au sein dudit Mouvement dans le dessein de consolider son unité et d'encourager la solidarité entre les pays non alignés. A cet égard, la Conférence note avec une profonde satisfaction la décision prise par le Sommet de l'OUA de présenter ses résolutions appropriées à la Conférence des Ministres des pays non alignés de Belgrade et de coopérer pour assurer le succès de la Conférence.

81. La Conférence considère que les résolutions et les décisions du quinzième Sommet ordinaire de l'OUA constituent une contribution importante au succès de la Conférence de Belgrade, puisqu'elles portent sur des problèmes qui préoccupent actuellement les non alignés. La Conférence souligne en particulier l'importance de la **volonté** de l'Afrique, exprimée à la Conférence de Khartoum, de prendre des mesures contre les manoeuvres néocolonialistes et les interventions militaires étrangères en Afrique, en rejetant et en condamnant l'existence de toute base militaire étrangère en Afrique et de tout pacte conclu avec des puissances non africaines. Cette volonté, estiment les participants, est encore

/...

renforcée par le refus absolu formulé par le Sommet de toutes les tentatives d'extension en Afrique des intérêts des blocs de puissance, qui tendent à faire du continent africain un champ de bataille, ou le théâtre des manoeuvres de la guerre froide, par sa condamnation de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etats africains, et par son engagement à assurer le règlement pacifique des différends entre Etats pour exclure toute intervention étrangère en Afrique.

82. La Conférence admire la position courageuse adoptée par les Etats africains à Khartoum lorsqu'ils ont décidé d'être seuls responsables de la défense et de la sécurité de l'Afrique, en envisageant la possibilité de créer, dans le cadre de l'Organisation de l'Unité africaine, une force interafricaine qui sera indispensable pour assurer la libération totale du continent, sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres et éliminer les régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe.

83. Les Ministres reconnaissent que les objectifs souhaitables et louables de l'OUA ne pourront être atteints qu'après la liquidation des derniers vestiges du colonialisme et des régimes racistes minoritaires. Un tour d'horizon, région par région, de la lutte menée par l'Afrique pour mettre fin aux fléaux du colonialisme et du racisme, montre que l'ennemi est plus implacable que jamais. Il a maintenu sa politique d'agression, de discrimination raciale, d'apartheid et de terreur en Afrique australe, qui fait de cette région l'un des plus graves foyers de crise de la planète et met directement en danger la sécurité et l'indépendance de tous les pays africains, et surtout de ceux "de première ligne". Les Ministres condamnent en particulier l'agression permanente des régimes racistes contre les pays voisins, le Mozambique, l'Angola, la Zambie et le Botswana. Les régimes racistes et minoritaires tentent de maintenir leur mainmise à n'importe quel prix et de perpétuer le système fondé sur le colonialisme de l'ancienne école, la domination, l'oppression et l'exploitation.

84. La Conférence appelle l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de prendre des mesures efficaces en vue de mettre un terme à l'agression permanente, au système d'oppression brutale et au génocide perpétré contre les populations indigènes du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud. Les Ministres demandent instamment aux Etats occidentaux qui entretiennent des relations économiques, militaires et nucléaires avec les régimes racistes, de cesser de leur accorder leur soutien, d'apporter leur concours aux efforts déployés par l'ONU pour mettre fin à ces relations, et plus particulièrement de s'employer à faire réunir au plus tôt le Conseil de sécurité pour envisager un embargo sur le pétrole à l'encontre du régime raciste de l'Afrique du Sud.

Les Ministres ont invité les Etats du tiers monde qui ne font pas encore partie du Mouvement non aligné, et en particulier l'Iran, à se joindre à eux pour rendre l'embargo effectif. La Conférence rend hommage à la lutte héroïque menée par les peuples de Namibie, de Zimbabwe et d'Afrique du Sud pour liquider le colonialisme, le racisme et l'apartheid, lutte qui constitue un apport important au combat mené pour l'émancipation générale des nations et des pays. Les Ministres demandent que les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation de l'Afrique australe et au soutien nécessaire aux mouvements de libération dans la phase décisive actuelle de leur lutte pour leur libération et leur indépendance soient appliquées totalement et systématiquement. Ils soulignent l'importance du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et surtout l'Organisation de l'Unité africaine à cet égard.

85. Les Ministres mettent spécialement en garde contre les dangers résultant des divers efforts déployés par les forces colonialistes et néocolonialistes pour empêcher

les peuples d'Afrique australe d'accéder à une indépendance et à une liberté véritables, et notamment pour empêcher les mouvements de libération nationale de décider du sort de leurs pays. Les pays non alignés se doivent de faire échec à toutes les tentatives de ce genre et de continuer à apporter en priorité tout leur appui aux mouvements de libération nationale. La Conférence a pris note avec satisfaction du soutien international croissant accordé à la lutte des peuples opprimés d'Afrique australe.

86. Les Ministres acceptent les recommandations de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination qui s'est tenue à New Delhi en avril 1977, tendant à l'envoi d'une mission non alignée de solidarité aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération d'Afrique australe. Ils font leur en particulier la décision, prise par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination qui s'est tenue à La Havane en mai 1978, de tenir une Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination à Maputo (Mozambique), pour passer en revue la situation en Afrique australe et avoir ainsi l'occasion de réaffirmer leur solidarité croissante aux mouvements de libération et aux Etats de première ligne.

87. Les Ministres rappellent les résultats importants de la Conférence internationale de solidarité avec les peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo en mai 1977, et de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui s'est tenue à Lagos, en août 1977. Ils invitent tous les Etats à participer à la prochaine Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra à Genève en août 1978.



AFRIQUE DU SUD

88. Les Ministres déclarent que la situation en Afrique du Sud se caractérise aujourd'hui par l'exaltation de l'esprit militant et l'accroissement du potentiel de combat du peuple en lutte d'Afrique du Sud. En revanche, on assiste à une escalade de la répression, de même que des brutalités subies par la population indigène, jointes à des actes subversifs commis contre les Etats de première ligne et à la préparation d'une agression aveugle contre les Etats africains indépendants sur tout le continent.

89. En conclusion, les Ministres estiment que le régime de l'apartheid est un sous-produit du colonialisme de l'ancienne école, destiné à pousser au maximum le pillage et l'exploitation au profit de la minorité blanche raciste et de l'impérialisme international. Ils font leur la position adoptée par la communauté internationale par l'intermédiaire des Nations Unies, qui dénonce l'apartheid non seulement en tant que crime contre l'humanité, mais aussi en tant que menace pour la paix et la sécurité internationales.

90. Ils rappellent les innombrables résolutions des Nations Unies qui reconnaissent la légitimité de toutes les formes de lutte, notamment de la lutte armée, pour l'extirpation de ce cancer que représente le régime d'apartheid et invitent les Etats membres à apporter leur soutien moral, politique, matériel et financier aux mouvements de libération reconnus par l'OUA, les Nations Unies et le Mouvement non aligné.

91. Ils condamnent la coopération économique, militaire et nucléaire de certains pays occidentaux, et en particulier la collusion de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, d'Israël et du Japon avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Ils soulignent que le soutien fourni par l'étranger a permis à celui-ci de renforcer sa

puissance militaire et son appareil d'asservissement et d'envisager la constitution d'armes nucléaires. Les Ministres exigent que cette coopération cesse immédiatement.

92. Ils soulignent l'importance de l'embargo exécutoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité dans la résolution 418(1977). Ils font appel à tous les pays, et notamment aux pays occidentaux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour qu'ils appliquent cet embargo. Ils exigent que le Conseil de sécurité veille à l'application rigoureuse des dispositions de la résolution 418 (1977) afin que cesse toute forme de coopération militaire avec le régime de Smith.

Les Ministres condamnent sévèrement cette collusion avec le régime d'apartheid qui a encouragé celui-ci à défier l'opinion publique. De ce fait, celui-ci est devenu plus intransigeant encore, et il se pose de plus en plus en défenseur de la civilisation blanche chrétienne occidentale et en gendarme du prétendu monde libre dans la région, au nom de quoi il s'arroge le droit d'intervenir dans tous les pays d'Afrique.

93. Les Ministres soulignent qu'à la suite de la défaite du colonialisme portugais, le régime d'apartheid a accentué encore ses traits répressifs, agressifs et expansionnistes. Non seulement il continue d'occuper illégalement la Namibie et de soutenir le régime illégal de Ian Smith, mais il a envahi la République populaire d'Angola pour essayer d'y instaurer un Etat factice. Ils se félicitent de la solidarité active de certains pays d'Afrique et d'autres Etats amis qui ont aidé le peuple héroïque de l'Angola à déjouer ce complot.

/...

94. Les Ministres rendent hommage au rôle héroïque joué par le peuple en lutte de l'Afrique du Sud qui, face à la répression sauvage, aux massacres et à l'assassinat systématique des détenus politiques, a prouvé qu'il était fermement résolu à accepter le sacrifice suprême pour gagner sa liberté. Ils réclament l'accroissement du soutien matériel et financier fourni aux mouvements de libération dont les programmes de lutte armée et pour l'instauration d'un Etat démocratique jouissent de l'appui total et inconditionnel de l'OUA, du Mouvement non aligné et des Nations Unies. Ils invitent en outre la communauté internationale à appliquer une politique d'isolement total du régime d'Afrique du Sud.

95. Ils exigent que le Conseil de sécurité applique strictement les dispositions de cette résolution pour s'assurer qu'il soit mis fin à toute forme de coopération militaire avec le régime raciste. Les Ministres demandent au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, notamment un embargo sur le pétrole justifié, de surcroît, par la non-application par l'Afrique du Sud des sanctions à l'encontre de la Rhodésie imposées par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, et de supprimer toute faille utilisée pour tourner ces résolutions.

96. Les Ministres rendent hommage aux Etats de première ligne, qui consentent d'énormes sacrifices économiques et à divers égards dans le combat commun pour la libération de l'Afrique australe. Ils rappellent la résolution des Nations Unies sur l'assistance à l'Angola, au Botswana, au Mozambique et à la Zambie et demandent à tous les pays

d'accroître leur aide à ces pays afin de renforcer leur potentiel de défense et leur permettre de jouer leur rôle en tant que bases arrières sûres pour la lutte de libération.

Ils font aussi appel à l'aide du Lesotho, en le priant d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid et les bantoustans.

97. Les Ministres en appellent en outre à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils étayent les efforts du Souaziland de Lesotho, du Botswana, de la Zambie et du Mozambique en les aidant à résoudre les problèmes suscités par l'afflux de réfugiés en provenance de l'Afrique du Sud. Ils recommandent, en particulier, aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'apporter leur quote-part au Fonds de solidarité des pays non alignés pour la libération de l'Afrique australe.

98. Les Ministres notent avec beaucoup d'inquiétude que le régime raciste de Prétoria poursuit son programme factice de bantoustanisation. Ils reprennent à leur compte les résolutions pertinentes des Nations Unies, de l'OUA et du Mouvement non aligné, et demandent à tous les pays de rejeter cette prétendue indépendance et de ne tenir aucun compte de ces entités artificielles.

99. Les Ministres rappellent la Résolution sur l'apartheid dans les sports adoptée par la cinquième Conférence de Colombo et réaffirment la nécessité de poursuivre les efforts avec plus d'énergie encore pour éliminer totalement l'apartheid et la discrimination raciale dans le domaine des sports. A cet égard, les Ministres saluent l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports et réaffirment leur engagement de soutenir l'élaboration et l'adoption à bref délai d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, qui deviendra un instrument important dans la campagne visant à éliminer l'apartheid dans tous les domaines.

100. Ils appuient sans réserve les décisions de la Conférence au sommet de Khartoum de l'OUA sur la question de l'Afrique du Sud.

101. Les Ministres décident de traiter le problème de l'apartheid comme question hautement prioritaire et de fournir une assistance financière et matérielle maximale aux mouvements de libération qui combattent pour l'élimination de ce système. Ils s'engagent en outre à observer l'Année internationale de la lutte contre l'apartheid et la Décennie de la lutte contre le racisme en vue d'obtenir l'isolement total du régime de Prétoria et le renforcement des mouvements de libération.

NAMIBIE

102. Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés soutiennent sans réserve le droit inaliénable du peuple de Namibie à la liberté, à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale, et appuient fermement la lutte légitime que celui-ci mène par tous les moyens pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Ils soulignent une fois encore que l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud constitue une agression non seulement contre le peuple namibien mais contre tous les peuples et pays de l'Afrique libre, une menace pour la paix et la sécurité internationales et un défi pour les Nations Unies qui ont pour responsabilité de mettre un terme à l'administration coloniale de ce territoire.

103. Les Ministres accueillent favorablement la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies à sa récente réunion de prendre des mesures pratiques pour obtenir l'indépendance de la Namibie conformément à sa résolution 385 (1976). Ils reconnaissent que la décision du Conseil de sécurité était le résultat de la lutte victorieuse du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour obtenir le respect de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. A ce propos, ils ont loué l'action de la SWAPO, qui, depuis des années, mène fermement et sans faiblesse son difficile et vaillant combat en vue d'obtenir la liberté et l'indépendance de la Namibie, pour la persévérance et l'habileté politique qui lui ont permis d'aboutir à la décision du Conseil de sécurité.

104. Les Ministres ont demandé une vigilance absolue dans la nouvelle phase des efforts pour la libération de la Namibie. Ils invitent instamment tous les pays non alignés à fournir une aide financière et matérielle accrue à la SWAPO pour lui permettre de contrer efficacement les manoeuvres et desseins sinistres de l'Afrique du Sud en Namibie.

105. La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés a également réaffirmé son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrative légale pour le territoire jusqu'à l'indépendance de ce dernier.

106. La Conférence condamne vigoureusement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour sa répression sauvage du peuple namibien et pour sa campagne de terreur contre le Mouvement de libération de ce peuple, la SWAPO. La Conférence condamne aussi avec énergie l'Afrique du Sud pour le fait qu'elle utilise le territoire namibien pour commettre des actes d'agression répétés contre les Etats voisins de l'Angola, de la Zambie et du Botswana, et pour sa tentative de mettre en place un régime fantoche en Namibie et de démembrer ce pays par une politique de morcellement tribal et de "bantoustanisation".

107. Les Ministres réaffirment de la manière la plus solennelle que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et réitèrent leur condamnation catégorique de la tentative de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay, qui constitue une violation flagrante de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

108. Les Ministres demandent qu'aucun effort ne soit ménagé pour assurer la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Namibie, et prennent note de la décision récente du Conseil de sécurité des Nations Unies.

/...

ZIMBABWE

109 La Conférence des pays non alignés reprend à son compte la décision de la Conférence au Sommet de l'OUA, tenue à Khartoum, laquelle rejette et condamne sans réserve le prétendu "règlement interne". L'accord de Salisbury du 3 mars 1978 est une tromperie et une tentative frauduleuse et perfide pour renforcer le pouvoir militaire, économique et politique de la minorité raciste et conférer un certain statut politique aux éléments non représentatifs et opportunistes qui étaient parties dudit accord.

110 Les Ministres condamnent sévèrement toute tentative visant à imposer par ces procédés une domination néocolonialiste au peuple du Zimbabwe et déclarent une fois de plus qu'une solution équitable doit nécessairement être fondée sur la volonté de la majorité, telle qu'elle est représentée par le Front patriotique, qui mène un combat armé populaire et héroïque pour libérer le pays tout entier. Une solution permanente au problème du Zimbabwe doit donc s'accompagner du transfert total du pouvoir de la minorité au peuple du Zimbabwe, compte tenu de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance véritable.

111. La Conférence en appelle à la communauté internationale pour qu'elle contribue, sans ménager aucun effort, à la liquidation de ce régime inhumain, qu'elle mette un terme à la colonisation du Zimbabwe et permette le transfert du pouvoir, à titre irréversible, de la minorité au peuple du Zimbabwe, conduit par le Front patriotique. Les Ministres soutiennent le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à l'indépendance véritable ainsi que son combat légitime sous la conduite du Front patriotique, seul mouvement de libération légitime du Zimbabwe.



112. Les Ministres rendent hommage à la lutte armée héroïque menée par le peuple du Zimbabwe et s'engagent à lui apporter un appui matériel et financier, et ils réaffirment leur totale solidarité avec le mouvement de libération du peuple combattant et opprimé du Zimbabwe. Ils condamnent avec la plus grande énergie les actes d'agression aveugles et systématiques perpétrés contre les Etats de première ligne, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et affirment leur soutien et leur solidarité à l'égard de ces pays. Les Ministres prient instamment l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour prévenir cette agression et d'offrir toute l'assistance possible pour permettre à ces pays de défendre efficacement leur intégrité territoriale et leur indépendance.

113. Les Ministres se déclarent profondément préoccupés par les violations de plus en plus nombreuses et fréquentes des sanctions décrétées contre le régime raciste par le Conseil de sécurité des Nations Unies et préconisent des sanctions économiques totales conformes à l'esprit de l'article 41 de la Charte des Nations Unies et demandent à tous les Etats de les appliquer rigoureusement.

/...

SAHARA OCCIDENTAL

114. La Conférence, considérant que les débats et les délibérations qui ont eu lieu au Sommet de l'OUA à Khartoum sont suffisants à ce stade, appuie dans son ensemble la résolution sur la question du Sahara occidental adoptée au Sommet de l'OUA et exprime son profond espoir que la Commission ad hoc créée par le Sommet de l'OUA à Khartoum trouvera à la question du Sahara occidental une solution juste et pacifique, conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, aux décisions du Mouvement non aligné ainsi qu'à la Charte et aux résolutions de l'Organisation de l'Unité africaine.

115. La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés a décidé, à titre de solidarité avec l'Afrique, d'adopter les résolutions politiques ci-après relatives au continent africain adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat ou de gouvernement à sa quinzième session ordinaire tenue à Khartoum : sur le Zimbabwe, sur les sanctions contre le régime de Smith, sur la Namibie, sur l'Afrique du Sud, sur l'embargo sur le pétrole, sur les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, sur le Sahara occidental, sur l'île comorienne de Mayotte, sur la création d'une force militaire interafricaine, sur les mesures à prendre contre les manoeuvres néo-colonialistes et les interventions militaires étrangères en Afrique, sur la nucléarisation de l'Afrique du Sud et sur l'agression et l'invasion par des mercenaires.

AFFAIRES LATINO-AMERICAINES

116. Les Ministres réaffirment la solidarité du Mouvement non aligné avec la lutte des peuples d'Amérique latine, qui n'ont pas encore obtenu leur émancipation complète, et soutiennent pleinement les efforts des Etats de la région pour consolider et défendre leur souveraineté et exploiter leurs richesses et leurs ressources naturelles. C'est pourquoi ils condamnent toute forme de pression étrangère dirigée contre leur développement économique et social. Les Ministres se déclarent également convaincus que le Non-alignement continuera à se renforcer en Amérique latine.

117. La Conférence se félicite de la conclusion et de la ratification par le Panama et les Etats-Unis d'Amérique des traités de 1977 sur le canal de Panama, qui constituent une étape importante vers la restitution à Panama de son intégrité territoriale et de sa souveraineté effective sur l'ensemble de son territoire national, y compris la bande de terre dans laquelle se trouve le canal, et ont contribué à la décolonisation de l'Amérique latine. Cet important succès du peuple et du Gouvernement de Panama est dû à leur lutte constante ainsi qu'au soutien et à la solidarité des pays non alignés et de toutes les forces éprises de liberté dans le monde. Les pays non alignés continueront d'aider le Panama à obtenir la mise en oeuvre complète et régulière de ces traités. Les Ministres, notant que le Panama et les Etats-Unis d'Amérique sont convenus d'ouvrir à l'adhésion de tous les pays le Protocole du Traité sur la Neutralité permanente du canal, décident d'inviter tous les Etats du monde à adhérer au Protocole, à respecter la neutralité permanente du canal et à observer strictement le principe de non-intervention dans les affaires panaméennes.

/...

118. La Conférence dénonce les agressions et les pressions et menaces continuelles exercées contre Cuba par le Gouvernement des Etats-Unis ; elle condamne aussi à nouveau le blocus par lequel ce gouvernement a tenté d'isoler et d'étouffer la révolution cubaine, et exige sa levée inconditionnelle et immédiate.

Parallèlement, elle reconnaît que le peuple cubain doit être indemnisé pour les lourdes pertes matérielles et économiques découlant de l'invasion de la Baie des Cochons en 1961 et du blocus.

119. La Conférence se réaffirme solidaire des justes exigences de Cuba concernant le retrait inconditionnel et immédiat de la base navale américaine actuellement installée à Guantanamo.

120. Les Ministres réaffirment leur soutien inconditionnel au droit inaliénable du peuple de Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale et expriment leur profonde préoccupation devant la poursuite des pressions et des menaces à l'encontre de l'inviolabilité et de l'intégrité territoriale de Belize.

121. Les Ministres constatent que cette situation perpétue le colonialisme dans l'hémisphère et qu'elle pourrait constituer une menace pour la paix et la sécurité et empêcher l'établissement de relations plus harmonieuses entre les pays de la région.

122. Les Ministres approuvent la politique du Gouvernement de Belize qui vise à faire accéder rapidement le territoire à l'indépendance dans la sécurité, et notent que cet objectif peut être atteint soit par la voie d'un règlement négocié acceptable par le peuple de Belize, soit par l'établissement du dispositif de sécurité qui pourrait être nécessaire pour garantir l'indépendance et l'intégrité territoriale de Belize. A cet égard, les Ministres signalent également qu'il incombe particulièrement à la Grande-Bretagne d'aider Belize à accéder à l'indépendance dans la sécurité.

123. Réclamant la stricte application de la résolution 32/32 adoptée le 28 novembre 1977 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence invite tous les Etats membres du Mouvement et la communauté internationale à fournir, à Belize, toute l'aide matérielle nécessaire pour lui permettre de progresser rapidement dans la voie de l'accession à l'indépendance dans la sécurité, en sauvegardant pleinement sa souveraineté et son intégrité territoriale.

124. En ce qui concerne le cas spécial et particulier des îles Malouines, les Ministres soutiennent fermement les justes aspirations de l'Argentine au retour de ce territoire sous la souveraineté argentine et demandent instamment que soient accélérées les négociations à cette fin.

125. Les Ministres, rappelant les prises de position antérieures des pays non alignés et se conformant à la résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, soutiennent à nouveau le droit légitime du peuple de Porto-Rico à l'autodétermination et à l'indépendance et demandent l'adoption urgente de mesures à cet effet.

126. Les Ministres reprennent à leur compte la décision par laquelle la Cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement exige du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qu'il cesse toute manoeuvre politique ou répressive tendant à perpétuer le statut colonial de Porto-Rico et se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que ces manoeuvres n'ont pas cessé.

127. Les Ministres appuient la résolution de la 32ème session de l'Assemblée générale sur la situation au Chili. Conformément à la décision, adoptée à la Cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Colombo de porter une attention particulière à la situation au Chili et d'intensifier les mesures de solidarité avec le peuple chilien, les Ministres condamnent les violations actuelles des droits démocratiques dans ce pays, et réaffirment leur soutien aux résolutions adoptées à cet effet à différentes sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

128. Les Ministres dénoncent l'existence, en Amérique latine, de territoires encore soumis à la domination coloniale. Ils invitent le Comité spécial pour la décolonisation des Nations Unies à exiger des puissances coloniales l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et ils expriment leur solidarité avec le juste combat des peuples de ces territoires pour leur autodétermination et leur indépendance. Les Ministres condamnent en outre le maintien des bases militaires étrangères, comme celles situées à Cuba et à Porto-Rico et réitèrent la demande de la Cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement non aligné qui a exigé que les puissances militaires restituent immédiatement les territoires occupés à leurs autorités nationales et démantèlent les bases militaires établies contre la volonté des populations de ces territoires.

129. La Conférence condamne les liens toujours plus étroits que l'Afrique du Sud et le régime raciste illégal de Smith établissent depuis un certain temps avec certains pays latino-américains, par le biais d'offres de collaboration militaire; elle s'inquiète vivement de voir des facilités d'immigration accordées à des colons racistes, contrairement aux demandes réitérées des Nations Unies et du Mouvement non aligné.

130. Les Ministres notent avec satisfaction que deux Etats possédant des armes nucléaires ont récemment accepté les Protocoles du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et s'engagent à en respecter les dispositions, ce qui facilitera à l'avenir l'application du Traité.

131. La Conférence a pris note avec satisfaction de la Déclaration signée le 23 juin 1978 par les Ministres des affaires étrangères de huit pays latino-américains, qui élargissait la portée de la Déclaration de Ayacucho sur la limitation des armements en Amérique latine, signée par ces pays en 1974.

132. La Conférence note avec une vive satisfaction que la prochaine Conférence au sommet du Mouvement se tiendra pour la

première fois en Amérique latine, dans la République de Cuba. Ce choix offrira au Mouvement une excellente occasion d'exprimer sa solidarité avec les pays latino-américains et de contribuer dans une mesure importante à l'affirmation de leur souveraineté nationale, de leur droit à un développement économique et social indépendant, et de leur droit à vivre dans la paix et la sécurité.

#### Timor oriental

133. A la suite des décisions de la cinquième Conférence des pays non alignés, les Ministres affirment le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

#### Territoires non autonomes

134. Les Ministres réaffirment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les territoires non encore autonomes, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et exigent que les puissances coloniales et administrantes créent rapidement des conditions normales pour la réalisation du droit à l'autodétermination de ces peuples.

135. Les Ministres affirment leur conviction que l'existence de bases militaires étrangères sur les territoires coloniaux et non autonomes constitue un obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ils observent que les pays non alignés devraient continuer à oeuvrer pour le retrait dans les plus brefs délais de toutes les bases militaires étrangères de ces territoires afin de permettre à leur population de réaliser leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

/...

COREE

136. La Conférence constate avec préoccupation que la Corée reste encore divisée bien que le peuple coréen aspire à une réunification pacifique de sa patrie, d'où résulte une tension qui constitue pour la paix une menace potentielle. Les Ministres des affaires étrangères rejettent toutes les tentatives visant à diviser la Corée en deux parties, contrairement au voeu du peuple coréen.

137. Les Ministres saluent la persévérance du peuple coréen dans ses efforts pour parvenir à la réunification indépendante et pacifique de son pays, sans aucune ingérence étrangère, conformément aux trois Principes d'indépendance, de réunification pacifique et de grande unité nationale, énoncés dans le communiqué commun Nord-Sud du 4 juillet 1972.

138. La Conférence invite tous les pays à respecter le voeu du peuple coréen d'une réunification pacifique, et exprime l'espoir que la réalisation de ce voeu sera facilitée par le retrait de toutes les troupes étrangères, la dissolution du "Commandement des Nations Unies", le démantèlement de toutes les bases militaires étrangères et autres installations militaires étrangères en Corée du Sud, et par le remplacement de l'Accord d'armistice par un Accord de paix durable, qui tienne compte des intérêts de tout le peuple coréen et de la libre expression de sa volonté.



## Océan Indien

139. La Conférence a examiné l'évolution de la situation dans l'océan Indien depuis la cinquième Conférence des pays non alignés. Les Ministres rappellent la Déclaration de la cinquième Conférence et réaffirment l'adhésion des pays non alignés à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée par l'Assemblée générale en 1971. Ils réaffirment leur volonté inébranlable d'atteindre l'objectif de transformation de l'océan Indien en une zone de paix afin de sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région. Les Ministres rappellent la position et les décisions de la cinquième Conférence des pays non alignés quant aux droits de tous les Etats d'utiliser l'océan Indien librement et sans entrave, conformément au droit international, à condition que rien ne menace l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats riverains de l'océan Indien. Ils condamnent la création, le maintien et l'extension de bases et d'installations militaires étrangères dans la région de l'océan Indien, telle Diego Garcia qui constitue une menace directe contre l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région. La Conférence condamne les bases militaires de l'Afrique du Sud et le système de surveillance établi par celle-ci en coopération avec certaines puissances occidentales, qui constitue, avec la présence militaire croissante de l'Afrique du Sud dans cette région, une menace à l'encontre de la paix dans la région et des mouvements de libération en Afrique. La Conférence exige que soit mis fin à toutes les bases militaires étrangères, installations militaires et autres services de soutien logistique, à la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et à toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité entre grandes puissances. Les Ministres réaffirment la position prise par la cinquième Conférence des pays non alignés qui a invité les Etats côtiers et ceux de l'arrière-pays

à ne pas devenir membres d'alliances ou de pactes militaires établis dans l'esprit de rivalité des grandes puissances ou affectant gravement les intérêts des peuples de la région. Tout en notant que des conversations visant à limiter leur présence dans l'océan Indien ont été entreprises par deux grandes puissances, la Conférence tient à souligner leur portée et leur nature limitées, car ces conversations ne vont pas assez loin pour atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Les Ministres ont également exprimé leur déception en constatant que même ces conversations limitées semblent ne pas faire de progrès. Ils demandent aux grandes puissances d'élargir la portée de leurs conversations et d'entreprendre des négociations avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays afin d'atteindre les objectifs de la résolution 2832 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

140. Les Ministres soulignent la nécessité de convoquer une Conférence sur l'océan Indien et considèrent que la décision, prise par l'Assemblée générale à sa 32ème session, de convoquer une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays, représente une étape vers la convocation de cette Conférence.

141. Dans le contexte des paragraphes précédents le concept faisant de l'océan Indien une zone de paix comprend ses extensions naturelles ainsi que les Etats du littoral et de l'arrière-pays.

#### Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

142. Les pays non alignés ont salué avec satisfaction les efforts faits par les pays européens pour normaliser leurs relations et consolider les bases d'une coopération équitable, pour surmonter les divisions entre les blocs de puissance et les pactes militaires et pour renforcer la détente, par le biais de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Lors de la Cinquième Conférence tenue à Colombo, ils ont estimé

que ces efforts ont été positifs et ils ont recommandé aux pays non alignés participant à cette Conférence de coordonner leurs efforts afin d'arrêter, en tenant compte des aspirations du Mouvement non aligné, une position commune lors de la Réunion de Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ils ont en outre souligné que la normalisation ne pourrait être durable en Europe à moins d'être étendue à d'autres régions et ont fait valoir l'interdépendance particulière des problèmes de sécurité en Europe, en Méditerranée et au Moyen-Orient.

143. La Conférence constate que la Réunion de Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a confirmé que le renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe sur une base d'égalité est un but constant de tous les Etats participants, et qu'il les incite à assurer la continuité de ce processus à partir de l'Acte final. La Conférence note avec satisfaction que les pays européens non alignés et neutres ont collaboré fructueusement et ont joint leurs efforts, lors de ladite Réunion, pour établir une coopération fondée sur l'égalité entre les pays européens en tant qu'Etats souverains, dépasser les divisions entre les blocs de puissance, renforcer la détente et permettre aux pays européens de contribuer au règlement de problèmes généraux, comme ceux qui sont posés par les pays en développement, le désarmement, la décolonisation et d'autres questions.

#### La Méditerranée

144. La Conférence s'inquiète de l'aggravation des tensions dans la zone méditerranéenne, provoquée par l'existence de foyers de crise latents et par l'augmentation accélérée des armements et des forces armées étrangères. Les Ministres rappellent les décisions de la Cinquième Conférence des pays non alignés sur la transformation de la Méditerranée en une zone de paix et de coopération, et soulignent l'importance du fait que ce concept a été entériné dans la résolution sur la sécurité internationale adoptée lors de la trente-deuxième session de

l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils demandent aux pays non alignés et à tous les autres pays de coopérer à l'application de ces décisions, notamment au sein des Nations Unies, et de contribuer à l'élimination des causes de tension, et par dessus tout à trouver une juste solution au problème palestinien, à la crise du Moyen-Orient et à la question de Chypre. Ils soulignent notamment qu'il est nécessaire que les pays non alignés de la Méditerranée accentuent leurs efforts conjoints pour transformer cette région en une zone de paix et de coopération. Les Ministres prennent note avec intérêt de la décision de la Réunion de Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe visant à convoquer à Malte à partir du 13 février 1979 au niveau des experts, une réunion chargée de promouvoir la coopération en Méditerranée dans les domaines de l'économie, de la science et de la culture. Les Ministres prient instamment tous les pays de la Méditerranée de préparer des projets concrets de coopération qui constitueront l'ordre du jour de cette réunion et de les faire parvenir aux autorités maltaises en temps voulu pour la réunion. Ils estiment aussi que la question de la sécurité devrait être prise en considération à l'occasion de toute action visant à consolider la paix et la coopération dans la région méditerranéenne.

/...

## Désarmement

145. La conférence a étudié les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui a eu lieu à l'initiative de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Les Ministres se félicitent que cette session extraordinaire spéciale se soit tenue à un niveau politique élevé et qu'un grand nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement ou de ministres des affaires étrangères y aient participé. Ils constatent que cette session éveillé l'intérêt de l'opinion internationale ce qui prouve le désir de toute la communauté internationale d'entreprendre définitivement une vaste action à l'échelon international, par l'intermédiaire des Nations Unies, en vue d'arrêter la course aux armements et de lancer le processus du désarmement véritable, et notamment du désarmement nucléaire. Les Ministres constatent également que les pays non alignés ont contribué dans une large mesure, par leur participation extrêmement active et leurs efforts conjoints, à mettre au point la teneur du Document final de cette session adopté par consensus. Ce faisant, ils se sont acquis l'appui sans réserve d'un nombre considérable d'autres pays dont les positions sont proches de celles des pays non alignés. Les Ministres se félicitent également de voir que toutes les puissances nucléaires ont participé aux travaux de la session.

146. Les Ministres jugent importantes les décisions qui concernent l'établissement des principes devant régir les futurs pourparlers et négociations sur le désarmement, qui prévoient la participation de tous les Etats et qui exigent d'informer les Nations Unies de toutes les négociations eu égard au rôle central et à la responsabilité majeure de l'Organisation dans ce domaine. Ils prennent acte avec satisfaction du fait que la Commission des Nations Unies pour le désarmement ait repris ses travaux en se chargeant de veiller à la mise en oeuvre des décisions prises par la session extraordinaire et d'élaborer les éléments d'un programme global de désarmement. Ils se félicitent aussi de la création d'un nouvel organe de

négociation, le Comité du désarmement, auquel participent sur un pied d'égalité toutes les puissances nucléaires et un certain nombre d'autres Etats, y compris de nombreux pays non alignés.

147. Tout en considérant comme un fait significatif l'acceptation pour la première fois d'un programme d'action sur le désarmement, les Ministres regrettent que l'attitude négative de certains Etats dotés d'armes nucléaires ait empêché de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'emploi des armes nucléaires et d'adopter un moratoire sur les essais nucléaires en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction générale de ces essais, et estiment que des efforts collectifs énergiques devraient être déployés pour atteindre ces objectifs. Les Ministres sont vivement inquiets et déplorent que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuive toujours, au point qu'elle constitue l'une des principales menaces non seulement pour la paix et la sécurité dans le monde, mais pour la survie de l'humanité tout entière.

Cet état de choses est essentiellement dû à l'absence d'une politique de sécurité internationale telle qu'elle est prévue dans la Charte, qui puisse se substituer au concept dépassé de l'équilibre de la force en tant que moyen d'assurer la sécurité.

148. Les Ministres se félicitent de la décision relative à la convocation d'une autre session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement et considèrent qu'une telle action répond aux efforts faits sans trêve par les pays non alignés pour renforcer le rôle des Nations Unies dans ce domaine. Ils accueillent également avec satisfaction l'idée de convoquer une Conférence mondiale du désarmement, en un moment opportun, avec une participation mondiale et des préparatifs suffisants.

149. Les Ministres tiennent à souligner que les pays non alignés sont déterminés à poursuivre leurs efforts, dans le cadre des Nations Unies et d'autres instances, afin de mettre pleinement en oeuvre les dispositions du Document final de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée

au désarmement et d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires. Les Ministres décident que, durant la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les pays non alignés devront mettre au point une stratégie et coordonner leurs actions pour obtenir une prompte et efficace exécution des décisions de la session extraordinaire.

150. Les Ministres appellent l'attention sur l'importance de la Conférence des Nations Unies qui aura lieu en 1979 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui risquent de causer des souffrances inutiles, d'être nocives ou de frapper sans discrimination, ainsi que sur l'importance de la Conférence préparatoire prévue pour août 1978. Ils espèrent que les pays non alignés participeront activement à la Conférence qui devrait chercher à réaliser un accord sur l'interdiction ou la limitation de la production, de l'utilisation et du transfert de ces armes.

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

151. Rappelant la résolution de la Cinquième Conférence des pays non alignés, la résolution de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et les positions prises lors des Réunions ministérielles du Bureau de coordination à New Delhi et à La Havane, les Ministres soulignent l'importance exceptionnelle de la coopération internationale entre les pays non alignés et d'autres pays en développement dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette coopération revêt une importance particulière dans les domaines où ces pays peuvent atteindre à un plus haut degré d'autonomie dans l'utilisation de l'énergie nucléaire pour assurer leur développement.

152. Compte tenu du rôle important que l'énergie nucléaire peut jouer pour accélérer le développement des pays non alignés et d'autres pays en développement, les Ministres regrettent les politiques monopolistiques inacceptables des puissances nucléaires et exigent que soient créées des conditions permettant de supprimer toute entrave au transfert de la technologie nucléaire. Ils tiennent à souligner aussi la nécessité de respecter les principes du libre accès à la technologie nucléaire et de la non-discrimination, ainsi que le droit de chaque pays de mettre au point des programmes prévoyant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux impératifs de son développement économique et social.

/...



153. Les Ministres estiment que les pays non alignés devraient établir et adopter des programmes prévoyant une action commune future, dans le cadre des Nations Unies et d'autres instances internationales, destinée à coordonner leurs efforts au sein de ces dernières et à promouvoir la coopération mutuelle. En conséquence, les Ministres appuient l'idée d'une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à la résolution 32/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Droits de l'homme

154.. Les Ministres réaffirment qu'ils s'attacheront à promouvoir les droits de l'homme conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle sur les droits de l'homme.

155. Les Ministres soulignent aussi l'importance de l'initiative prise à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par les pays non alignés et certains autres pays, qui souhaitaient élaborer et adopter un concept intégral et exhaustif des droits de l'homme, qui puisse avoir une grande importance pour le respect de la dignité de la personne, et pour la paix, la sécurité et la coopération internationales sur une base d'équité. Ils soulignent que la question des droits de l'homme ne peut être isolée de son contexte national, économique et social, que la liberté de l'individu est inséparable des droits du peuple et que les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales de l'individu et du peuple sont inaliénables. L'application sans réserve des droits de l'homme est indispensable pour le respect intégral de la dignité de la personne humaine, et fait partie intégrante de la lutte pour le changement des relations internationales dans leur ensemble, ainsi que pour leur démocratisation et elle ne doit pas être exploitée comme un instrument politique des grandes puissances, pour

l'affrontement de systèmes sociaux et pour des ingérences dans les affaires internes de pays souverains. Comme les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques sont indissociables, les Ministres tiennent à souligner la nécessité de créer des conditions, au niveau national et international, permettant la promotion et la protection complète des droits de l'homme, des individus et des peuples.

156. Les Ministres soulignent la nécessité du strict respect des droits des minorités ethniques et religieuses qui doivent surtout être protégées contre les crimes de génocide ou toute autre violation de leurs droits humains fondamentaux. Il est également indispensable que les droits de l'homme soient protégés sans discrimination chez toutes les personnes, y compris celles qui, pour des raisons économiques et sociales, vivent et travaillent dans des pays autres que le leur, à savoir les travailleurs migrants.

157. Les Ministres condamnent le colonialisme, le sionisme, l'apartheid, la discrimination raciale, l'occupation et le terrorisme d'État, qui sont les formes les plus répandues et les plus marquantes des violations des droits de l'homme. Ils indiquent en outre qu'ils sont disposés à oeuvrer en faveur de l'application de la résolution 32/130 à travers le système des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies

158. Les Ministres rappellent la position prise par la cinquième Conférence des pays non alignés et mettent l'accent une fois encore sur l'importance de la lutte menée en vue de transformer l'Organisation des Nations Unies en un organisme encore plus efficace pour sauvegarder et consolider la paix et la sécurité et pour faire progresser la coopération internationale sur une base d'égalité. Ils mettent notamment en relief l'importance de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre du rôle universel joué par les pays non alignés.

159. Les Ministres expriment leur satisfaction quant aux progrès accomplis sur la voie qui mène à la réalisation totale du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et insistent sur le fait que de plus en plus fréquemment les nouveaux membres admis aux Nations Unies sont aussi des ressortissants des pays non alignés. Ils estiment que les pays non alignés et autres pays en développement devraient être plus largement représentés dans les organes et les organismes des Nations Unies, y compris le Secrétariat, de manière que les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale puissent se refléter dans une mesure plus large encore dans leurs travaux.

160. La Conférence, rappelant les décisions que les Conférences au sommet des Non-alignés à Alger et à Colombo, la Conférence des Ministres des affaires étrangères des Non-alignés à Lima et la Réunion du Bureau de coordination tenue à La Havane cette année ont prises pour élargir et renforcer la représentation des pays non alignés au sein des organisations internationales, ainsi que dans tous les principaux organes des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité et à la Cour internationale de justice, et tenant compte également du principe de la rotation géographique, recommande aux pays membres d'appuyer de préférence les candidatures de pays frères non alignés pour faciliter la réalisation de l'objectif indiqué ci-dessus et pour resserrer l'unité et la cohésion aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Mouvement.

161 Les Ministres appuient les travaux du Comité pour la Charte des Nations Unies et le renforcement du rôle des Nations Unies, apprécient les efforts déployés dans ce domaine par les pays non alignés et souscrivent aux idées émises au sujet de la restructuration des secteurs économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies. Les Ministres sont d'avis que la mise en oeuvre efficace des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies constitue un problème important auquel une attention spéciale doit être accordée et que les pays non alignés doivent mener une action constante pour renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'application d'un système de sécurité internationale, tel que le prévoit expressément le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'instauration du nouvel ordre économique international, le désarmement et l'élimination des foyers de crise. Les Ministres recommandent que le Bureau de coordination des pays non alignés à New York envisage en temps utile l'action coordonnée et conjointe à entreprendre par les pays non alignés lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et harmonise leurs vues en ce qui concerne l'ordre des travaux. Ils estiment que cette manière de procéder est particulièrement appropriée pour développer et promouvoir la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement dans le cadre des organismes des Nations Unies et de leurs programmes, sur la base du programme adopté.

162 La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés félicite Monsieur Salim A. Salim, représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès des Nations Unies, pour sa candidature à la présidence de la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Compte tenu du rôle important joué par la République-Unie de Tanzanie en ce qui concerne l'affirmation de la politique de non-alignement, la lutte pour la libération et la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde, la Conférence des Ministres des affaires étrangères demande aux pays non alignés et autres pays amis d'apporter leur soutien total à cette candidature.

Coopération dans le domaine de l'information

163. La Conférence souligne de nouveau que, dans le domaine de l'information, le nouvel ordre international est un élément important de la lutte des pays non alignés et autres pays en développement pour instaurer, sur le plan général, de nouvelles relations internationales. Les Ministres notent avec satisfaction que les pays non alignés ont fait des progrès appréciables dans la voie de l'émancipation et du développement des grands moyens d'information nationale, en ne comptant que sur leur propre force, en améliorant leurs possibilités et leurs moyens de communication de masse, grâce à une étroite coopération mutuelle, et en tirant parti de l'assistance des autres membres du Mouvement et de leur expérience dans ce domaine. Les Ministres estiment que, dans divers domaines de l'information, la planification des activités diversifiera les sources d'information dans le monde, redressera les graves déséquilibres qui existent dans la circulation de l'information et contribuera notablement au processus ultérieur de décolonisation de l'information, qui est partie intégrante de la lutte pour le Nouvel ordre économique international.

164. Les Ministres ont pris acte avec satisfaction des rapports concernant les activités des pays non alignés et leur coopération mutuelle dans le domaine de l'information :

a) le rapport présenté par le représentant de la Tunisie en sa qualité de président du Conseil intergouvernemental pour la coopération dans le domaine de l'information;

b) le rapport présenté par le Représentant de l'Inde en sa qualité de président du Comité de coordination du pool d'agences de presse des Non-alignés;

c) le rapport présenté par le représentant de la Yougoslavie en sa qualité de président du Comité pour la coopération des organismes de radiodiffusion des pays non alignés.

165 Les Ministres se félicitent du succès de la première Conférence des organismes de radiodiffusion des pays non alignés qui s'est tenue à Sarajevo (Yougoslavie) du 27 au 30 octobre 1977, et notent avec satisfaction qu'une coopération s'est instaurée entre les pays non alignés dans ce domaine, compte tenu du programme d'action adopté.

166. La Conférence souscrit aux décisions adoptées à la deuxième réunion du Comité de coordination du pool d'agences de presse qui s'est tenue à Djakarta du 3 au 5 avril 1978, à la deuxième réunion du Comité pour la coopération des organismes de radiodiffusion des pays non alignés qui s'est tenue à Bagdad du 11 au 13 mars 1978, et à la deuxième réunion du Conseil intergouvernemental pour la coopération entre pays non alignés dans le domaine de l'information qui s'est tenue à La Havane du 17 au 19 avril 1978. La Conférence note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays non alignés participent à la mise en oeuvre fructueuse du programme d'action pour la coopération, en entreprenant des activités spécifiques et en menant de nouvelles actions. Pour ce qui est des activités prévues, la Conférence invite tous les membres du Mouvement non aligné à prendre une part active à leur réalisation et, s'ils en ont les moyens, à agir concrètement en vue d'atteindre les objectifs communs. La Conférence prie également les gouvernements des pays non alignés d'accepter et de mettre en oeuvre sans tarder les recommandations adoptées aux réunions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne notamment l'amélioration de l'infrastructure des communications, l'abaissement des tarifs de transmission, le problème de la formation du personnel et la coopération avec l'Unesco.

167. Soulignant la nécessité de mettre en oeuvre les programmes d'action pour la coopération mutuelle qui ont été élaborés au niveau des gouvernements et dans le secteur de l'information, la Conférence invite tous les membres du Mouvement non aligné à prendre une part active à leur réalisation et, s'ils en ont les moyens, à agir concrètement en vue d'atteindre les objectifs communs.

168. La Conférence donne son plein appui aux décisions adoptées à la réunion du Conseil intergouvernemental de coordination pour la coopération dans le domaine de l'information aux termes desquelles le Pool d'agences de presse des Non-alignés et les pools spécialisés des organismes de radiodiffusion collaboreront pour suivre toutes les réunions plus importantes des pays non alignés, notamment les réunions ministérielles du Bureau de coordination, les conférences ministérielles des pays non alignés et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.

/...

169. Les Ministres reprennent à leur compte la recommandation du Bureau de coordination présentée à la réunion ministérielle de La Havane, en mai 1978, aux termes de laquelle les pays non alignés devraient coordonner leurs positions et leurs actions au sein des Nations Unies et de l'Unesco, de manière à orienter les débats sur l'information vers l'instauration d'un nouvel ordre international dans ce domaine, comme il est indiqué dans la Déclaration de la cinquième Conférence des pays non alignés.

170. La Conférence prend acte de la recommandation faite par la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés à La Havane sur la proposition de Sri Lanka et tendant à créer un centre de documentation des pays non alignés à Colombo. La Conférence se félicite de ce projet qu'elle considère comme une contribution importante au développement du Mouvement non aligné et comme un moyen appréciable de faciliter la recherche et les études sur le non-alignement dans la politique internationale.

171. Les Ministres invitent tous les pays membres du Mouvement non aligné à coopérer avec Sri Lanka pour la création du centre de documentation des pays non alignés et à accorder au centre toute l'assistance possible en lui faisant don des documents disponibles sur les conférences et les réunions antérieures des pays non alignés qu'ils auraient pu accueillir sur leur territoire. Ils leur demandent également de communiquer régulièrement au Centre les bibliographies nationales existant sur la question du non-alignement ainsi qu'une documentation complète sur les réunions des pays non alignés qui pourraient avoir lieu sur leur territoire. Il est pris acte de ce que Sri Lanka informera les pays membres de la mise en place du centre pour leur permettre de faire appel à ses services.

/...



Radiodiffusion

172. Les Ministres invitent les organismes de radiodiffusion des pays non alignés à agir conjointement et de façon coordonnée, comme cela a été convenu à la première Conférence de ces organismes (Sarajevo, octobre 1977), au sein des organisations et conférences internationales compétentes concernant les questions d'intérêt commun pour les pays non alignés, notamment dans le domaine du développement technique, de la répartition des fréquences, des télécommunications, de la normalisation, de la radiodiffusion par satellites et autres.

173. Les Ministres se félicitent particulièrement des préparatifs faits et des accords passés à ce jour par les organismes de radiodiffusion des pays non alignés en ce qui concerne l'harmonisation de leurs positions en vue d'une action conjointe au sein de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, qui se tiendra à Genève en 1979, et ils invitent les gouvernements des pays non alignés et les pays en développement à faire leurs ces positions et à donner des instructions en conséquence aux délégations qui les représenteront à cette Conférence administrative mondiale des radiocommunications.

Point XV de l'ordre du jour

174. La Conférence a décidé de nommer, sous la présidence du Sri Lanka, un groupe de travail ouvert comprenant les membres du Bureau de la Conférence de Belgrade; ce groupe se réunira d'ici peu à New York pour examiner ce point et tous les documents qui s'y rapportent et pour soumettre son rapport et ses recommandations à la séance plénière de tous les pays non alignés réunis à New York au niveau des représentants permanents, qui à son tour fera rapport à la prochaine Réunion des Ministres des affaires étrangères à Sri Lanka.

175. Les Ministres des affaires étrangères recommandent aux Comités politique et économique de commencer leurs délibérations en même temps que la Réunion des Ministres des affaires étrangères qui se tiendra avant la Conférence au Sommet.

Sixième Conférence au sommet

176. La Conférence est d'accord pour que la sixième Conférence au sommet des pays non alignés se tienne à La Havane du 3 au 7 septembre 1979. A cet égard, il a été décidé que la session du Comité préparatoire au niveau des ambassadeurs ou de fonctionnaires de haut rang se tiendra le 28 ou le 29 août 1979 et que la Réunion des Ministres des affaires étrangères se tiendra du 30 août au 1er septembre 1979.

177. La Conférence charge le Bureau de coordination à New York de mener à bien, conformément à la décision prise à la cinquième Conférence concernant la composition et le mandat du Bureau de coordination, et en coopération très étroite avec Cuba en tant que pays hôte et avec Sri Lanka en tant que président en exercice du mouvement non aligné, les préparatifs nécessaires à la Réunion de la sixième Conférence des pays non alignés. En conséquence, jusqu'à cette sixième Conférence, le Bureau de coordination fera office aussi de Comité préparatoire de ladite Conférence et il est chargé d'établir, à sa première réunion qui aura lieu au plus tard à la fin de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, un projet d'ordre du jour pour la sixième Conférence, conformément aux décisions et aux programmes adoptés lors de la cinquième Conférence, de la Conférence ministérielle de Belgrade et d'autres réunions pertinentes des pays non alignés.

178. Le comité préparatoire sera ouvert à tous les pays non alignés pendant la préparation de la sixième Conférence au sommet des pays non alignés.

179. La Conférence recommande à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés d'accepter l'offre de l'Iraq d'accueillir la septième Conférence au sommet en 1982.

PARTIE ECONOMIQUE

180. Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont examiné l'évolution de la situation économique internationale depuis le Sommet de Colombo et, compte tenu des évaluations périodiques faites par le Bureau de coordination aux Réunions de New Delhi et de La Havane, se sont déclarés gravement préoccupés par l'absence de progrès dans la voie de l'instauration du Nouvel ordre économique international. Les Ministres des affaires étrangères se sont inquiétés de voir que le caractère régressif des politiques économiques internationales des pays développés s'était accentué, ce qui, en faisant obstacle aux efforts accomplis par les pays en développement pour progresser plus rapidement, avait compromis les perspectives économiques de ces pays. Ils soulignent que la lutte pour instaurer le Nouvel ordre économique international est devenue plus importante et plus urgente.

181. Tout en insistant sur l'importance de poursuivre le dialogue entre les pays développés et les pays en développement dans le cadre de négociations mettant en évidence la volonté politique nécessaire, les Ministres des affaires étrangères déplorent que ces négociations soient utilisées pour différer la réalisation des objectifs convenus dans les divers domaines prioritaires de la coopération économique internationale. Ils réaffirment aussi que ces négociations visant à l'instauration du Nouvel ordre économique international devraient se dérouler au sein du système des Nations Unies.

/...

182. Les Ministres des affaires étrangères réaffirment leur volonté de renforcer et de développer la solidarité active et l'unité de leurs pays dans le combat commun pour l'instauration du Nouvel ordre économique international où sont engagés les pays non alignés et les autres pays en développement.

183. Compte tenu de cette situation, les Ministres des affaires étrangères soulignent qu'il importe, pour les pays non alignés et les autres pays en développement, de mener des politiques d'autonomie intensifiées, afin de renforcer le pouvoir collectif de négociation face aux pays développés. Ils font ressortir, par ailleurs, qu'il importe d'encourager la mobilisation totale de toutes les ressources matérielles et humaines disponibles dans chaque pays et le développement général de la coopération réciproque entre les pays non alignés et les autres pays en développement, en vue de tirer pleinement partie de la complémentarité des économies et des moyens techniques et technologiques disponibles dans ces pays.

184. Les Ministres des affaires étrangères soulignent de nouveau que la lutte engagée en vue d'éliminer l'injustice du système économique international fait partie intégrante du combat que mènent les peuples pour mettre fin à l'agression et à l'occupation étrangères, à la discrimination raciale, au sionisme, à l'apartheid, à l'impérialisme, au colonialisme et au néo-colonialisme, comme à toutes les autres formes de dépendances et de sujétion, d'ingérence dans les affaires intérieures, de domination et d'exploitation. Ces pratiques condamnées sont des obstacles majeurs au progrès de l'ensemble des pays en développement et constituent la menace la plus grave à la paix et à la sécurité mondiales. En conséquence, leur élimination est une condition préalable à la promotion du développement et à la coopération économique internationale.

Examen et évaluation de la situation économique mondiale,  
des relations économiques internationales et de la situation  
actuelle et des perspectives d'avenir des pays en  
développement

185. Les Ministres des affaires étrangères constatent avec inquiétude que depuis la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, la crise traversée par l'économie mondiale s'est encore aggravée en grande partie en raison des politiques économiques défavorables que mènent les principaux pays industrialisés, lesquelles multiplient ainsi les obstacles au développement et à la croissance. Ils réaffirment que la solution des problèmes économiques internationaux contribuerait considérablement à la prospérité et à la stabilité internationales et, par conséquent, à la paix et à la sécurité mondiales. Ils soulignent que seule la participation totale et équitable de tous les pays au processus de la prise des décisions relatives à l'économie mondiale, en facilitant l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, permettront de résoudre ces problèmes. Une refonte structurelle fondamentale des relations économiques existante grâce à l'établissement du Nouvel ordre économique international constituerait un moyen très efficace de sortir de la crise actuelle.

186. Les Ministres des affaires étrangères notent avec inquiétude que la restructuration de l'économie mondiale en faveur des pays en développement n'a pas progressé. Ils notent en outre, que la crise touche le plus gravement les pays en développement du fait de la vulnérabilité de leur position dans l'économie internationale. L'ordre économique actuel a encore aggravé la situation et permis aux pays développés de continuer à exploiter les pays en développement.

/...

De plus, les tendances négatives observées dans les politiques menées par les pays développés dans les domaines du commerce, des transferts financiers réels et du cours des monnaies, ne sont pas propices à la création de conditions plus favorables à l'accélération du développement des pays non industrialisés. Les progrès économiques réalisés jusqu'à présent par les pays en développement sont dus en grande partie à leurs politiques d'autonomie et aux efforts de coopération exceptionnels qu'ils ont réalisés entre eux.

L'une des manifestations les plus évidentes et les plus graves de la crise du système économique international est le recours croissant des pays développés aux politiques de protectionnisme et de discrimination à l'encontre des pays en développement. Ceux-ci ont été très touchés, car les mesures protectionnistes visaient précisément les produits dont l'exportation les intéresse particulièrement. Compte tenu du danger qui réside dans la poursuite d'une telle politique, les Ministres des affaires étrangères en appellent à tous les pays développés et en particulier aux pays économiquement les plus avancés, pour qu'ils renoncent à appliquer des tarifs douaniers et à imposer des obstacles non tarifaires à l'encontre des pays en développement, étant donné que ces pratiques seraient, à long terme, désastreuses pour les pays en développement, désorganiseraiént la production et le commerce mondiaux, creuseraiént encore l'écart de niveau de développement et de niveau de vie entre les pays développés et les pays en développement et perpétueraient le processus de concentration de la puissance économique dans les premiers et de sous-développement dans les seconds.

Un autre symptôme inquiétant de la crise est la récente baisse de la valeur réelle des recettes d'exportations et des réserves en devises des pays en développement, imputable aux politiques monétaires et dispositions de change adoptées par certains pays développés, qui ont fortement ralenti la progression des pays en développement et désorganisé l'exécution de leurs programmes nationaux de développement économique.

187. Dans ce contexte, la situation des pays en développement sans littoral et insulaires, des pays le plus gravement touchés et, surtout, des pays le moins avancés est devenue précaire parce que les problèmes particuliers auxquels ils font face les rendent particulièrement vulnérables aux effets adverses de la crise économique mondiale et de la crise des relations économiques internationales. Les sécheresses et autres calamités naturelles dont plusieurs d'entre eux sont fréquemment victimes accroissent encore cette vulnérabilité.

Les Ministres des affaires étrangères soulignent qu'il est indispensable d'appliquer d'urgence les mesures spéciales mises au point à l'intention de ces pays et de résoudre de façon appropriée le problème de l'accélération de leur développement.

La mise en oeuvre de ces mesures spéciales exige des ressources additionnelles venant compléter les ressources totales affectées à l'ensemble des pays en développement.

188. On ne peut résoudre la crise actuelle dans le contexte de l'ordre économique international existant qui néglige les intérêts fondamentaux des pays en développement. Les pays développés recourent de plus en plus à des mesures protectionnistes, ce qui a empêché les pays en développement de tirer parti des avantages relatifs qu'ils ont dans certains secteurs de l'activité économique. Ainsi, leurs exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis se heurtent à des obstacles tarifaires et non tarifaires de plus en plus élevés, alors que leur exportations de matières premières restent vulnérables en raison de la persistance des fluctuations des prix, laquelle, jointe à des hausses simultanées des prix des produits importés, entraîne une détérioration constante des termes de l'échange de l'ensemble des pays en développement. Les Ministres des affaires étrangères constatent que les pays développés ne



ne manifestement pas disposés à prendre des mesures efficaces pour mettre leur puissance économique dominante au service de la relance de l'économie internationale et qu'au contraire ils prennent des mesures à court terme par opportunisme politique.

189. Les Ministres des affaires étrangères soulignent que l'adoption et le maintien de régimes restrictifs dans les secteurs d'exportation d'importance vitale pour les pays en développement constituent une grave menace pour le commerce et la progression des pays en développement et, en fait risquent de saper la confiance dans le commerce international en tant qu'instrument de croissance et de développement. Les Ministres des affaires étrangères soulignent donc la nécessité urgente d'une action décisive de la part des pays développés pour prendre le contre-pied de l'incertitude ambiante et rétablir la confiance dans l'avenir de la production et des échanges mondiaux, de façon à provoquer une refonte des relations économiques internationales.

190. Les Ministres des affaires étrangères constatent avec inquiétude que les efforts déployés à ce jour en vue de l'instauration du Nouvel ordre économique international et pour la solution des problèmes économiques actuels n'ont pas donné de résultats probants. La raison essentielle en est qu'un groupe important de pays développés est resté ferme sur ses positions et a continué de s'opposer à toute modification profonde des relations économiques actuelles, dont les caractéristiques sont l'inégalité, la dépendance et l'exploitation. Ils constatent en outre que la souplesse dont ont fait preuve les pays en développement dans les négociations n'a éveillé aucun écho positif chez ces pays développés, et que l'évolution de la coopération internationale s'en est ressentie.

/...

Les Ministres estiment que les exigences justifiées des pays non alignés et des autres pays en développement en vue de restructurer l'ordre international ont aidé la communauté internationale à envisager sous un jour plus neuf les problèmes économiques internationaux et à leur donner une dimension nouvelle. C'est là un autre exemple du rôle historique que joue le Mouvement non aligné en tant qu'initiateur d'idées visant à instaurer le Nouvel ordre économique international, en ouvrant ainsi des perspectives nouvelles pour la coopération internationale et l'interdépendance, et en favorisant par là-même, la paix et la sécurité internationales.

191. Les Ministres des affaires étrangères soulignent que l'effort visant à instaurer le Nouvel ordre économique international est d'une importance politique capitale et que l'instauration de cet ordre économique est une tâche essentielle pour la communauté internationale tout entière. Ils mettent l'accent sur la dimension globale du Nouvel ordre économique international, dont l'objectif est d'établir des conditions permettant à tous les pays de progresser, sans distinction de taille ni de niveau de développement.

192. Les Ministres notent que les pays non alignés se sont, sans ambiguïté, déclaré fermement déterminés à adopter des mesures destinées à résoudre les problèmes en suspens dans le domaine de la coopération économique internationale et du développement. En conséquence, les Ministres réaffirment vigoureusement les positions adoptées à la Cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement et aux Réunions du Bureau de coordination de New Delhi et de La Havane, concernant la nécessité impérative de préserver l'intégrité du concept

du Nouvel ordre économique international tel qu'il a été défini lors de la Sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies , dans la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration du Nouvel ordre économique international, dans la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, et tel qu'il a été complété et développé par la suite à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.

193. Les Ministres des affaires étrangères réaffirment les vues exprimées par la première Conférence des Ministres du travail des pays non alignés et des autres pays en développement (Tunis, avril 1978) selon lesquelles il conviendrait, notamment, de considérer la question de la "politique des besoins essentiels" "comme l'un des objectifs prioritaires des politiques nationales et non comme un élément pouvant se substituer au développement réel qui, de part sa nature même, englobe également d' autres priorités. Sur le plan international, cette stratégie ne devrait pas dissimuler la nécessité urgente de modifier de manière fondamentale l'ordre économique mondial, conformément aux décisions prises par la VIème et VIIème sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies. Seul un tel changement permettrait de créer les conditions favorables à une accélération de la croissance économique des nations en développement, ce qui faciliterait la mise en oeuvre des stratégies définies pour l'emploi et les besoins essentiels". Les Ministres des affaires étrangères souscrivent à la déclaration faite à ce sujet par le Bureau de coordination à La Havane et réitèrent que ce sont les pays en développement, eux-mêmes qui sont surtout responsables de leur développement, et, notamment, de la satisfaction des besoins essentiels de leurs peuples.

Les Ministres des affaires étrangères reconnaissent que la lutte contre la pauvreté et l'accession au bien-être des personnes les plus pauvres sont des objectifs primordiaux

des stratégies et plans nationaux de développement des pays en développement. Ils sont d'avis que pour atteindre ces objectifs il est indispensable de procéder à une restructuration de l'environnement extérieur. Les pays développés et les institutions financières internationales doivent répondre favorablement aux demandes formulées par les pays en développement, en fonction de leurs plans et priorités.

Les Ministres des affaires étrangères considèrent qu'une politique des "besoins essentiels" au niveau international conduirait forcément à l'instauration de priorités globales en ce qui concerne les pays en développement, ce qui non seulement perturberait la répartition des ressources intérieures de ces derniers, mais perpétuerait aussi leur dépendance à l'égard des pays développés. Ils décident en outre que les pays non alignés devront appuyer la présente déclaration dans toutes les instances internationales où cette question sera examinée.

Les Ministres des affaires étrangères décident que les pays coordonnateurs chargés de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines devront présenter leurs vues sur la question susvisée à la soixante-cinquième session de la Conférence internationale du travail qui sera saisie de la question.

194. Les Ministres réaffirment leur plein appui aux décisions de la Conférence mondiale de l'année internationale de la femme tenue à Mexico en 1975. Une fois encore, ils déclarent que le développement global des pays non alignés et des autres pays en développement exige que, dans toute la mesure du possible, les femmes participent avec les hommes à tous les secteurs de l'activité nationale. Les Ministres soulignent également que la participation pleine et entière des femmes à la vie sociale, politique et culturelle d'une nation est un important indicateur d'un progrès et d'un développement dynamiques au sein de cette nation, et que les droits de l'individu, qui supposent également l'égalité totale des femmes, ne peuvent être garantis que dans

le cadre du développement envisagé dans son ensemble. A ce propos, ils tiennent à souligner une fois de plus que les objectifs fixés, les stratégies déterminées et les mesures prises pour promouvoir la condition sociale des femmes et leur rôle dans le développement doivent faire partie intégrante aussi bien des plans nationaux de développement que des mesures tendant à instaurer le Nouvel ordre économique international.

Les grands problèmes de la coopération économique internationale et du développement et l'instauration du Nouvel ordre économique international

195. Les Ministres des affaires étrangères mettent l'accent sur la nécessité d'agir avec détermination dans les négociations internationales, sur la base des principes du Nouvel ordre économique international, en vue d'aboutir à la promulgation de décisions concrètes appropriées et à leur mise en oeuvre immédiate.

195. a) Les Ministres des affaires étrangères rappellent l'importance du Comité plénier, comprenant tous les membres de l'Assemblée générale, institué à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils constatent avec une vive déception que la première réunion de ce Comité n'a abouti à aucun résultat concret sur des questions de fond, en raison du manque, de la part des pays développés, d'une véritable volonté politique d'entamer des négociations. Ils déplorent les tentatives faites par les pays développés pour ramener la tâche du Comité à un simple échange de vues sur des questions courantes, sans que ce Comité soit parvenu au moindre accord officiel. Les Ministres des affaires étrangères mettent l'accent sur le fait qu'il incombe clairement aux participants de négocier des engagements politiques pour remplir le mandat du Comité. Les Ministres des affaires étrangères soulignent que le Comité se doit de définir les questions spécifiques sur lesquelles il devrait concentrer ses efforts, d'après l'importance stratégique qu'elles revêtent pour l'instauration du Nouvel ordre économique international.

Les Ministres des affaires étrangères en appellent à tous les pays pour qu'ils envoient à la prochaine session des représentants de haut rang. Conformément à l'objectif visant à faire du système des Nations Unies un cadre efficace pour le déroulement des pourparlers et négociations relatifs au Nouvel ordre économique international, ils espèrent que tous les pays aborderont les délibérations au sein du Comité dans un esprit constructif, de sorte que la réunion puisse déboucher sur des résultats positifs.

195. b) Les Ministres des affaires étrangères estiment que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera tenue en 1980 pour passer en revue les résultats obtenus dans le règlement des problèmes économiques internationaux et pour instaurer le Nouvel ordre économique international sera d'une importance exceptionnelle. Ils pensent donc qu'elle devrait se tenir à un niveau politique élevé et devrait donner lieu à des préparatifs appropriés de la part des pays non alignés et autres pays en développement.

195. c) La réglementation et la restructuration du marché des produits de base de manière à enrayer la détérioration des termes de l'échange, qui sont de plus en plus défavorables aux pays en développement, demeure l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes qui incombent à la communauté internationale. Les Ministres des affaires étrangères sont fermement convaincus que le Programme intégré pour les produits de base ainsi que tous les éléments qui y sont rattachés est l'unique concept intégral qui ait été élaboré et proposé jusqu'à présent pour résoudre ce problème. Ils constatent avec inquiétude que les débats relatifs à la constitution du Fonds commun ont été marqués, de la part de certains pays développés, par une absence de volonté politique et, par conséquent, que toutes les propositions présentées par eux jusqu'à présent ne sont pas parvenues à modifier l'état actuel des choses caractérisé par l'instabilité et de fortes fluctuations des prix qui entraînent une baisse des recettes d'exportation des pays en développement.

La prompté constitution du Fonds commun revêt une importance capitale pour la mise en oeuvre du Programme intégré pour les produits de base. Les Ministres des affaires étrangères se déclarent très inquiets de constater qu'aucun progrès décisif n'a été fait dans la voie de la constitution du Fonds commun lors des deux sessions de la Conférence de négociation qui ont eu lieu à ce jour, et que certains pays développés se refusent toujours à souscrire aux principes fondamentaux du Fonds communs, malgré l' accord intervenu à la Conférence de Paris et dans d' autres enceintes.

Les Ministres des affaires étrangères ont souligné que les pays en développement étaient disposés à étudier toutes les propositions concrètes pour la création d' un Fonds commun stable et efficace qui protégerait les intérêts des pays en développement, notamment ceux qui sont importateurs, et plus particulièrement les moins favorisés, les plus gravement touchés et dépourvus de ressources naturelles. Ils ont en outre fait remarquer que pour pouvoir assumer efficacement son rôle catalyseur, le Fonds commun devrait disposer d'un capital substantiel alimenté par des contributions nationales directes pour pouvoir financer les stocks régulateurs et les autres mesures nécessaires . Ils ont souligné l'importance de réunir à nouveau la Conférence de négociation avant novembre 1978 et instamment prié les pays développés de modifier leur position afin d'en assurer le succès.

/...

Ils ont également reconnu la nécessité d'un lien étroit entre les négociations sur le Fonds commun et celles sur les produits de base considérés individuellement. Les Ministres ont souscrit aux conclusions de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination de La Havane, qui s'est déclaré profondément consterné par le fait que les négociations sur les produits de base individuels ne progressaient toujours pas, tout en notant avec inquiétude la tendance à abandonner l'approche intégrée dans ces discussions. Ils ont prié instamment tous les pays d'accélérer les travaux préparatoires sur les produits individuels, pour pouvoir conclure au plus tôt des accords sur les produits conformément aux objectifs du Programme intégré pour les produits de base.

195. d) Les Ministres des affaires étrangères ont noté avec satisfaction l'issue positive de la Conférence plénipotentiaire des Etats membres du Groupe des 77, qui s'est réunie à Genève en avril 1978 et a adopté les statuts du Conseil des associations des pays en développement producteurs et exportateurs de matières premières. Les Ministres des affaires étrangères ont attaché une importance particulière à la mise en place du Conseil dans les plus brefs délais et c'est pourquoi ils ont instamment demandé à tous les Non-alignés et aux autres pays en développement membres des associations de producteurs, créées à l'initiative des pays en développement, de veiller à ce que ces associations adhèrent sans retard au Conseil.

195. e) Les Ministres des affaires étrangères se sont de nouveau déclaré fermement convaincus que la création et le renforcement des associations de pays en développement producteurs de matières premières et de produits de base améliorerait la position de ces pays dans les négociations et jouerait un rôle capital dans l'établissement d'un équilibre des relations économiques entre nations développées et pays en développement.

/...



195. f) Les Ministres des affaires étrangères attachent une importance exceptionnelle au succès des Négociations commerciales multilatérales (NCM) en cours dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont l'objectif est d'assurer une plus grande libéralisation du commerce international et une restructuration du système commercial international. Au premier chef, ils souhaitent qu'un traitement différencié et plus favorable dans les relations commerciales soit accordé aux pays en développement pour corriger au moins en partie les inégalités en vigueur entre pays développés et pays en développement dans les échanges internationaux, qui sont à l'origine des profondes disparités existant entre leurs niveaux respectifs de développement économique. Pour les pays en développement, une modification des règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ayant pour effet de donner un fondement juridique permanent au traitement préférentiel qui serait accordé aux pays en développement est la condition préalable et indispensable dont dépendra l'amélioration de leur position dans les relations commerciales internationales et la réalisation des objectifs du Nouvel ordre économique international. En même temps, un tel traitement préférentiel devrait englober les droits propres des pays en développement à instituer et à appliquer des mesures de protection et subventions particulières dans leurs échanges commerciaux, indispensables à leurs besoins de développement. Dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT, le principe de la non-réciprocité des concessions dans les relations commerciales entre pays développés et pays en développement revêt une importance toute particulière et permettrait d'établir sur une base plus équitable la participation des pays en développement à ces négociations.

Vu l'évolution des négociations à ce stade, les Ministres des affaires étrangères se montrent vivement préoccupés à l'idée que ces négociations commerciales multilatérales pourrait se solder, pour les pays en développement, par un bilan négatif.

Ils sont très inquiets des résultats insuffisants et de la non-application des offres en matière de produits tropicaux, qui occupent une place particulière et prioritaire dans les négociations commerciales multilatérales. Ils s'inquiètent également des propositions de "sélection" et de "classement par qualité" avancées par les pays développés, qui permettraient à ceux-ci de désunir les pays en développement.

Ils réaffirment que le succès de ces négociations dépendra du degré d'amélioration de la physionomie des échanges mondiaux qui en résultera, et des avantages supplémentaires qui seront accordés sans contrepartie aux pays en développement. Ils sont préoccupés de l'insuffisance des consultations entre pays développés et pays en développement dans ces négociations et expriment l'espoir que les pays en développement seront activement associés à de telles consultations avant que les pays développés ne fassent des offres définitives. Les Ministres des affaires étrangères prennent note de la déclaration des chefs d'Etat des principaux pays industrialisés réunis récemment à Bonn, selon laquelle ils souhaitent, dans tous les secteurs de négociation, travailler en liaison encore plus étroite avec les pays en développement.

195. g) Les Ministres des affaires étrangères souscrivent au jugement porté par le Bureau de coordination à sa réunion de La Havane sur les résultats de la réunion ministérielle du Conseil du commerce et du développement consacrée à la dette des pays en développement, qui s'est tenue en mars 1978, et prennent acte du consensus concernant l'opportunité de considérer ces dettes dans la double optique des moyens dont lesdits pays ont besoin pour financer leur développement et du transfert de ressources supplémentaires aux pays en développement. Les Ministres des affaires étrangères constatent néanmoins que le fardeau de la dette des pays en développement reste lourd, en particulier pour les moins développés et les plus gravement touchés d'entre eux, et que les pays développés

/...

n'ont pas respecté les engagements qu'ils avaient pris à cet égard dans diverses enceintes. Ils demandent instamment que des mesures soient prises immédiatement par les pays développés pour convertir ces dettes en dons ou pour leur appliquer le traitement accordé par l'IDA aux pays les moins développés et les plus gravement touchés, particulièrement ceux qui ont été victimes d'une agression et d'une occupation étrangères. Ils soulignent également la nécessité de mettre rapidement en oeuvre l'accord du Conseil du commerce et du développement, aux termes duquel les pays développés devront prendre d'urgence des mesures pour ajuster rétro-activement les termes de la dette publique des pays en développement, en particulier des groupes de pays précités.

Les Ministres se déclarent convaincus que les décisions du Conseil du commerce et du développement concernant l'élaboration de directives par les pays créditeurs développés, à l'effet d'établir un nouveau calendrier pour le remboursement de la dette des pays en développement intéressés, devraient être mises en oeuvre d'urgence.

Les Ministres des affaires étrangères soulignent qu'il s'agit de tâches urgentes car il est prévu que les versements des pays en développement au titre du service de la dette vont connaître une escalade considérable.

Les Ministres des affaires étrangères préconisent également d'octroyer un traitement préférentiel aux pays en développement créditeurs, leur soutien à la coopération financière réciproque entre pays en développement étant la contrepartie de cette mesure.

Les Ministres ont accueilli avec satisfaction les décisions prises par les Gouvernements de la Suède, du Canada, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Finlande en vue d'améliorer la position des pays débiteurs, et considèrent d'ores et déjà que d'autres pays créditeurs développés s'engageront dans la même voie.

195. h) Les Ministres des affaires étrangères expriment leur regret devant la lenteur des transferts de ressources en termes réels au titre de l'aide publique au développement, entre les pays développés et les pays en développement. A cet égard, ils ont noté que non seulement les pays développés n'ont pas atteint l'objectif de 0,7 pour cent du PNB d'ici 1980, mais qu'en fait, ils ne cessent de s'en écarter. Alors que les transferts, en 1970, représentaient 0,34 pour cent du PNB des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, ils sont tombés à 0,33 pour cent en 1976 et à 0,31 pour cent en 1977. Les Ministres des affaires étrangères en appellent notamment aux pays qui se sont le plus écartés de l'objectif fixé, qui sont aussi les pays les plus puissants sur le plan économique et représentent la source la plus importante de moyens financiers pour qu'ils accélèrent le transfert de ces ressources vers les pays en développement. Simultanément, les Ministres félicitent les pays développés qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 pour cent dans les transferts officiels nets au bénéfice de pays en développement, ou qui se sont fermement engagés à l'atteindre avant 1980.

Ils condamnent également les tentatives néfastes inadmissibles qui sont faites de plus en plus souvent, lors de l'octroi de ces ressources, pour imposer des priorités qui ne sont pas conformes à celles fixées par les programmes et les plans nationaux de développement des pays bénéficiaires, ou pour imposer des conditions rigoureuses en matière de remboursement. Malheureusement, cette politique est aussi suivie par des institutions financières internationales qui ont pour devoir d'apporter leur soutien aux pays en développement en matière de crédit ou de financement, sans appliquer de discrimination ni de conditions excessives, qui aillent à l'encontre des objectifs pour lesquels ces institutions ont été créées.

/...

Le fait d'imposer de telles conditions est incompatible avec le droit souverain de chaque pays à déterminer, en toute indépendance et sans ingérence extérieure, les orientations et les priorités de son développement économique.

Les Ministres des affaires étrangères notent aussi avec de plus en plus d'inquiétude, et condamnent la politique de certains pays développés qui tirent parti de leurs programmes d'assistance, notamment sur le plan financier, ou de leur pouvoir au sein des institutions financières internationales, pour exercer des pressions politiques ou pour intervenir dans les politiques et les affaires intérieures des pays en développement.

Les Ministres des affaires étrangères considèrent qu'il convient de faciliter l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés et d'en assouplir les conditions.

Les Ministres des affaires étrangères constatent avec regret que l'aide publique au développement des pays socialistes développés est tombée d'un milliard de dollars en 1974 à 800 millions en 1975, et à 500 millions de dollars en 1976, ce qui est inférieur à 0,1 pour cent de leur PNB combiné.

195.i) Les Ministres des affaires étrangères notent avec inquiétude que l'instabilité de la situation monétaire internationale est un des aspects les plus critiques de l'économie mondiale et que les mouvements désordonnés dans ce domaine ont des répercussions toujours plus fortes sur l'économie des pays en développement.

A cet égard, ils rappellent leur préoccupation devant l'absence d'un système monétaire équitable et devant l'échec manifeste des efforts entrepris pour réformer le système monétaire actuel dans le cadre des relations monétaires en vigueur. De ce fait, les solutions proposées aux problèmes des pays en développement reposent sur des mesures insuffisantes et inefficaces.

En conséquence, les Ministres des affaires étrangères réaffirment la nécessité de créer un nouveau système monétaire international rationnel, équitable et universel, qui contribuerait de façon décisive à mettre fin aux fluctuations chaotiques des cours monétaires, à l'accroissement désordonné des liquidités internationales, à l'inflation avec ses effets étendus, ainsi qu'à la position prédominante de certains pays développés dans le processus de prise de décision. En outre, ce nouveau système mettrait un terme au rôle prédominant des monnaies nationales dans les réserves internationales, garantirait l'égalité des pays développés et des pays en développement au niveau de la prise de décision et établirait un lien entre la création de liquidités et le financement du développement, conformément aux décisions adoptées à la Cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés de Colombo.

/...

195. j) Industrialisation. Les Ministres des affaires étrangères notent que les pays en développement interviennent pour 8,5 % seulement dans la production industrielle mondiale alors qu'il avait été décidé à la Deuxième Conférence générale de l'ONUDI que leur part devait passer à 25% d'ici à l'an 2000. Cet objectif exigera des efforts spéciaux de la part des non alignés et autres pays en développement, ainsi que l'adoption des mesures appropriées par la communauté internationale tout entière.

Dans la perspective du concept d'interdépendance mondiale et de coopération efficace entre pays développés et nations en développement les pays développés devraient permettre un plus large accès à leurs marchés et créer ainsi une place aux produits manufacturés des pays en développement et ajuster leurs plans et programmes de développement.

L'industrialisation autonome intensive des pays non alignés et autres pays en développement doit être complétée par le renforcement de l'autonomie collective, grâce à l'harmonisation des stratégies et des politiques, à la formation accrue de la main-d'oeuvre industrielle et au transfert des techniques.

Le système des consultations dans différents secteurs dans le cadre de l'ONUDI doit bénéficier du soutien maximal de tous les pays, notamment des pays développés. Les pays en développement doivent continuer à participer pleinement aux réunions au niveau approprié, en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux de ce système, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration de Lima.

Il est donc nécessaire d'instaurer, dans le cadre de la Troisième Décennie du développement, un programme spécifique de développement industriel comprenant des mesures propres à accroître le potentiel industriel des pays en développement et à rénover progressivement les structures industrielles des pays développés. Dans l'optique d'une coopération et

d'une coordination industrielle mondiale axées vers l'intérêt commun, ce programme viserait à provoquer le redéploiement des industries qui sont peu concurrentielles dans les pays développés et à permettre le renforcement de celles pour lesquelles les pays en développement sont mieux placés.

Partant du fait que les Nations Unies doivent jouer un rôle important dans le processus d'industrialisation, les Ministres des affaires étrangères demandent à toutes les parties intéressées, plus particulièrement aux pays développés, de faire le nécessaire pour relancer et mener à bonne fin les pourparlers relatifs à la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée des Nations Unies.

A cet effet, les Ministres demandent en outre que l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, convoque une nouvelle Conférence plénipotentiaire en vue d'achever l'élaboration d'un acte constitutif relatif à la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée.

Il est nécessaire d'accorder un soutien au Fonds de développement industriel.

195. k) Science et technique pour le développement.

Les Ministres des affaires étrangères notent que l'accélération du développement des pays en développement passe nécessairement par l'élargissement sensible de l'accès des pays non alignés et autres pays en développement aux techniques perfectionnées appropriées et par leur coopération réciproque. A cet égard, il est indispensable de modifier radicalement le processus international de transfert des techniques, de manière à permettre aux Non-alignés et autres pays en développement d'accéder plus rapidement et plus aisément à la technologie de pointe appropriée, à faciliter son application,

technologique endogène et, par conséquent, à accélérer le développement économique et social desdits pays.

Les Ministres des affaires étrangères, réaffirmant le devoir de la communauté internationale d'aider les pays en



développement à acquérir et à utiliser les techniques scientifiques modernes et la technologie de pointe, demandent que des ressources supplémentaires soient prévues pour le transfert des techniques au profit des pays en développement.

Les Ministres des affaires étrangères notent à cet égard que la Conférence des Nations Unies sur l'établissement d'un code international de conduite pour le transfert des techniques doit se tenir en octobre 1978 et expriment l'espoir que la Conférence formulera des recommandations concrètes pour faciliter la réalisation de ces objectifs, et prévoiera notamment l'adoption d'un code de conduite ayant force exécutoire. Ils demandent également la révision de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle, de façon qu'elle traduise bien les besoins des pays en développement.

Les Ministres des affaires étrangères souscrivent à la recommandation que les pays coordonnateurs ont adoptée dans le domaine du développement scientifique et technique, lors de leur réunion à New Delhi du 22 au 24 juin 1978, soulignant la nécessité pour les Non-alignés et autres pays en développement de définir une position commune sur les questions de fond qui pourraient se poser à la Conférence sur la science et la technique pour le développement qui doit se tenir à Vienne en 1979.

Les Ministres des affaires étrangères se félicitent de la tenue prochaine à Buenos Aires (Argentine) de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre les pays en développement. Ils reconnaissent que cette coopération a essentiellement pour objectif d'accroître l'autonomie nationale et collective des pays en développement et de stimuler leur esprit créateur dans la recherche de solutions à leurs problèmes de développement conformément aux objectifs du Nouvel ordre économique international, comme l'a souligné la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Colombo.

De plus, les Ministres des affaires étrangères souscrivent aux décisions, résolutions et déclarations adoptées par les réunions régionales préparatoires à cette Conférence, qui se sont tenues à Koweït, Lima, Panama, Bangkok et Addis Abeba en 1976 et 1977 et à New York en 1978.

Ils réaffirment également la décision prise par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire et approuvée par l'Assemblée des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quinzième session ordinaire (Khartoum, 18 au 21 juillet 1978), selon laquelle la coopération technique entre les pays en développement est un "processus délibéré, systématique et à motivation politique visant à resserrer le réseau de liens multiples entre pays en développement".

Les Ministres des affaires étrangères soulignent l'importance que revêtent le transfert des technologies relatives à toutes les formes d'énergie et la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement en matière d'échanges de connaissances techniques dans ce domaine.

Les Ministres des affaires étrangères affirment que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peut favoriser un développement économique et social rapide des pays non alignés. Ils se félicitent de l'adoption par consensus, à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, des principes relatifs à la coopération entre les Etats en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Dans le même temps, ils mettent l'accent sur leur droit, conforme aux principes de l'égalité souveraine, du libre accès à la technologie nucléaire et de la non-discrimination, à la mise au point de programmes propres pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vue du développement économique et social compte tenu de leurs priorités, de leurs intérêts et de leurs besoins. Ils accueillent avec satisfaction l'idée de la convocation sous les auspices des Nations Unies d'une conférence internationale visant à développer la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les Ministres des affaires étrangères estiment par ailleurs qu'il importe que les pays non alignés consacrent une attention accrue aux ressources énergétiques renouvelables et à leurs utilisations. Ils ont pris note des initiatives adoptées à cet égard au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

195. 1) Les Ministres des affaires étrangères notent avec satisfaction que, dans le contexte de la coopération entre pays en développement, les membres africains du Mouvement non aligné ont mis en route un programme visant à étendre et renforcer les transports et les communications dans leur région. Ils réaffirment qu'ils sont pleinement favorables à la Décennie des transports et des communications en Afrique et s'engagent à oeuvrer pour la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre effective de ce programme d'importance vitale.

195. m) Les Ministres des affaires étrangères se déclarent préoccupés de constater que la situation alimentaire mondiale demeure critique et même se détériore dans de nombreux pays en développement, principalement les moins avancés et les plus gravement touchés, notamment, par la sécheresse et les autres calamités naturelles, et que le bilan établi par le cinquième Sommet des pays non alignés de Colombo est devenu plus négatif.

Néanmoins, ils accueillent avec satisfaction la déclaration faite à Manille par le Conseil mondial pour l'alimentation en vue de l'élimination de la faim et de la malnutrition dans le monde.

Cependant, ils rappellent que toutes les décisions adoptées, à ce sujet, par la Conférence de Colombo demeurent valables et qu'il est indispensable de tout mettre en oeuvre en vue de leur application et, en même temps, pour la réalisation du plan d'action adopté par ladite Conférence sur la production des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Les Ministres des affaires étrangères soulignent, à cet égard, la nécessité d'appuyer pleinement les efforts entrepris pour l'application desdites décisions, dans le cadre des Nations Unies, afin de contribuer à la solution complète et durable de ce grave problème.

C'est la raison pour laquelle ils prennent note, avec satisfaction, du démarrage des travaux du Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

195. n) Les Ministres des affaires étrangères reprennent à leur compte les déclarations formulées par les pays non alignés à la Conférence au sommet de Colombo et lors des réunions du Bureau de coordination à New Delhi et à La Havane, aux termes desquelles ils réaffirment le droit inaliénable des pays en développement de prendre les mesures qui s'imposent pour exercer leur droit légitime de

souveraineté et de maîtrise totales, effectives et permanentes sur leurs ressources naturelles et autres et sur leurs activités économiques, y compris la propriété, l'utilisation et la possibilité de mettre ces ressources en valeur et d'en disposer, ainsi que le droit de les nationaliser conformément à leur législation nationale.

Ils réaffirment également le droit inaliénable des pays en développement de contrôler, réglementer et nationaliser les sociétés transnationales qui relèvent de leur juridiction nationale, dans le cadre de leurs lois et règlements et conformément à leurs objectifs et plans nationaux.

Les Ministres des affaires étrangères soulignent qu'il est indispensable d'adopter rapidement, et au plus tard à la fin de 1979, un code de conduite des sociétés transnationales pour qu'un contrôle effectif puisse être exercé sur les activités des sociétés transnationales par la communauté internationale et surtout par les pays en développement, ce qui permettrait de supprimer, notamment, les pratiques commerciales restrictives auxquelles recourent ces sociétés et d'accélérer le transfert efficace des techniques.

/...

195. o) Les Ministres des affaires étrangères renouvellent leur soutien aux pays dont les territoires sont encore sous domination coloniale et réaffirment également le droit de ces peuples à être dédommagés des pertes subies au cours de leur lutte contre la domination coloniale, l'agression et l'occupation étrangères, le sionisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

195. p) Les Ministres des affaires étrangères prennent note avec inquiétude des graves problèmes que posent le chômage, en particulier parmi les jeunes, l'analphabétisme et la pauvreté. Les efforts faits par les pays non alignés et les autres pays en développement pour garantir des emplois pleinement productifs et rémunérateurs, développer l'éducation et la formation, promouvoir des technologies appropriées et améliorer les conditions d'existence de leur population, leur paraissent encourageant. Les résultats obtenus ne sont pas proportionnels aux efforts déployés en raison d'un climat international hostile aux pays en développement.

Les Ministres des affaires étrangères rappellent les recommandations de la Cinquième conférence au sommet qui invitent les pays non alignés à prendre des "mesures conjointes pour mettre en oeuvre les décisions et recommandations de la Conférence mondiale sur l'emploi et les propositions faites par les pays en développement à cette Conférence".

Les Ministres invitent l'Organisation internationale du travail et les autres institutions du système des Nations Unies à prendre des mesures appropriées en vue d'éliminer radicalement le chômage, l'analphabétisme et la pauvreté. Ils invitent de même les pays non alignés à coopérer entre eux pour faire disparaître ces fléaux et mettre en oeuvre les objectifs et les activités définis dans le Programme d'action de la Conférence des Ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement.

195. q) Les Ministres des affaires étrangères sont profondément préoccupés par la lenteur avec laquelle progressent les négociations sur le droit de la mer, notamment en ce qui concerne la protection des droits et intérêts légitimes des pays en développement sans littoral. Ils reconnaissent qu'en plus des problèmes auxquels se heurtent tous les pays en développement, les pays sans littoral ont à faire face à des difficultés accrues du fait qu'ils doivent prélever sur leurs maigres ressources de quoi couvrir les frais de transport qui leur incombent étant donné qu'ils n'ont pas de libre passage en direction et en provenance de la mer.

Les Ministres des affaires étrangères demandent également aux pays non alignés et aux autres pays en développement de s'efforcer, dans un esprit d'autonomie collective et d'interdépendance dans la coopération, d'harmoniser leurs positions sur les questions dont la Conférence sur le droit de la mer est saisie. Ils soulignent qu'il est nécessaire et souhaitable que la Conférence parvienne, à sa prochaine session, à des résultats positifs qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties et soient conformes aux principes sur lesquels repose le Nouvel ordre économique international.

/...

196. Conformément à la déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 3210(SVI)) tenant compte de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281(XXIX), art. 25) et en vue d'aider les pays en développement les moins avancés, les pays en développement sans littoral, ainsi que les pays insulaires en voie de développement à surmonter leurs difficultés particulières, les Ministres des affaires étrangères invitent la communauté internationale, l'ensemble des pays non alignés et les autres pays en voie de développement à manifester à l'égard de ces pays une solidarité agissante en mettant en oeuvre un ensemble de mesures concrètes et urgentes dans les domaines financier et technique pour une solution adéquate des problèmes de transports et de communications qui entravent le développement rapide et harmonieux de ces pays.

197. Les Ministres des affaires étrangères estiment que la réalisation de l'indépendance économique des pays non alignés et des autres pays en développement contribuera dans une large mesure à faire disparaître le sous-développement économique et à combler le fossé existant entre ces pays et les pays développés, ce qui permettra de promouvoir la coopération économique internationale sur la base du principe de l'égalité complète. Ils soulignent que toute forme de coopération économique internationale doit être consacrée au renforcement de l'indépendance économique des pays non alignés et des autres pays en développement.

Formulation de directives préliminaires pour une nouvelle stratégie internationale du développement

198. Les Ministres des affaires étrangères ont pris acte du communiqué final adopté par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés à La Havane, et entériné les décisions relatives à la formulation de la Stratégie internationale du développement ainsi que les directives qu'elle contient. Ils estiment que l'agression et l'occupation étrangères figurent parmi les grands obstacles politiques qui entravent le progrès des pays en développement visé à l'alinéa i) du paragraphe 32 du communiqué de La Havane. En outre, ils font



ressortir qu'en formulant la nouvelle Stratégie internationale du développement, il convient d'attacher une importance particulière aux problèmes propres aux pays les moins développés, aux pays les plus gravement touchés, aux pays sans littoral et aux îles en développement.

#### Rôle des pays non alignés

199. Les Ministres des affaires étrangères réitèrent les déclarations faites par les chefs d'Etat ou de gouvernement à la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, et selon lesquelles le Mouvement se devrait "d'entretenir et d'intensifier sa solidarité avec le Groupe des 77", dans les négociations destinées à faire progresser la cause des pays en développement et plus particulièrement dans l'instauration du nouvel ordre économique international. De plus, les Ministres des affaires étrangères font leurs les opinions exprimées lors des réunions du Bureau de coordination de New Delhi et de La Havane, sur le rôle central et de catalyseur que jouent les pays non alignés dans le Groupe des 77.

Les Ministres des affaires étrangères insistent sur la nécessité pour les pays non alignés, dans les circonstances actuelles, de préserver leur identité dans les diverses activités qu'ils ont entreprises. Ils rappellent qu'à l'initiative des pays non alignés, les problèmes qui préoccupaient tous les pays en développement sont devenus des problèmes intéressant l'ensemble de la communauté internationale.

Les Ministres des affaires étrangères appellent les pays non alignés à continuer de jouer leur rôle central dans le Groupe des 77, en renforçant ainsi non seulement le front commun de tous les pays en développement dans les négociations relatives au Nouvel ordre économique international, mais aussi la mise en oeuvre des programmes de coopération entre pays en développement, aux fins de promouvoir leur autonomie collective et dans leur intérêt commun.

200. Les Ministres des affaires étrangères estiment que l'adoption d'une position unifiée par les pays non alignés et les autres pays en développement était indispensable pour atteindre les objectifs du Nouvel ordre économique international. Cette unité devra se manifester lorsque des problèmes concrets et des questions de politique générale seront abordées dans les instances internationales. L'unité exige qu'il soit dûment tenu compte des intérêts divers des pays en développement. Seule cette unité, qui renforcera la puissance de négociation collective, permettra de défendre efficacement les intérêts des non alignés et des autres pays en développement. A cet égard, les Ministres des affaires étrangères ont souligné la nécessité pour les pays en développement d'adopter une stratégie commune concernant la coopération économique entre eux, afin de stimuler les négociations en cours dans les instances internationales.

Coopération économique réciproque entre les pays non alignés  
et les autres pays en développement

201. Les Ministres des affaires étrangères soulignent l'importance croissante de la coopération réciproque entre les pays non alignés et les autres pays en développement, étant donné la situation actuelle du marché mondial et des relations économiques internationales. Cette importance est d'autant plus grande que les négociations avec les pays développés sur les problèmes les plus critiques de la coopération économique internationale et du développement, qui sont la pierre angulaire du Nouvel ordre économique international, n'ont pas encore donné de résultats concrets et satisfaisants. L'autonomie collective est un moyen puissant d'atteindre les objectifs essentiels fixés pour l'accélération du développement économique et l'amélioration de la situation économique et politique des pays non alignés et des autres pays en développement. A cet égard, les décisions adoptées à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement tenue au Mexique et à la Conférence sur les matières premières tenue à Dakar, se révèlent une fois de plus comme marquées par la pertinence et la clairvoyance.

202. Les Ministres des affaires étrangères notent avec satisfaction que les résultats obtenus jusqu'ici fournissent une base et un cadre suffisamment solides pour intensifier encore la coopération réciproque. Ils ont décidé qu'une action concrète devrait être entreprise immédiatement dans tous les domaines de la coopération réciproque où elle est possible. Dans certains secteurs, il s'agit d'abord d'assurer la participation des pays qui ont déjà donné leur accord, étant entendu que tous les autres pays non alignés et autres pays en développement se joindront à eux lorsqu'ils pourront le faire et qu'ils y auront intérêt. A cet égard, la Conférence demande aux pays coordonnateurs de proposer, lorsqu'il y aura lieu, les modifications nécessaires aux statuts originaux pour éviter que des entraves d'ordre formel n'empêchent de passer aux actes.

203. Les Ministres des affaires étrangères rendent hommage aux pays coordonnateurs pour le travail qu'ils ont accompli jusqu'à présent dans leurs domaines de coopération respectifs, et leur demandent d'intensifier encore leurs efforts de manière que la prochaine Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement puisse aboutir à de nouveaux succès et à de nouveaux progrès en matière de coopération réciproque. L'analyse de la situation dans les différents domaines de coopération cités dans le Programme d'action montre que la coopération économique réciproque entre les pays non alignés et les autres pays en développement ne cesse de progresser, bien qu'elle soit encore loin de correspondre au potentiel qui existe à cet égard.

204. Les Ministres des affaires étrangères constatent avec satisfaction que les pays exportateurs de pétrole sont devenus une source importante de ressources financières pour le développement. Bien que les membres de l'OPEP soient eux-mêmes des pays en développement, et que leur capacité d'absorption et leurs besoins locaux de capitaux croissent rapidement, les flux financiers des pays donneurs de l'OPEP

continuent à représenter près de 6 % de leur PNB combiné, malgré la récente détérioration des termes de l'échange et la baisse en valeur réelle des revenus qu'ils tirent des exportations de pétrole.

205. Les Ministres des affaires étrangères demandent à tous les pays non alignés et aux autres pays en développement de ne ménager aucun effort pour réaliser intégralement le potentiel du Programme d'action adopté à Colombo. Conscients de l'ampleur du Programme, et des nombreux obstacles et difficultés d'ordre subjectif et objectif, dont certains sont hérités du passé, mais dont d'autres découlent du comportement des pays en développement, ils estiment que la réalisation des objectifs de ce Programme exige un engagement accru de la part du plus grand nombre possible de pays non alignés et d'autres pays en développement. Une mise en application plus rapide et plus complète du Programme d'action contribuerait dans une mesure importante à renforcer le Mouvement non aligné.

206. Les Ministres des affaires étrangères notent avec satisfaction que le Fonds de solidarité des pays non alignés pour la reconstruction du Laos et du Vietnam a été établi conformément à la résolution pertinente de la Conférence au sommet de Colombo. Les Ministres demandent à tous les pays non alignés de renouveler leur soutien, de manière qu'un rapport sur les opérations exécutées avec succès grâce à ce Fonds puisse être présenté aux chefs d'Etat ou de gouvernement à la sixième Conférence au sommet de La Havane.

En même temps, les Ministres demandent à tous les pays non alignés de contribuer à accélérer la mise en application de la résolution 32/3 des Nations Unies sur l'aide pour la reconstruction du Vietnam, adoptée par l'Assemblée générale à l'initiative des pays non alignés.

207..Autonomie collective. Les Ministres des affaires étrangères reprennent à leur compte l'approche de l'autonomie collective préconisée à la Réunion du Bureau de coordination à la Havane, en mai 1878, qui l'a considérée comme une stratégie pour favoriser le développement des pays en développement, ainsi qu'un moyen d'édifier la puissance économique d'équilibre, nécessaire pour renforcer la position des pays en développement dans les négociations actuelles avec les pays développés.

ANNEXE II

Programme d'action pour la coopération économique

PROGRAMME D'ACTION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE

1. Coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement

1. Les Ministres des affaires étrangères ont procédé à un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la coopération économique adopté à Colombo et ont constaté avec satisfaction que certains progrès ont été réalisés dans la voie de l'exécution des Décisions de Colombo. Ils ont apprécié l'orientation croissante vers le développement des formes existantes de coopération et l'institution de formes nouvelles, et recommandé que le plus grand nombre possible de pays non alignés et autres pays en développement poursuivent leurs efforts en vue de leur réalisation effective. S'il est vrai que la coopération économique bilatérale entre non-alignés et autres pays en développement ne cesse de croître, toutes les possibilités disponibles sont encore loin d'avoir été utilisées.

2. En matière de coopération multilatérale entre non-alignés et autres pays en développement, la Déclaration du Caire sur la coopération économique et technique afro-arabe de mars 1977 et la suite qui lui a été donnée jusqu'ici représentent une étape extrêmement importante dans la consolidation de la coopération entre les soixante-trois membres africains et arabes du Mouvement non aligné. Par ailleurs, les Ministres des affaires étrangères ont noté que les pays coordonnateurs ont formulé, lors de leurs nombreuses réunions, d'importantes recommandations, notamment en ce qui concerne la coopération dans le domaine des finances et de la monnaie, de la science et de la technique, des pêches et des politiques sociales - tout spécialement en rapport avec le problème du chômage et du développement des ressources humaines auquel était consacrée la Conférence ministérielle de Tunis.

a) Matières premières

(Pays coordonnateurs : Panama, Algérie, Pérou, Sénégal, Indonésie, Irak, Cameroun, Cuba, Afghanistan)

/...



3. Les Ministres des affaires étrangères ont noté qu'un statut et une résolution relatifs à la création d'un Conseil des associations de pays en développement producteurs et exportateurs de matières premières ont été adoptés.

#### Le Fonds commun

4. Les Ministres des affaires étrangères ont exprimé leur profond désappointement de ce que les Conférences chargées de la création du Fonds commun, principal instrument de la réalisation des objectifs du Programme intégré pour les produits de base, n'aient fait aucun progrès. Ils ont noté que depuis la dernière session de la Conférence de négociation, les pays industrialisés ne semblent pas avoir modifié leur attitude en ce qui concerne les éléments essentiels du Fonds commun. Ils ont souligné la nécessité de garantir que le Fonds commun, une fois créé, sera capable de jouer le rôle de catalyseur prévu afin d'atteindre les objectifs du Programme intégré pour les produits de base. Ils ont pris note de la proposition tendant à réunir à nouveau en novembre 1978 la Conférence de négociation sur le Fonds commun et ont prié les pays développés de prendre les décisions nécessaires pour que la Conférence puisse aboutir.

#### b) Commerce

(Pays coordonnateurs : Afghanistan et Guyane)

5. Les Ministres des affaires étrangères ayant pris connaissance du rapport des pays coordonnateurs se sont félicités de la création, dans le cadre du projet PACE/CTI de Georgetown, d'une unité d'information commerciale. Ils ont lancé un appel à tous les pays non alignés et autres pays en développement pour qu'ils fassent en sorte que les organes nationaux, sous-nationaux et régionaux collaborent à la promotion du commerce en établissant des contacts de travail avec l'unité d'information commerciale, permettant ainsi à ce dernier de diffuser régulièrement parmi tous les pays en développement des informations intéressant le commerce et les affaires.

6. Les Ministres des affaires étrangères ont invité les pays non alignés et autres pays en développement, conformément à la décision pertinente de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement tenue à Colombo, à participer à la réunion de représentants des organisations commerciales étatiques et des ministères du commerce prévue dans le projet PACE/CTI, et à poursuivre leurs efforts en vue de la création d'un système approprié de coopération entre ces organisations.

7. Les Ministres des affaires étrangères, conformément aux décisions prises à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Colombo, ont demandé instamment que le travail préparatoire nécessaire à la mise en oeuvre d'un système global de tarifs préférentiels entre pays en développement commence aussitôt que possible.

8. Les Ministres des affaires étrangères ont manifesté leur intérêt à l'égard des travaux actuellement en cours à la CNUCED en vue de la rédaction d'une série de principes et de règles applicables aux pratiques commerciales restrictives. Ils ont souligné leur importance pour le commerce et le développement des pays en développement et ont demandé instamment que des négociations soient entreprises, et des principes et des règles adoptés à bref délai.

c) Coopération monétaire et financière

(Pays coordonnateurs : Inde, Indonésie, Sri Lanka, Pérou, Cuba, Yougoslavie)

9. Les Ministres des affaires étrangères ont fait leurs les décisions adoptées par le Bureau de coordination à la Réunion ministérielle de La Havane. Ils ont recommandé que les décisions prises lors de la réunion des pays coordonnateurs tenue à Belgrade en juin et juillet 1977 ainsi que les conclusions et recommandations de la réunion du Groupe de travail pour la promotion de la Banque centrale de coopération entre pays non alignés et autres pays en développement tenue à Belgrade en janvier 1978, soient appliquées de la manière la plus efficace possible dans l'esprit du programme établi.

/...

10. Les Ministres des affaires étrangères ont recommandé que les pays coordonnateurs accélèrent l'achèvement des rapports à présenter dans les domaines financier et monétaire. Ils ont recommandé avec force que la réunion projetée des représentants des ministères des finances et des banques centrales ait lieu au début de l'année prochaine.

Fonds de solidarité pour le développement économique et social des pays non alignés

11. Les Ministres des affaires étrangères ont constaté que le nombre des adhésions n'ayant pas atteint le niveau requis, les conditions juridiques d'entrée en fonctionnement du Fonds ne sont pas encore remplies. Ils ont demandé à tous les pays non alignés qui ne l'ont pas fait jusqu'ici de donner leur adhésion au Statut le plus tôt possible étant donné l'importance économique et politique du Fonds.

d) Industrialisation

(Pays coordonnateurs : Guyane, Afghanistan)

12. Les Ministres des affaires étrangères se sont déclarés satisfaits de l'état d'avancement du projet interrégional de coopération entre pays en développement dans le domaine des produits pharmaceutiques et ont demandé aux pays non alignés et autres pays en développement de collaborer à la réussite de ce projet.

13. Les Ministres des affaires étrangères ont avalisé la décision prise par le Bureau de coordination à la Réunion ministérielle de La Havane touchant la nécessité d'intensifier les activités relatives à la production d'engrais et de pesticides, l'industrie alimentaire, l'industrie sucrière et autres secteurs industriels et ont demandé aux coordonnateurs de faire le plus tôt possible rapport sur la question.

e) Pêches

(Pays coordonnateurs : Cuba, Libye, Maroc, Somalie)

14. Les Ministres des affaires étrangères se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus lors de la première réunion des coordonnateurs pour

les questions halieutiques tenue à La Havane du 3 au 7 novembre 1977 et elle a souscrit aux décisions prises dans ce domaine par le Bureau de coordination lors de la réunion ministérielle de La Havane.

Les Ministres des affaires étrangères ont estimé qu'il s'agissait là d'un excellent exemple de coopération entre pays non alignés et autres pays en développement et se sont déclarés convaincus que les mesures proposées seraient mises en oeuvre dans leur totalité et que l'on pouvait compter très prochainement sur des résultats concrets. Ils ont en outre noté avec satisfaction les résultats obtenus à la deuxième réunion des pays coordonnateurs sur cette question; tenue à Rome en juillet dernier pendant la réunion des pêches, et exprimé leur gratitude au Département des pêches et à la SELA pour leur coopération.

f) Transports

(Pays coordonnateurs : Guyane et Afghanistan)

15. Les Ministres des affaires étrangères ont appuyé les décisions adoptées à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination qui s'est tenue à La Havane, y compris l'invitation adressée à tous les pays non alignés et autres pays en développement qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention sur le code de déontologie des conférences maritimes de le faire dans les meilleurs délais.

g) Télécommunications

(Pays coordonnateur : Cameroun)

16. Les Ministres des affaires étrangères, ayant pris note du rapport présenté à ce sujet par le pays coordonnateur, ont invité les pays non alignés à lui transmettre leurs points de vue concernant les propositions figurant dans ce rapport.

Ils ont demandé au pays coordonnateur, compte tenu de ces observations, de convoquer une réunion d'experts intergouvernementaux des pays non alignés et de soumettre un plan d'action à la prochaine Conférence au sommet en vue de

promouvoir la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement dans le domaine des télécommunications.

17. Les Ministres des affaires étrangères après examen du rapport du pays coordonnateur ont formulé les recommandations suivantes, conformément à celles faites par le Bureau de coordination à la Réunion ministérielle de La Havane :

- i) améliorer les services mutuels de télécommunication en établissant des satellites, des stations terrestres ou d'autres installations qui facilitent l'échange rapide d'informations;
- ii) subventionner les dépenses de télex des agences de presse à au moins 50 % entre pays non alignés; et
- iii) introduire promptement des tarifs de faveur pour l'échange mutuel direct de nouvelles.

18. Les Ministres des affaires étrangères ont invité tous les organes des pays non alignés responsables de divers aspects du domaine des télécommunications, à savoir le Conseil intergouvernemental pour la coordination et la coopération dans le domaine de l'information, le Pool d'agences de presse des pays non alignés, le Comité pour la coopération en matière de radiodiffusion et le Groupe d'experts sur les télécommunications, de coordonner leurs activités avec celles du pays coordonnateur dans ce secteur en vue de déterminer une position commune des pays non alignés et de faire en sorte que ces pays jouent un rôle important lors de la prochaine réunion de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMAR) qui doit se tenir à Genève en 1979.

#### ii) Entreprises publiques

19. Les Ministres des affaires étrangères ont noté avec satisfaction que le Centre international pour la gestion des entreprises publiques dans les pays en développement, sis à Ljubljana (Yougoslavie), s'acquitte déjà avec succès des tâches de caractère international qui lui incombent. Ils ont noté également avec satisfaction que la première assemblée du Centre, tenue en juillet 1978, avec la participation de

23 pays, qui ont ratifié lesdits statuts, et d'un certain nombre d'observateurs intéressés, a approuvé les quatre ans d'activités du Centre international, a élu les organes de celui-ci, a adopté son programme de travail biennal pour 1979-1980, et a également reconnu qu'il coopère avec succès avec de nombreuses institutions des pays en développement et organismes des Nations Unies.

Les Ministres des affaires étrangères ont adressé leurs remerciements à la Yougoslavie pour les efforts que ce pays a déployés en vue d'assurer le bon fonctionnement du Centre. Ils ont en outre constaté que les activités du Centre représentent un exemple concret de coopération dans des conditions d'égalité entre pays en développement. Ils ont lancé un appel aux pays non alignés et aux autres pays en développement qui ne font pas encore partie du Centre international pour qu'ils en deviennent membres et participent activement à ses activités.

1) Santé

(Pays coordonnateur : Cuba)

20. Les Ministres des affaires étrangères ont appuyé les recommandations adoptées par le Bureau de coordination à la Réunion de La Havane en ce qui concerne le Programme d'action adopté à la Réunion des Ministres de la santé des pays non alignés et autres pays en développement qui a été tenue en mai 1978 et par le Sixième programme de travail de l'Organisation mondiale de la santé pour la période 1978-1983.

Les Ministres des affaires étrangères ont recommandé par l'intermédiaire des pays coordonnateurs que le Programme d'action soit distribué à titre de document officiel à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

Les Ministres des affaires étrangères ont estimé qu'il faut continuer à organiser des réunions des Ministres de la santé des pays non alignés et autres pays en développement avant chaque session annuelle de l'Assemblée mondiale de la santé.

**j) Coopération technique et services de consultants**

**(Pays coordonnateurs : Inde et Panama)**

21. Les Ministres des affaires étrangères ont approuvé les décisions prises par le Bureau de coordination à la Réunion ministérielle de La Havane qui tendent à ce que tous les pays non alignés et autres pays en développement participent activement à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit avoir lieu au niveau ministériel en Argentine, en août/septembre 1978.

Ils ont estimé également que la réunion du Groupe des 77 pays en développement qui doit se tenir immédiatement avant le début de la Conférence précitée serait d'une importance exceptionnelle pour l'échange de vues et l'élaboration des positions communes qui seront adoptées à la Conférence.

Les Ministres des affaires étrangères ont invité tous les pays non alignés et autres pays en développement à se faire représenter au niveau ministériel à la Conférence.

Ils ont en outre recommandé que la Conférence devrait tenir compte des objectifs pour la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, établis par le Groupe des 77, y compris :

- a) Renforcer l'autodépendance des pays en développement en améliorant leur aptitude à inventer des solutions aux problèmes du développement qui correspondent aux aspirations, aux valeurs et aux besoins qui leur sont propres;
- b) Promouvoir et renforcer l'autonomie collective parmi les pays en développement grâce aux échanges de données d'expérience, au partage et à l'utilisation de leur fonds commun de ressources techniques et au développement de capacités complémentaires;

- c) rendre les institutions existantes dans les pays en développement plus aptes à cerner et à étudier les principaux problèmes du développement de ces pays et à formuler des stratégies et des politiques concernant la conduite de leurs relations économiques internationales à la fois dans le cadre de leur coopération réciproque et dans celui des négociations en cours entre pays en développement et pays développés.
- d) améliorer, du point de vue de la quantité et de la qualité, la coopération internationale, et rendre plus efficaces les ressources les ressources consacrées à la coopération technique globale;
- e) faire en sorte que les travaux de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement inspirent les activités et les opérations de l'ensemble du système des Nations Unies;
- f) compléter et promouvoir efficacement les formes traditionnelles de l'assistance technique provenant de pays développés ou d'organisations internationales à destination des pays en développement.
- k) Développement scientifique et technique

(Pays coordonnateurs : Algérie, Inde, Pérou, Somalie et Yougoslavie)

22. Les Ministres des affaires étrangères ont souscrit aux recommandations faites lors de la réunion des pays coordonnateurs consacré à la science et à la technologie, qui s'est tenue à New Delhi en juin 1978, et ils demandent à tous les pays non alignés de participer efficacement aux activités proposées. Les Ministres des affaires étrangères ont accepté la proposition de l'Inde d'accueillir le Siège du Centre pour la Science et la Technologie et ils ont recommandé qu'une conférence plénipotentiaire chargée d'adopter les statuts de ce Centre soit convoquée dans les meilleurs délais.

Les Ministres ont décidé de favoriser les consultations entre pays non alignés et autres pays en développement aux



niveaux régional et global, afin qu'une position commune soit adoptée sur les questions de fond qui pourront se poser lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie en vue du développement; une réunion spéciale des représentants de tous les pays en développement devrait se tenir après la session finale du Comité préparatoire de la Conférence et avant la Conférence elle-même.

1) Emploi et développement des ressources humaines

(Pays coordonnateurs : Tunisie, Sri Lanka, Panama)

23. Les Ministres des affaires étrangères ont considéré comme une grande réussite la première Conférence des Ministres du travail des pays non alignés et en développement qui s'est tenue à Tunis du 24 au 26 avril 1978. En conformité des recommandations de la réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à La Havane, ils accordent leur soutien sans réserve aux opinions, décisions et recommandations faites par la Conférence à Tunis et notamment au programme d'action adopté lors de cette Conférence. Ils invitent les pays alignés à apporter leur contribution à la réalisation des objectifs visés et à l'exécution la plus rapide possible des activités préconisées à la Conférence de Tunis pour la coopération horizontale avec des organisations internationales couvrant ce domaine.

Les Ministres des affaires étrangères ont invité l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées compétentes et les organisations régionales à contribuer activement à la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence de Tunis. Ils ont également invité l'OIT à prendre pleinement en considération, dans ses activités pour les années 1978-1979 et dans la préparation du projet de programme et de budget pour la période biennale 1980-1981, les recommandations formulées par la Conférence de Tunis au sujet de la mise en oeuvre de la Déclaration de Principes et du Plan d'action adoptés par la Conférence mondiale de l'emploi.

/...

Dans ce contexte, les Ministres des affaires étrangères ont pris note de la décision de la Conférence de Tunis de charger les pays coordonnateurs de présenter le Programme d'action et les résolutions de cette Conférence à la Soixante-cinquième session de la Conférence internationale du travail et à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir du 30 août au 12 septembre 1978, à Buenos Aires. Ils ont confirmé à cet égard la recommandation faite par le Bureau aux pays non alignés et aux autres pays en développement de veiller à ce que les décisions adoptées par la Conférence à Buenos Aires se fondent sur des sections respectives du Programme d'action de la Conférence de Tunis. Ils invitent les pays coordonnateurs à proposer que le Programme d'action soit distribué comme document officiel de la Conférence de Buenos Aires.

Les Ministres des affaires étrangères appuient la recommandation visant à tenir régulièrement, à l'avenir, des conférences périodiques de Ministres du travail pour exercer une surveillance continue de la coopération en matière de ressources humaines et d'emploi, et de la continuité des progrès réalisés dans ce domaine. A cet égard, il n'a pas été assez souligné combien il était nécessaire d'utiliser l'expérience et la pratique acquises par les pays non alignés en matière de coopération mutuelle.

Les Ministres des affaires étrangères ont exprimé l'espoir que d'autres pays non alignés s'intégreraient au Groupe des pays coordonnateurs dans ce domaine.

/...

24. Les Ministres des affaires étrangères ont été d'avis qu'il serait utile d'élaborer un programme de coopération parmi les pays non alignés et autres pays en développement pour l'éducation et la culture, ainsi que pour favoriser une action conjointe de ces pays dans les organisations internationales, et notamment à l'UNESCO. Ils ont recommandé en outre aux pays non alignés de coopérer étroitement entre eux, en tenant compte des principes du Mouvement non aligné, dans leur action concernant toutes les questions importantes lors de la XXème session de la Conférence générale de l'UNESCO qui doit se tenir en octobre et novembre 1978 à Paris.

m) Rôle des femmes dans le développement

(Pays coordonnateurs : Angola, Cameroun, Cuba, Inde, Irak, Jamaïque, Libéria, Yougoslavie)

25. Les Ministres des affaires étrangères ont approuvé le rapport contenant la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle des femmes dans le développement qui s'est tenue à Bagdad du 3 au 5 juin 1978. Ils ont accepté avec plaisir l'offre faite par l'Irak d'accueillir la Conférence qui se tiendra au début de mai 1979 à Bagdad. Ils ont estimé que des préparatifs complets devaient être effectués pour cette conférence et ont souscrit, à cet égard, aux décisions adoptées lors de la réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à New Delhi et à la réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à La Havane, et notamment à celles concernant la participation à la Conférence.

n) Système de recherche et d'information

(Pays coordonnateurs : Inde, Pérou, Sri Lanka, Tunisie, Yougoslavie)

26. Après avoir conclu qu'un nombre suffisant de pays se sont inscrits pour la phase initiale des travaux du système de recherche et d'information, les Ministres des affaires étrangères ont décidé que les pays coordonnateurs devraient immédiatement organiser une première prise de contact entre tous les instituts des pays inscrits afin d'arrêter un programme de travail définitif et de répartir les

/...

sujets et questions à traiter en matière de recherche, conformément aux orientations définies aux réunions ministérielles du Bureau de coordination tenues à New Delhi et à La Havane. Les Ministres des affaires étrangères se sont félicités de la proposition de la Yougoslavie tendant à organiser la première réunion de l'Institut des membres du Système de recherche et d'information à la fin de septembre cette année.

Les Ministres des affaires étrangères ont pris note du fait que Sri Lanka avait communiqué un document traitant d'un système coordonné d'informations pour les matières premières à tous les pays non alignés participant à la Conférence ministérielle. Ils ont transmis ce document aux pays coordonnateurs pour qu'ils le fassent figurer dans le programme de travail final sur le système de recherche et d'information.

Ils ont émis l'espoir qu'un plus grand nombre de pays non alignés et de pays en développement participeraient à ce système.

o) Tourisme

(Pays coordonnateurs : Chypre, Maroc, Tunisie, Cameroun)

27. Conformément à la décision prise à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination à La Havane, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé le programme d'action pour la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement en matière de tourisme présenté par les pays coordonnateurs. Confirmant la décision du Bureau, ils ont demandé aux pays non alignés intéressés que l'un d'entre eux accueille la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargés de proposer les modalités pratiques permettant de concrétiser le Programme d'action. Cette réunion devrait avoir lieu dès que possible et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la sixième Conférence au sommet.

/...

p) Centre d'information des pays non alignés sur les sociétés transnationales

(Pays coordonnateurs : Algérie, Cuba)

28. Les Ministres des affaires étrangères se sont félicités de voir qu'un nombre suffisant de pays avait adhéré aux statuts du Centre d'information des pays non alignés sur les sociétés transnationales et ont invité Cuba, en tant que pays hôte du Centre, à convoquer, dès que les conditions seront remplies, une conférence inaugurale chargée de créer les organes prévus par les statuts, de manière que le Centre puisse entrer en service.

q) Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

29. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vue d'un développement économique plus rapide acquiert une importance toujours croissante pour les pays non alignés ainsi que pour les autres pays en général. La coopération mutuelle entre les pays non alignés dans ce domaine doit faire l'objet d'une étude. Compte tenu de la complexité des problèmes en cause, les Ministres des affaires étrangères ont estimé que cette question méritait d'être étudiée en détail par un groupe de pays coordonnateurs qui agiraient en tant que pays coordonnateurs dans le domaine de la coopération mutuelle concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la coordination de leurs actions.

r) Sports

(Pays coordonnateurs : Algérie, Cuba)

30. Les Ministres des affaires étrangères ont pris acte du rapport de la réunion d'experts qui s'est tenue en Algérie en mai 1978. Conformément aux recommandations contenues dans ce rapport, ils considèrent qu'il convient maintenant de dépasser le stade des travaux de groupes d'experts pour organiser des manifestations sportives entre les pays non alignés et autres pays en développement dans différentes disciplines sportives. Le tournoi d'échecs des pays non alignés et en développement, qui a eu lieu à Belgrade en décembre 1977, et les rencontres sportives entre jeunes de pays africains représentent une contribution tangible au développement de la coopération dans le domaine du sport.

/...

31. De la même manière, les pays non alignés et autres pays en développement se doivent de poursuivre leurs efforts de manière plus soutenue encore dans le cadre de différentes organisations sportives afin d'en assurer la démocratisation et d'abolir l'apartheid et la discrimination raciale dans les rencontres sportives. A cet égard, les Ministres des affaires étrangères attachent une importance particulière à l'adoption d'une convention internationale sur l'abolition de l'apartheid et de la discrimination raciale dans le domaine du sport, et prient instamment les pays non alignés et en développement de tout mettre en oeuvre pour assurer la plus large application possible de cette convention.

II. Coopération internationale pour le développement

(Pays coordonnateurs : Egypte, Panama, Nigéria)

32. Les pays non alignés et autres pays en développement doivent continuer d'agir de concert dans tous les organes et organisations chargés d'examiner et de résoudre les questions clés que pose l'établissement d'un Nouvel ordre économique international. Les Ministres des affaires étrangères ont noté avec satisfaction que la réunion du Groupe des 77 au niveau ministériel qui s'est tenue au Siège des Nations Unies le 29 septembre 1977 avait fortement contribué à l'adoption, par les pays en développement, d'une position commune au cours de la trente-deuxième session, de l'Assemblée générale. A leur sens, l'unité de tous les pays en développement sur des questions touchant à leurs intérêts vitaux et globaux a été affirmée une fois de plus lors de cette session de l'Assemblée générale.

33. Il ressort des considérations qui précèdent que les pays non alignés et autres pays en développement devraient coordonner leur action au sein de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international. A cette fin, des mesures doivent être prises pour que le Groupe des 77 se réunisse avant les réunions de certains de leurs organes tels que le Comité intérimaire ou le Comité du développement.

/...

34. Les Ministres des affaires étrangères ont souligné la nécessité pour les pays non alignés et autres pays en développement d'avoir une représentation plus importante au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de participer à l'oeuvre qu'imposent à l'Agence les obligations découlant de son Règlement d'aider les pays en développement à progresser dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

35. Les pays non alignés et autres pays en développement devraient accorder la plus grande attention à l'organisation de leurs travaux dans le cadre du Groupe des 77, compte tenu de la création du Comité plénier chargé de suivre et d'encourager les négociations au sein des divers organismes et institutions des Nations Unies et notamment du rôle propre de ce comité dans les problèmes qui ne pourraient être résolus de façon satisfaisante au cours des négociations engagées dans le cadre des institutions et organismes compétents.

36. L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement est l'une des principales activités à entreprendre pendant la période à venir, puisqu'il s'agit de définir les objectifs et les tâches ainsi que les mesures pratiques de politique générale qui permettront de franchir une étape exceptionnellement importante dans l'instauration du nouvel ordre économique international. Conformément aux décisions des réunions ministérielles du Bureau de coordination à New Delhi et à La Havane, les pays non alignés et autres pays en développement doivent entreprendre immédiatement les préparatifs essentiels qui leur assureront une base commune pour les négociations avec les pays développés. En vue de faire progresser ces négociations, les Ministres

/...

des affaires étrangères sont d'accord de créer le groupe de travail proposé par le Bureau de coordination réuni au niveau ministériel à New Delhi. Le groupe devrait être ouvert à tous les pays en développement et coopérer avec le Groupe des 77.

37. Les Ministres des affaires étrangères ont recommandé au Groupe des 77 de tenir une réunion à un niveau politique élevé à la veille de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu en 1980.



38. Les Ministres des affaires étrangères ont invité la communauté internationale à mobiliser ses efforts pour mettre immédiatement fin au colonialisme, à la discrimination raciale, au sionisme, à l'"apartheid", à l'occupation étrangère et à toutes les formes d'agression et d'ingérence étrangères dans les affaires intérieures, qui constituent des obstacles majeurs à l'émancipation et au progrès du monde en développement. Les Etats et les peuples soumis à ces pratiques condamnées ont droit à une restitution et à une indemnisation complète pour l'exploitation, l'épuisement ou la perte de leurs ressources naturelles, humaines et pour les dommages subis par celles-ci ainsi que pour leurs richesses et leurs activités économiques. Tous les Etats, organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés d'investissement et autres institutions sont invités à s'abstenir de reconnaître toute mesure prise en vue de l'exploitation des ressources des territoires soumis à ces pratiques, de coopérer à sa mise en oeuvre ou de la favoriser de quelque manière que ce soit.

L'aide et le soutien accordés à la lutte des peuples héroïques de l'Azanie, de la Namibie, de la Palestine, du Zimbabwe et d'autres territoires sous domination coloniale devraient être accrus afin d'aider ces peuples à se libérer et à recouvrer le contrôle effectif de l'ensemble de leurs ressources naturelles et autres et de leurs activités économiques. Un soutien et une aide appropriés doivent être apportés aux Etats de la ligne de front en Afrique et au Moyen-Orient.

39. Les pays non alignés et autres pays en développement devraient, collectivement et individuellement, mobiliser le soutien nécessaire pour accélérer la mise en oeuvre par les pays développés de la résolution adoptée par la Réunion ministérielle de la troisième partie de la neuvième Session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, en mars 1978, sur "les problèmes d'endettement des pays en développement", résolution qui met particulièrement l'accent sur l'ajustement ex-post des dettes officielles non amorties des pays les moins développés.

40. Les Ministres des affaires étrangères ont exhorté les pays développés à mettre en oeuvre les engagements pris lors de la Conférence de Paris sur la coopération internationale économique, en particulier ceux qui ont trait à l'aide officielle au développement et, à cet égard, les problèmes spéciaux des pays les moins développés, des pays sans littoral, des pays insulaires et des pays en développement les plus défavorisés devraient être traités d'urgence et de façon appropriée.

41. Les pays non alignés et autres pays en développement devraient prendre les mesures nécessaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, pour assurer la mobilisation de ressources financières et techniques appropriées en vue de l'application, conformément à la résolution 32/160, du plan d'action pour la "Décennie des transports et des communications en Afrique".

42. Les Ministres ont estimé que la cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir à Manille en mai 1979 sera d'une importance capitale pour la solution des problèmes les plus aigus qui se posent dans le domaine du commerce et du développement. La CNUCED V devrait s'attacher principalement à examiner de quelle manière ont été mises en oeuvre les décisions adoptées à la CNUCED IV, y compris les négociations actuellement en cours, ce qui constituerait un grand pas en avant vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

De l'avis des Ministres, la cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED V) qui aura lieu à Manille en mai 1979 constituera un progrès dans les négociations internationales en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international et, en particulier, pour la définition de la stratégie internationale du développement des années 80. Ils invitent tous les pays, tant développés qu'en développement, à élaborer, lors de la CNUCED V, une stratégie efficace pour résoudre les problèmes les plus aigus qui se posent dans le domaine du commerce et du développement,

sur la base d'une analyse globale de la situation économique internationale, et ils exhortent les pays développés à faire preuve de la volonté nécessaire pour parvenir à des résultats significatifs. Ils ont regretté vivement l'absence de progrès sensibles dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées au cours de la CNUCED IV, et ont souligné l'urgente nécessité de parvenir à des résultats substantiels dans les négociations qui ont débuté conformément à ces résolutions, ce qui devrait créer un climat favorable pour la CNUCED. Ils ont exprimé l'espoir que les pays non alignés devraient s'engager plus activement dans la préparation de positions communes qui seront définies lors de la Réunion ministérielle du Groupe des 77.

43. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui se tiendra à Buenos Aires, Argentine, en août/septembre 1978, offre de nouvelles possibilités permettant de mieux apprécier le champ de coopération entre les pays en développement, jusqu'ici peu connu et confiné en un domaine de coopération insuffisamment utilisé. La coopération technique entre les pays en développement apparaît comme l'un des principaux instruments dont ces derniers disposent pour parvenir à l'autonomie nationale et collective et édifier le nouvel ordre économique international. Les pays non alignés et autres pays en développement devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la Conférence susmentionnée examine la coopération technique internationale actuelle et définisse les principes, méthodes et formes de l'intensification future de la coopération technique entre les pays en développement aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional, interrégional ou mondial. Ce mode d'approche devrait être fondé sur le Programme d'action pour la coopération économique, adopté à la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, à Colombo, où une importance particulière a été accordée à l'expansion de la coopération réciproque entre les pays en développement et au renforcement des ressources nationales de ces pays. A cet égard, il

/...

faudrait tenir compte de l'expérience acquise à ce jour eu égard à l'encouragement de cette coopération par l'entremise des organismes des Nations Unies chargés du développement et en particulier par l'entremise du PNUD. A cette fin, l'action entreprise devrait être orientée vers l'utilisation des mécanismes existants et la participation maximale de toutes les organisations internationales au développement de cette coopération. Les Ministres des affaires étrangères estiment que les pays en développement devraient disposer d'une base d'action unifiée qui leur permette d'exploiter au mieux les possibilités offertes par la Conférence.

44. Les Ministres considèrent que le système d'institutions de l'Organisation des Nations Unies devrait être décentralisé davantage et que les pays non alignés et les autres pays en développement devraient veiller à ce que les nouvelles institutions ou organes qui pourraient être créés soient situés dans des pays en développement.

45. Comme il est indispensable pour tous les pays non alignés et autres pays en développement de réaliser la plus grande unité d'action possible, les Ministres des affaires étrangères estiment que les conditions sont bonnes pour assurer la coordination la plus complète des activités des pays non alignés et autres pays en développement à tous les stades et sur tous les aspects de la coopération réciproque, comme c'est le cas pour toutes les questions de coopération économique internationale et de développement et les relations entre les pays développés et les pays en développement et que, à cette fin, les pays non alignés doivent non seulement poursuivre mais aussi intensifier leur action stimulatrice.

/...

**III. Coordination du Programme d'action**

Aux pays coordonnateurs actuels, les Ministres ont ajouté les nouveaux pays coordonnateurs suivants :

**Pêches** Malte, Sri Lanka, Viet Nam, Angola

**Emploi et développement  
des ressources humaines** Bangladesh, Cuba

**Rôle des femmes dans le  
développement** Angola, Bangladesh, Cameroun,  
Cuba, République populaire  
démocratique de Corée, Inde,  
Irak, Jamaïque, Liberia,  
Yougoslavie

**Tourisme** République arabe du Yémen.

**Utilisation de l'énergie  
nucléaire à des fins  
pacifiques** Algérie, Argentine, Empire  
Centrafricain, Cuba, Egypte,  
Ethiopie, Gabon, Indonésie,  
Jamahiriya arabe libyenne,  
Maroc, Niger, Nigeria, Tunisie,  
Yougoslavie.

**Santé** Empire Centrafricain, Yougoslavie.

**Télécommunications** Empire Centrafricain, Burundi.

/...



ANNEXE III

Résolutions politiques et économiques



CONFERENCE DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DES PAYS NON ALIGNES  
BEOGRAD 1978

RESOLUTION SUR LE MOYEN-ORIENT

La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunie à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978,

Gardant à l'esprit les principes et les objectifs du non-alignement ainsi que ceux des Nations Unies,

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement et des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés sur la situation au Moyen-Orient,

Soulignant que les pays non alignés, par leur destinée commune, se sont engagés à poursuivre les objectifs d'une même lutte pour la paix, la justice et le progrès et à combattre le colonialisme, l'occupation, le sionisme et le racisme,

Profondément préoccupée par la dégradation progressive de la situation au Moyen-Orient, qui constitue un grave danger, pouvant aboutir à une nouvelle guerre en raison de la persistance d'Israël dans sa politique d'agression et dans son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'évacuation des territoires palestiniens et arabes occupés et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien,

Dénonçant toute tentative visant à imposer un fait accompli, ainsi que les politiques expansionnistes, l'établissement de colonies de peuplement, l'exploitation, la domination, la répression et le terrorisme, qui sont à la base même de la politique sioniste en Palestine et au Moyen-Orient,



Réaffirmant que le soutien apporté par les pays non alignés aux Etats arabes pour la libération de leurs territoires occupés et au peuple palestinien pour le rétablissement de ses droits nationaux inaliénables est une responsabilité et une obligation qui découlent intrinsèquement des principes et objectifs du Mouvement non aligné, et que ce soutien doit être fourni de manière concrète et efficace,

Convaincue que le moment est venu de prendre à l'égard d'Israël les sanctions exécutoires prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison de sa persistance à violer les principes de la Charte, de son refus d'appliquer les résolutions de l'Organisation mondiale, et de son agression continue contre les pays arabes et le peuple palestinien,

Convaincue que les pays non alignés doivent adopter des mesures concrètes et rigoureuses pour faire face à l'agression et aux violations persistantes de la part de l'ennemi sioniste,

1. REAFFIRME l'engagement des pays non alignés à soutenir la cause arabe et leur promesse d'apporter une aide politique et matérielle aux pays arabes et à l'Organisation de libération de la Palestine dans la lutte légitime qu'elle mène pour recouvrer tous les territoires occupés et réaliser les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien sur sa patrie;
2. REAFFIRME que toute paix juste au Moyen-Orient doit reposer sur les principes suivants :
  - a) le retrait absolu et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés;
  - b) le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et dans l'exercice de ses droits, en particulier du droit au rapatriement, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine;
3. REAFFIRME que la question de la Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient, avec lequel elle constitue un tout indivisible qui doit être traité et résolu comme tel, et PROCLAME en outre le droit de

l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, à participer de façon indépendante et sur un pied d'égalité à toutes les conférences, activités et tribunes internationales consacrées à la question de Palestine et au conflit arabo-sioniste en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables;

4. CONSIDERE que toute tentative visant à affaiblir la lutte pour la mise en oeuvre des principes énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la présente résolution va à l'encontre de la détermination des pays non alignés de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes et d'aider le peuple palestinien à réaliser ses droits nationaux inaliénables;
5. CONDAMNE vigoureusement Israël pour son agression contre le Liban et ses attermolements pour évacuer certaines des positions qu'il occupe encore, et affirme le droit du peuple libanais à la sécurité, à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité, et à l'intégrité territoriale du Liban;
6. ADJURE les pays et les peuples du monde de prendre fermement position contre l'intransigeance d'Israël, sa politique d'agression et d'expansion permanentes et son refus constant d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine;

7. **REAFFIRME** le droit des pays arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine à s'opposer par tous les moyens à toute solution ou à tout règlement qui serait élaboré aux dépens des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la libération des territoires palestiniens et arabes occupés;
8. **AFFIRME** que la persistance des Etats-Unis dans leur attitude hostile envers les droits du peuple palestinien et l'évacuation totale des territoires palestiniens et arabes occupés est en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la question de Palestine et au Moyen-Orient et fait obstacle à l'instauration d'une paix juste dans la région, et condamne les politiques que les Etats-Unis cherchent à imposer à la région au détriment des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la libération de tous les territoires palestiniens et arabes occupés;
9. **ADJURE** tous les pays et les peuples du monde à s'abstenir de fournir à Israël le soutien militaire, humain et matériel qui l'encouragerait à poursuivre l'occupation des territoires palestiniens et arabes; et

/...

DECLARE que si des pays continuaient à soutenir Israël, les pays non alignés se verraient contraints de modifier leur position à leur égard;

10. DENONCE l'attitude des pays qui fournissent une aide et des armes à Israël et estime que cet approvisionnement massif d'Israël en moyens d'extermination et de dévastation ne vise en réalité qu'à raffermir sa position de base du colonialisme et du racisme dans le tiers monde en général, et plus particulièrement en Afrique et en Asie;
11. CONDAMNE la collusion qui existe entre Israël et l'Afrique du Sud et leurs politiques identiques de racisme et d'agression, ainsi que leur collaboration dans tous les domaines tendant à mettre en danger la sécurité et l'indépendance des Etats africains et arabes;
12. CONDAMNE SEVEREMENT Israël qui persiste à mener dans les territoires palestiniens et arabes occupés des politiques consistant à pratiquer des annexions, notamment la ville de Jérusalem et d'autres régions, à établir des colonies de peuplement israéliennes pour des populations étrangères, à détruire des habitations, confisquer des biens, infliger à la population arabe les fléaux de l'expulsion, du transfert, de la dispersion, des détentions collectives, des mauvais traitements, des tortures et de l'exil, et leur dénier leur droit de retour; anéantir en outre le patrimoine national, historique, spirituel et culturel dans les territoires arabes occupés, refuser aux populations arabes l'exercice des libertés individuelles et la pratique de leurs droits religieux, et exploiter, de façon illégale, la population et les ressources naturelles des territoires palestiniens et arabes occupés;

/...

13. DECLARE que ces politiques et pratiques israéliennes constituent de graves violations de la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriales, ainsi que des principes et dispositions du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en temps de guerre; elles représentent en outre un obstacle essentiel à l'établissement d'une paix équitable au Moyen-Orient;
14. REAFFIRME que toutes les dispositions prises par Israël en vue de modifier les particularités politiques, démographiques, géographiques, économiques, culturelles et religieuses de la Palestine et autres territoires arabes occupés, entièrement ou en partie, sont nulles et non avenues, et exige en conséquence qu'Israël abolisse immédiatement toutes ces dispositions et mesures; appelle également tous les pays du monde à s'abstenir de toute action susceptible d'aider Israël à poursuivre les politiques et pratiques susmentionnées;
15. PROCLAME qu'Israël est responsable de toutes les mesures d'exploitation, de transformation et de saisie des terres qu'il a prises dans les territoires palestiniens et arabes occupés;
16. AFFIRME le droit des Etats et des peuples arabes soumis à l'occupation israélienne d'exercer une maîtrise et une souveraineté permanentes, totales et effectives sur toutes leurs ressources naturelles et autres et sur leurs activités économiques, ainsi que le droit de ces peuples de recouvrer leurs ressources et le contrôle de leurs activités économiques, de même que leur droit à obtenir une indemnisation complète des dommages et pertes encourus, quelle que soit leur nature;
17. REAFFIRME la nécessité de rompre toutes relations diplomatiques, consulaires, économiques, culturelles, sportives et autres, à mettre fin au tourisme et à

toute forme de communication avec Israël à tous les niveaux officiels et officieux, et invite les pays non alignés qui ne l'auraient pas encore fait à rompre toutes leurs relations avec Israël;

18. EN APPELLE à tous les pays non alignés pour qu'ils adhèrent au système de boycottage arabe contre Israël, à coordonner leurs efforts dans ce domaine avec les autres pays du tiers monde afin d'appliquer le boycottage contre tous les régimes racistes et en particulier en Palestine et en Afrique du Sud;
19. EXHORTE les pays non alignés à se conformer, lors de leur participation à la Conférence mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit se tenir en août 1978, à la résolution adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui fait du sionisme l'équivalent du racisme et de la discrimination raciale;
20. DEMANDE aux pays non alignés de prendre toutes dispositions efficaces à l'échelle internationale la plus large, au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et dans les diverses organisations et conférences internationales, afin d'intensifier les pressions exercées sur Israël, et notamment d'envisager la possibilité d'enlever à ce dernier, le cas échéant, son statut de membre de ces organisations et instances;
21. INVITE les pays non alignés à agir, lors de la 33ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en faveur de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui serait consacrée à la question de Palestine, en vue d'adopter des dispositions qui assureraient l'application des résolutions des Nations Unies relatives au retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;
22. DECIDE d'inscrire un point intitulé "La situation au Moyen-Orient" à l'ordre du jour de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.



**CONFERENCE DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DES PAYS NON ALIGNES  
BEOGRAD 1978**

**RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE**

La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunie à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978,

PARTANT des principes et des objectifs du Mouvement de non-alignement et de ceux de la Charte des Nations Unies,

S'INSPIRANT des résolutions des Conférences des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et de celles des Ministres des affaires étrangères sur la question palestinienne,

SIGNALANT la situation explosive prévalant au Moyen-Orient en raison de l'obstination d'Israël à poursuivre l'usurpation de la Palestine et de son refus constant de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, menaçant ainsi la sécurité et l'intégrité territoriale des pays non alignés,

REAFFIRMANT que la question de Palestine constitue le fond du conflit avec le sionisme et que la persistance d'Israël dans son refus de se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés et son dénigrement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ne peuvent être admis en aucune manière et représentent une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et une grave menace à la paix et à la sécurité internationale,

ESTIMANT que le refus d'Israël de coopérer avec le Comité créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de sa résolution 3376 (XXX) pour assurer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables tels qu'énoncés dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale atteste de son acharnement à défier manifestement la volonté de la communauté internationale et la légitimité mondiale ainsi qu'à déroger à la Charte des Nations Unies et de son refus de se conformer aux résolutions des Nations Unies;

REAFFIRMANT la légitimité de la lutte du peuple palestinien, sous l'égide de l'Organisation de libération de la Palestine, contre le colonialisme et l'occupation, le sionisme et le racisme, et son droit à recourir à tous les moyens conformément aux principes des Nations Unies et rendant hommage à cette lutte menée contre les agresseurs sionistes pour la libération de la Palestine, lutte qu'elle considère comme faisant partie intégrante du mouvement mondial de libération;

REAFFIRMANT les termes de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies selon lesquels le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale;

REAFFIRMANT que les régimes racistes en Palestine occupée, et en Afrique australe reposent sur une base impérialiste commune et sont organiquement liés aux politiques et pratiques racistes tendant à étouffer les libertés de l'homme et à bafouer sa dignité;

ETANT convaincue que le soutien militaire, économique, politique et moral accordé à Israël par certains pays, notamment les Etats-Unis, l'encourage à poursuivre sa politique d'agression et à renforcer son usurpation de la Palestine;



DEPLORANT vivement la non-application des deux résolutions issues des Quatrième et Cinquième Sommets des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui invitaient les pays membres entretenant encore des relations avec Israël à rompre ces relations dans tous les domaines, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

ESTIMANT que le maintien des relations politiques, économiques, culturelles, techniques et autres avec Israël l'aide à poursuivre son usurpation de la Palestine et à persister dans son défi de la volonté de la communauté internationale et dans son refus de se conformer aux résolutions des Nations Unies et l'encourager à s'obstiner dans sa politique expansionniste, impérialiste et raciste, basée sur l'agression;

ESTIMANT que la présence d'Israël parmi les membres des Nations Unies est incompatible avec la Charte de cette Organisation et l'encourage à en ignorer les résolutions et à poursuivre sa collusion avec les divers régimes agressifs, racistes et expansionnistes;

1. DECIDE

a) de réaffirmer son soutien total et effectif au peuple palestinien dans sa lutte légitime sous l'égide de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, en vue de recouvrer ses droits nationaux inaliénables en Palestine qui comprennent :

- son droit au retour dans sa patrie et à récupérer ses biens, tels que les garantissent les résolutions des Nations Unies,

/...

- son droit à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère, conformément aux principes des Nations Unies et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- son droit à exercer librement sa souveraineté sur son territoire,
- son droit à la création d'un Etat national indépendant en Palestine.

b) de lutter dans tous les domaines, et sur l'échelle internationale la plus large, en vue de développer le mouvement de reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime de ce peuple. Les pays non alignés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin,

c) de coordonner les activités du groupe des pays non alignés et de l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir une stratégie pour la libération de la Palestine et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables.

2. AFFIRME le droit du peuple palestinien à poursuivre la lutte sous toutes ses formes militaires et politiques et de recourir à tous les moyens afin de recouvrer ses droits nationaux inaliénables et d'établir son Etat indépendant en Palestine.

3. DEMANDE à tous les pays non alignés d'accorder tous les moyens de soutien au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation sioniste raciste en Palestine en vue de récupérer ses droits nationaux inaliénables dont le recouvrement constitue une condition primordiale pour l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient.

4. DEMANDE à tous les pays non alignés de se conformer à toutes les résolutions adoptées par les conférences au sommet et celles des ministres des affaires étrangères des pays non alignés sur le problème palestinien et d'oeuvrer pour leur application dans les plus brefs délais, notamment les résolutions portant sur la rupture des relations politiques, économiques, culturelles, techniques et touristiques et dans le domaine des communications sous toutes leurs formes, ainsi que toutes autres relations avec Israël, l'Etat sioniste impérialiste.

5. REAFFIRME la nécessité de prendre les mesures adéquates pour l'admission de la représentation de l'Organisation de libération de la Palestine dans les capitales des pays non alignés en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et l'octroi à ladite Organisation de tous les droits, privilèges et immunités accordés aux missions diplomatiques et demande aux pays non alignés qui n'ont pas encore pris des mesures à cette fin de le faire le plus tôt possible.

6. AFFIRME que la question de Palestine constitue le fond du conflit au Moyen-Orient et que toute tentative pour ignorer cette réalité ne sert en aucune manière la paix dans la région; et affirme que les tentatives et les démarches des Etats-Unis dans cette région pour servir leurs intérêts et étendre leur influence, liquider la question de Palestine et aider Israël à appliquer la politique expansionniste, impérialiste et raciste qu'il mène en Palestine occupée, en encourageant des solutions bilatérales et partiales et sans tenir compte du fond du problème, ne mèneront à aucun règlement juste. Par conséquent, la Conférence condamne ces tentatives et démarches, invite à une attitude de résistance à leur égard et dénonce toutes politiques, pratiques et concessions qui enfreignent ou transgressent les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des conférences des pays non alignés.

7. INSISTE sur le droit de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, à oeuvrer en vue de rejeter et de faire échouer tous règlements, projets et solutions tendant à la liquidation de la question de Palestine et portant préjudice aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien en Palestine.

8. AFFIRME le droit de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, de participer de manière indépendante et sur un pied d'égalité à toutes les conférences, rencontres et réunions internationales et autres traitant du problème palestinien et du conflit arabo-sioniste, afin de faire recouvrer au peuple palestinien ses droits nationaux inaliénables reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans sa résolution 3236 (XXIX). La Conférence affirme aussi le droit de l'Organisation de rejeter et de déclarer nuls tous résultats issus de ces réunions au cas où la représentation de l'Organisation n'y est pas assurée de la manière mentionnée.

9. CONDAMNE Israël pour son rejet persistant de se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à la cause palestinienne, notamment la résolution 3236 (XXIX) concernant les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et son refus de collaborer avec le Comité créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de sa résolution 3376 (XXX) pour assurer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables.

10. DENONCE les politiques et les pratiques racistes expansionnistes et terroristes d'Israël ainsi que les plans et les mesures entrepris pour la création de colonies, la judaïsation des territoires palestiniens et arabes occupés et la modification de leur caractère politique, démographique, géographique, social, culturel et économique, y compris la judaïsation des villes de Jérusalem, de Hébron,

de Nazareth, de la région de Galilée, du Négueb, du Sinaï et du Golan et décide que toutes les mesures sont nulles, non avenues et illégitimes et ne peuvent en aucune manière être reconnues, non plus que leurs conséquences.

11. STIGMATISE les violations réitérées par Israël des droits de l'homme palestinien et arabe dans les territoires occupés depuis 1948 et 1967 et son refus de mettre en application les Conventions de Genève de 1949, notamment la quatrième Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle condamne aussi les politiques et les pratiques d'Israël, notamment l'appropriation des territoires, l'évacuation continuelle des habitants palestiniens et la destruction du patrimoine culturel et religieux des villes palestiniennes et du peuple palestinien. La Conférence estime que ces politiques et pratiques constituent autant de crimes de guerre et un défi à l'humanité toute entière.

12. CONDAMNE tous les Etats qui accordent leur soutien militaire, économique, politique ou humain à Israël et leur demande de cesser immédiatement toute sorte d'appui matériel ou moral à Israël.

13. INVITE le Conseil de sécurité à réexaminer le rapport et les recommandations du Comité chargé de l'exercice par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses résolutions ultérieures sur le problème palestinien. Elle l'invite de même à adopter une résolution qui entérinerait les principes et la teneur de ces résolutions, notamment en ce qui concerne les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, étant donné que ces résolutions reflètent la volonté internationale et que toute tentative pour la contrecarrer constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, une menace à la paix et à la sécurité mondiales et contribue à maintenir l'injustice dont est victime

le vaillant peuple palestinien qui demeure ainsi privé de l'exercice de ses droits nationaux inaliénables.

14. APPELLE A NOUVEAU tous les pays non alignés à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les pressions exercées contre Israël au sein des Nations Unies et des instances internationales et de lui imposer les sanctions les plus sévères, y compris son exclusion, le cas échéant, de l'Organisation des Nations Unies.

15. DEMANDE à tous les pays non alignés d'oeuvrer pour la mise à exécution du paragraphe précédent en invitant leurs ministres des affaires étrangères à harmoniser leurs positions avec celle de l'Organisation de libération de la Palestine lors de l'examen de la question palestinienne dans le cadre de la XXXIIIème session de l'Assemblée générale des Nations Unies et pour assurer une participation internationale à la Journée mondiale de solidarité avec la lutte du peuple palestinien prévue pour le 29 novembre prochain.

16. INVITE les pays non alignés à oeuvrer au cours de la XXXIIIème session de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de faire convoquer par ladite Assemblée une session spéciale qui serait consacrée à l'examen de la question de Palestine aux fins de prendre les dispositions menant à l'application des résolutions de l'ONU relatives à l'évacuation des territoires palestiniens et arabes occupés et à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

17. DECIDE d'inscrire le point intitulé "Question de Palestine" à l'ordre du jour de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.



**CONFERENCE DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DES PAYS NON ALIGNES  
BEOGRAD 1978**

Résolution

sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales  
dans les territoires arabes occupés

La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés,

Rappelant la résolution n° 29 de la Cinquième conférence au sommet des pays non alignés (Colombo, août 1976) relative à "la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés",

Rappelant également la résolution 32/161, pareillement intitulée, adoptée le 19 décembre 1977 par l'Assemblée générale,

1. Souligne le droit des Etats et des peuples arabes dont le territoire est occupé par Israël à la souveraineté et à la maîtrise effectives, permanentes et totales sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques,

2. Réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques, en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, sont illégales et condamne vivement Israël pour l'exploitation de ces ressources,

3. Réaffirme en outre le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles, humaines

/...

et autres, de leurs richesses et de leurs activités économiques, et à une totale compensation du préjudice subi du fait de leur exploitation, de leur épuisement, de leur perte et de leur détérioration, et estime qu'Israël a l'obligation de faire droit à leurs revendications à cet égard,

4. En appelle à tous les Etats pour qu'ils soutiennent et aident les Etats et peuples arabes et l'Organisation de libération de la Palestine dans l'exercice des droits énoncés ci-dessus,

5. Exhorte tous les Etats, organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés d'investissement et autres institutions à ne reconnaître aucune des mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier tant soit peu la composition démographique, les caractéristiques géographiques ou la structure institutionnelle de ces territoires et à s'abstenir de collaborer ou d'aider de quelque manière que ce soit à leur mise en oeuvre,

6. Condamne les activités des intérêts étrangers économiques et autres en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés et invite tous les gouvernements à prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des compagnies pétrolières et autres institutions et sociétés relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent des entreprises dans les territoires arabes occupés, pour mettre fin aux activités de ces entreprises et empêcher toute opération de ce type dans lesdits territoires, ainsi qu'à s'abstenir de toute coopération avec la puissance d'occupation,

7. Recommande que tous les Etats membres des Nations Unies décident en commun à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre, par le canal du Service de l'information du secrétariat et par toute autre voie disponible, une campagne soutenue et de grande envergure



destinée à informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs au pillage des ressources naturelles et à l'exploitation des populations arabes indigènes, en particulier du peuple palestinien et de sa main-d'oeuvre, perpétrés par Israël et par d'autres intérêts économiques étrangers dans les territoires occupés.

/...



**CONFERENCE DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DES PAYS NON ALIGNES  
BEOGRAD 1978**

**RESOLUTION VISANT A REMERCIER LES PEUPLES ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE**

La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunie à Belgrade (Yougoslavie) du 25 au 30 juillet 1978,

Notant avec satisfaction l'atmosphère amicale dans laquelle s'est déroulée la Conférence dans la ville historique de Belgrade, due en grande partie à la parfaite organisation et aux locaux et services fournis par le Gouvernement hôte, ainsi qu'à l'accueil chaleureux et à l'attitude amicale des peuples yougoslaves,

1. Exprime sa gratitude aux peuples et au Gouvernement de Yougoslavie, et en particulier à Son Excellence le Président Josip Broz Tito, un des fondateurs et des inspirateurs du Mouvement non aligné, pour son allocution inaugurale pleine de noblesse, dans laquelle il a éloquentement réaffirmé les principes fondamentaux du non-alignement et apporté aux participants à la Conférence les fruits de sa longue expérience pour faciliter leur quête de solutions aux problèmes complexes du monde d'aujourd'hui,

2. Réaffirme sa profonde satisfaction du rôle joué par la Yougoslavie dans la mise en oeuvre des nobles principes et objectifs du Mouvement non aligné,

3. Adresse ses félicitations à Son Excellence Josip Vrhovec, Secrétaire fédéral aux Affaires étrangères, pour la façon magistrale dont il a présidé les délibérations de la Conférence,

4. Exprime sa gratitude aux citoyens de la Yougoslavie pour leur dévouement et leur travail acharné, qui ont grandement contribué au succès de la Conférence.

ANNEXE IV

Déclaration de M. Josip Broz Tito,  
Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Messieurs,

Chers amis,

C'est pour moi une vive satisfaction que de prendre la parole devant cette importante assemblée de représentants des pays non alignés et je suis fier de rappeler que c'est ici même, à Belgrade, que s'est tenue, voilà maintenant 17 ans, la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Cette époque n'est, certes, pas bien lointaine et pourtant, considéré dans la perspective de l'histoire, notre mouvement a enregistré pendant ce bref intervalle d'importants résultats. Les succès que nous avons remportés à ce jour témoignent indéniablement de la valeur des principes et des objectifs qui ont été et sont toujours les nôtres.

Sans la politique de non-alignement, le monde présenterait certainement aujourd'hui une image différente. Non seulement serait-il plus pauvre à maints égards mais encore la guerre froide qui, avant la naissance de notre mouvement, avait pris un tour menaçant, aurait pu provoquer une nouvelle catastrophe.

Depuis la dernière guerre mondiale, aucune autre force politique n'a lutté avec plus d'opiniâtreté que nous l'avons fait pour que les relations internationales soient meilleures et plus justes. Ce sont en effet les pays non alignés qui, par leur vision du monde et leur action politique commune, ont mis en lumière les véritables problèmes qui se posent à l'humanité et frayé la voie à leur solution.

La politique de non-alignement est née du mouvement qui a conduit de nombreux peuples à se libérer du joug du colonialisme et favorisé ainsi l'apparition sur la scène internationale d'un grand nombre d'Etats nouveaux et indépendants qui sont pour la plupart de petits pays économiquement sous-développés. Notre mouvement est devenu le fer de lance de la lutte pour leur émancipation, la sauvegarde de leur indépendance et leur intégration, comme membres à part entière, dans la communauté des nations. Issu de la révolution anticolonialiste, il en est donc devenu ensuite la force motrice.

Fondamentalement, la politique de non-alignement est dirigée contre l'impérialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les autres formes de domination et d'exploitation étrangères. Elle s'attaque à la loi du plus fort, à l'hégémonie politique et économique et à toutes les formes d'ingérence et d'emprise extérieures.

Notre mouvement est donc hostile aussi à la division du monde en blocs. L'avenir de notre planète ne doit pas dépendre de l'équilibre des forces ou de la suprématie d'un bloc sur l'autre. La réalisation des objectifs qui sont les nôtres suppose que nous déployions tous des efforts constants pour supprimer cette division et renforcer les aspects des relations internationales propres à favoriser la paix, la sécurité et le progrès social en général. Tel étant le cas, le non-alignement est un élément indépendant, uni et autonome de la politique mondiale et il doit demeurer tel.

/...

Les pays non alignés se sont fixé pour tâche d'encourager la coexistence active et pacifique et continueront à y consacrer toute leur énergie, en luttant pour la paix et l'égalité dans le monde et contre les idéologies ou les régimes sociaux et politiques autoritaires.

Les pays non alignés ont donc représenté dès le départ une grande force morale et constituent aujourd'hui, politiquement, un puissant moteur de transformation et de démocratisation des relations internationales.

Il est indéniable que toutes les précédentes conférences au sommet des pays non alignés ont permis de marquer un grand pas dans cette direction. Je voudrais souligner en particulier que, depuis la Conférence de Colombo, la politique de non-alignement s'est notablement affermie et a obtenu de nouveaux résultats majeurs. J'illustrerai mon propos par quelques exemples.

Notre politique a toujours contribué à l'élimination de la guerre froide. Nous avons joué un rôle décisif dans l'amorçage de la détente, dont nous avons vivement préconisé la généralisation. Nous avons par là favorisé la création d'un climat général propice au renforcement de la paix et de la sécurité, à l'établissement de relations équitables et au progrès en général.

Par notre action, nous avons amené la communauté internationale à mieux comprendre qu'il fallait ouvrir la voie à des relations économiques internationales nouvelles et plus équitables. Il va sans dire que notre but ultime est l'instauration du nouvel ordre économique international, et quelque ardue que soit la tâche, nous ne devons pas relâcher notre effort. Il faut bien voir, en effet, que les relations actuelles sont injustes et constituent une source permanente de contradictions profondes et de conflits dangereux.

Le mouvement des pays non alignés, par sa force morale et politique, a également apporté une contribution décisive à la lutte que mènent les pays africains pour libérer leur continent des dernières séquelles du colonialisme et du racisme. Il faut déclarer bien haut, à cette tribune, qu'il est grand temps de mettre fin à cette situation anachronique, et nous devons conjuguer nos efforts pour atteindre ce but.

Les pays non alignés ont également oeuvré sans relâche en faveur d'un règlement juste et durable de la crise du Moyen-Orient. Malheureusement, cette crise dangereuse et extrêmement grave, et la persistance de l'agression israélienne continuent à menacer la paix, non seulement dans cette région mais dans le monde entier. Nous ne devons en prendre que plus résolument parti pour une solution exigeant le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés ainsi que le respect du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et à créer son propre Etat.

Par leurs initiatives et leur action, les pays non alignés ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour faire cesser la course aux armements et assurer le désarmement général. C'est grâce à eux que l'Organisation des Nations Unies s'est pour la première fois attaquée sérieusement à la question, une des

/...

plus graves qui se posent aujourd'hui à l'humanité. A la session extraordinaire qu'elle a tenue récemment, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'adopter de mesures concrètes pour mettre fin à la course aux armements. Elle a toutefois décidé que l'Organisation mondiale maintiendrait sa présence politique et poursuivrait ses efforts en vue du désarmement général et complet.

Messieurs,

Voilà maintenant des années que l'on considère que la stabilité mondiale dépend entièrement de l'équilibre des forces et du pouvoir de dissuasion ainsi que de l'accommodement des blocs. Nous avons cependant vécu dans une instabilité constante qui dément ces présomptions. Nul n'ignore que c'est la politique de non-alignement qui a fourni des éléments positifs de stabilité à un monde en plein désarroi. Le non-alignement est donc apparu comme la seule attitude possible pour mettre fin à la division du monde en blocs hostiles, supprimer les tensions et écarter la menace d'un nouveau conflit armé. C'est là une vérité universellement reconnue aujourd'hui.

Les principes fondamentaux de notre politique n'ont pas varié et je suis profondément convaincu que l'influence historique de notre mouvement, loin de faiblir, ne fait au contraire que s'affirmer. Par son action et son orientation, notre mouvement est donc tourné vers l'avenir. Nous sommes ouverts au monde et tendons la main à tous ceux qui sont prêts à conjuguer leurs efforts pour établir des relations internationales plus équitables. La foi que nous avons en notre force s'en trouve renforcée et nous avançons d'un pas plus résolu sur la voie que nous nous sommes tracée.

Lorsque les pays non alignés ont défini leurs principes et leurs objectifs, la situation était plus grave qu'elle ne l'est actuellement. Ils étaient mus par la conviction profonde que ces principes et objectifs seraient l'inébranlable pierre angulaire de leurs activités et de leur unité. Nous pouvons affirmer que, depuis la naissance de notre mouvement, l'évolution de la situation mondiale n'a jamais remis en question ces principes et objectifs. Bien au contraire, nous avons eu la preuve éclatante de leur bien-fondé et il est apparu que pour être constructive et efficace, notre action ne pouvait avoir d'autre pivot.

Les pays non alignés ne doivent permettre à personne de compromettre leur solidarité ni de les détourner du chemin qu'ils ont choisi ou d'entamer leur unité. Ils ne sauraient tolérer que l'on affaiblisse la politique de non-alignement et que l'on érousse leur solidarité avec les peuples qui luttent pour l'indépendance, la liberté et le droit à décider en toute indépendance de l'orientation de leur propre développement. Le sectarisme, quel qu'il soit, est l'ennemi du non-alignement. Les divisions fondées sur des motifs idéologiques, religieux et autres sont inacceptables, quelle que soit la propagande derrière laquelle elles s'abritent.

/...

On intensifie actuellement les pressions pour saper l'unité des pays non alignés. Nous assistons à des tentatives d'instaurer dans les régions vitales du monde non aligné, surtout en Afrique, de nouvelles formes de colonialisme, de sujétion à des blocs et d'influence et de domination étrangères. Nous devons faire front commun pour résister à ces manoeuvres. La nature même du non-alignement et nos intérêts communs et particuliers nous obligent à agir dans ce sens.

Cet état de choses fait ressortir la nécessité de venir à bout de certaines attitudes et d'éclaircir des malentendus qui se sont fait jour dans nos rangs et qui portent gravement préjudice tant aux pays intéressés qu'au mouvement dans son ensemble. Je suis persuadé qu'il est à la fois possible et indispensable d'y parvenir. Les intérêts nationaux particuliers et les problèmes hérités du colonialisme ne devraient pas être la cause de conflits et il convient de considérer nos divergences de vues, si graves qu'elles puissent être parfois, dans un esprit démocratique. Il n'est, certes, pas toujours possible d'éviter les problèmes et les différends, mais ils peuvent et doivent être réglés par des moyens pacifiques et par des efforts concertés.

Les pays non alignés, qui oeuvrent pour l'établissement de relations démocratiques dans le monde entier, doivent être les premiers à entretenir entre eux des rapports conformes aux principes dont ils sont les défenseurs. Il faut bien voir le danger qu'il y aurait à vouloir imposer des intérêts particuliers étroits, qui saperaient notre solidarité et affaibliraient notre mouvement.

Je crois que le moment est venu pour les pays non alignés, aussi bien dans leur propre intérêt que dans l'intérêt général, de mettre au point des moyens efficaces de régler les différends actuels pacifiquement et démocratiquement. Je suis fermement convaincu qu'il existe pour y parvenir des formules concrètes qui, sans nulle ingérence, constitueraient des offres de bons offices entièrement conformes au principe du non-alignement et faites dans un esprit de compréhension et de confiance réciproque.

Chers amis,

Je voudrais exprimer l'inquiétude que j'éprouve devant la menace que font à nouveau peser sur la paix la politique de puissance et la persistance de la terrifiante course aux armements, qui aggravent les crises actuelles et en provoquent de nouvelles, voire précipitent les interventions armées de l'extérieur. Tout semble indiquer que nous nous trouvons à nouveau à un tournant critique et qu'il est plus que jamais nécessaire pour les pays non alignés de prendre des mesures énergiques pour améliorer les relations internationales.

A ce stade, il est particulièrement important d'essayer d'apaiser les tensions, car c'est là le seul moyen d'éviter le pire et peut-être même l'irréremédiable.

Je voudrais également souligner que la détente est un processus universel qui doit s'étendre à toutes les régions du monde, aboutir à la démocratisation des relations internationales et au moins atténuer la division du monde en blocs; il faut certainement éviter avant tout d'accentuer cette division. Ainsi conçue, la détente peut engendrer un climat plus favorable à l'affirmation et au renforcement de l'indépendance des peuples et des pays même s'ils appartiennent à un bloc et permettre de faire abstraction de cette division du monde en blocs.

A notre avis, la détente exige que tous les pays participent activement à la solution des crises et des problèmes actuels et poursuivent leurs efforts en vue de la décolonisation économique, culturelle et technique du monde ainsi que de l'instauration du nouvel ordre économique international. Je tiens à souligner en particulier que les relations entre les grandes puissances, auxquelles incombent des responsabilités particulières, jouent un rôle important dans la détente. Toutefois la détente n'est pas uniquement leur affaire; elle concerne tous les pays dont le destin est influencé par ces relations.

Messieurs,

Je suis fermement convaincu que, comme dans le passé, les pays non alignés seront à la hauteur de la tâche historique qu'ils se sont fixée. Le zèle avec lequel nous poursuivons notre oeuvre contribue à l'établissement de relations internationales plus stables et plus démocratiques. Lors des préparatifs de la sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui doit se tenir à La Havane l'année prochaine, nous devons nous employer à confirmer les principes et objectifs fondamentaux de notre mouvement, à cimenter son unité et sa solidarité et à renforcer sa capacité d'agir. A cet effet, il nous faudra bien entendu tout mettre en oeuvre pour atténuer et surmonter les contradictions et les divergences qui opposent certains d'entre nous.

Je suis persuadé que la présente conférence aura des résultats appréciables à cet égard, renforcera la confiance en l'avenir chez tous les peuples qui préparent la voie à leur indépendance et à leur émancipation nationale et économique, et apportera une contribution à la paix et la stabilité dans le monde.

Messieurs et chers amis, je voudrais, pour conclure, exprimer l'espoir que vos travaux seront couronnés de succès.